

Châtillon, le 1er avril 2026

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE PREMIER AVRIL À DIX-HUIT HEURES ET CINQ MINUTES, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) se sont réunis au nombre de 37 à la Folie Desmares, sous la présidence de **Mme Nadège AZZAZ, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 26/03/2026.

Présents :

Mme AZZAZ La Maire,

Mme DORFIAC, M. ADJROUD, Mme FALI, M. JOUENNE, Mme GOURIET, M. JACQUOT, Mme GILLARD, M. MOUTON, Mme GUERTIN, M. HAIMEZ, Mme LINARES-CRUZ, M. MONCHY,

Adjoints à la Maire,

M. SAMAMA, Mme OCAMPO CAICEDO, M. MANDABA, Mme PAVAGEAU, M. OBOEUF, Mme MILLARD REVENEAU, M. WIDLOECHER, Mme CANAGUIER, M. LELASSEUX, Mme BOUDJEROUDI, M. GARCIA, Mme DALI, M. BOST, Mme ELMOZNINO, M. LAINÉE, Mme LAGARDERE-EYMERY, M. ESCAIG, Mme FERRACCI, M. THAY, Mme SIMI, M. BOULAY, M. GAZO, Mme VAZ BRANCO, Mme ESTEVAO, **Conseillers Municipaux.**

Lesquels formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Absents représentés ayant donné pouvoir :

M. BÉNOT à M. JOUENNE, Mme GUILLERM à M. GAZO

Secrétaire de séance :

La Présidente ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un **secrétaire** pris au sein du Conseil municipal pour la présente session.

Monsieur WIDLOECHER, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies.

Madame la Maire salue l'ensemble des membres du Conseil municipal. Elle ouvre la séance et demande à Madame la Première Adjointe de faire l'appel nominal.

(appel)

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance officiellement ouverte. Elle précise que, contrairement à l'accoutumée, aucun point d'actualité ne sera inscrit à l'ordre du jour. Toutefois, des prises de parole pourront intervenir, en cours de séance, afin de mettre en lumière certains événements. Madame la Maire souhaiterait débiter ce Conseil municipal, le premier officiellement de la mandature après le Conseil municipal d'installation, par une déclaration solennelle à destination des Châtillonnaises et des Châtillonnais.

Le verdict des urnes est l'expression la plus claire et la plus incontestable de la souveraineté populaire. À Châtillon, ce verdict a été sans ambiguïté, 8 376 exactement, soit 61,5 % des suffrages, avec un écart de plus de 6 000 voix avec la liste arrivée en seconde position, ce qui lui a permis, avec la liste qu'elle avait l'honneur et le bonheur de mener, d'être victorieuse de l'élection municipale. C'est une victoire sans contestation possible. Jamais dans l'histoire de la Ville, un tel niveau de confiance n'avait été accordé, jamais une liste n'avait obtenu autant de voix et un pourcentage aussi élevé, jamais il n'y a eu un tel écart entre majorité et opposition. Ce résultat n'est pas seulement une victoire électorale, mais il constitue un mandat clair, puissant, affirmé et incontestable donné par les Châtillonnaises et les Châtillonnais. Elle souhaite une nouvelle fois les remercier ; cette confiance l'honore et l'oblige, avec l'ensemble de l'équipe, à l'instar de ce qu'ils ont pu faire lors du premier mandat. Pourtant, malgré ce qu'elle considère comme une expression démocratique limpide, trois recours ont été déposés. Elle souhaite ici faire preuve de transparence, contrairement à l'opposition, puisqu'aucune des listes à l'origine de ces recours n'a eu le courage de l'annoncer publiquement aux Châtillonnaises et aux Châtillonnais. Ces mêmes listes, qui l'ont pourtant félicitée publiquement, mais qui derrière préparaient ce recours contre le choix démocratique des citoyennes et des citoyens de la Ville, en parfaite duplicité. Chacun est libre d'exercer les voies légales qui lui sont offertes, mais encore faut-il que cette démarche s'inscrive dans un esprit de sincérité démocratique et non dans une logique d'instrumentalisation des institutions, à des fins personnelles ou partisans. Ces recours, dont chacun sait qu'ils n'ont absolument aucune chance d'aboutir avec plus de 6 000 voix d'écart avec la liste arrivée en deuxième position, ne visent pas à rétablir une prétendue vérité des urnes. Celle-ci est incontestable, elle n'a été entachée d'aucune irrégularité, comme en atteste le contenu des procès-verbaux, de la commission de contrôle et des services de l'État. Madame la Maire tient à avoir une pensée pour les agents du service élections, dont le travail sérieux et rigoureux est attaqué et contesté par deux de ces recours. Le premier recours, établi par un colistier de THAY, vise Madame GUILLERM et porte principalement sur l'utilisation du logo LR, ainsi que sur ses documents de campagne. Madame la Maire ne peut pas se prononcer sur le fond, mais ce recours ne lui paraît pas nécessaire, bien que l'usurpation du titre de Député par Madame GUILLERM puisse poser question.

En revanche, les deux autres recours sont beaucoup plus révélateurs d'un état d'esprit. Le premier, porté directement par l'une des têtes de liste, Madame ESTEVAO, qui, semble-t-il, n'a pas digéré ses 6,09 % et 828 voix, qui a vu le score du courant qu'elle représente divisé par trois depuis 2020 et suite à la succession qu'elle a prise de Madame BATAILLE, et qui avait écrit que son seul objectif était, elle la cite, « de faire barrage à Madame la Maire ». Les Châtillonnaises et les Châtillonnais ont clairement sanctionné cette position dans les urnes. En effet, leurs habitants veulent du fond, un projet pour leur quotidien, pour eux, pour leurs enfants. Cela ne fait que démontrer rage et haine, qui avaient transpiré déjà pendant la campagne, avec des panneaux officiels tagués, son visage noirci, des propos anonymes sur les réseaux sociaux administrés par les amis de ces listes concurrentes. Certains anonymes sont même allés jusqu'à s'en prendre à la famille de Madame la Maire. Pourquoi cette haine ? Peut-être que certains espéraient retrouver de petits avantages de lorsqu'ils étaient membres de la majorité municipale de Monsieur SCHOSTECK. Cette époque où il était

possible d'utiliser un titre d'élu pour obtenir des avantages liés à des activités. Un système condamné en 2014 et faisant l'objet d'une instruction pénale. Ce recours n'est qu'un tissu de fausses accusations sans preuve, des sous-entendus, qui sont totalement inopérants sur un recours électoral. Dans le cadre d'un recours électoral, seules les opérations de vote peuvent être contestées, lesquelles se sont parfaitement déroulées à Châtillon. Les Châtillonnaises et les Châtillonnais en sont témoins. Il y avait des représentants de chaque liste dans chacun des bureaux de vote, sans que rien ne soit relevé par les services de la Préfecture lors des contrôles des procès-verbaux.

A propos du troisième recours, c'est le summum de l'hypocrisie et de l'opportunisme politique, tout ce que leurs concitoyens détestent et tout ce qui leur fait se désintéresser de la politique. Ce recours répond davantage à des considérations d'opportunité, semblant permettre à certaines de prolonger artificiellement des positions des mandats, et le cumul d'indemnités. Madame la Maire déclare, avec gravité, que cette situation est choquante. Choquante pour les électeurs qui se sont déplacés massivement et dont le choix est aujourd'hui contesté sans aucun fondement crédible. Choquante pour leur démocratie, car détourner des recours à des fins politiques fragilise la confiance dans leurs institutions. Choquante dans le contexte actuel, où la justice est fortement sollicitée, les magistrats à bout de souffle, qui doivent prendre du retard sur des recours qui sont pertinents, pour juger de ce type de recours dilatoires. Madame la Maire demande à quoi sert ce recours ? « Cui bono ? », c'est-à-dire « à qui profite le crime ? ». Certainement pas aux habitants de Châtillon, puisque la candidate en question n'a même pas eu le courage de le déposer elle-même. Elle semble avoir fait le choix de recourir à un prête-nom. C'est bien là le pire de la politique, pour quelqu'un qui est candidate depuis 2017 à toutes les élections, qui n'a jamais été présente dans cette Ville en dehors des campagnes électorales. Elle est d'ailleurs absente ce soir dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, et a l'honneur, en remplacement du Député Jean-Didier BERGER appelé à être ministre, de rentrer au sein du Palais Bourbon, la représentation nationale. Elle, qui, 6 ans après sa première candidature à l'élection municipale, a fait à peu près le même score, ce qui démontre un manque d'implication et d'intérêt pour la Ville. La grande majorité de ses colistiers de 2020 ont fait le choix de l'abandonner et se retrouvent sur différentes listes. Durant cette campagne, celle-ci a utilisé le logo LR, sans en avoir reçu l'investiture, faisant l'objet d'un recours à ce sujet. Pendant cette campagne, elle a usurpé le titre de Député, alors qu'elle ne l'était pas. Selon Madame la Maire, le problème existentiel de ces dernières semaines, ce n'est pas de se dire comment faire face à la terrible crise internationale qui se profile, pour réussir à tenir le cap pour les habitantes et les habitants. C'est comment continuer à cumuler trois mandats, que l'intéressée détient aujourd'hui grâce aux Châtillonnaises et aux Châtillonnais, et les indemnités qui vont avec. C'est là où l'instrumentalisation de la justice est une manœuvre politicienne, aussi ancienne qu'immorale. Il s'agit de trouver un tiers, si possible sans connexion apparente, pour déposer un recours, en deux pages, sans arguments sérieux, pour permettre, pendant 6 mois, le temps que la justice surchargée juge sur ce recours et l'expurge, de cristalliser l'état du droit et donc, de cumuler les différents mandats, avec les indemnités qui vont avec, au mépris de la loi qui impose seulement deux mandats. D'ailleurs, la municipalité a d'ores et déjà retrouvé la connexion avec le Directeur de campagne de l'intéressée, qui avait annoncé à plusieurs personnes avant même le vote, qu'il faudrait déposer un recours pour faire gagner du temps, et se laisser le temps de choisir et de continuer de percevoir et d'encaisser. Madame la Maire le dit ici formellement, la démocratie n'est pas un jeu, elle repose sur des principes exigeants que certains méconnaissent, parmi lesquels, le respect du vote, 8 346 voix, la sincérité des engagements pris, ainsi que la primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers, ce qui semble peut faire écho à certains ici. Madame la Maire a, pour sa part, une confiance totale dans la justice pour reconnaître ce que chacun sait déjà, la légitimité pleine et entière du résultat, et l'extrême rigueur avec laquelle les opérations de vote se sont déroulées, rappelant le satisfecit délivré par la commission de contrôle et par les services de la Préfecture. Mais elle tient à avec fermeté ces pratiques qui abîment la vie publique et traduisent une incapacité à accepter le verdict des urnes, qui méprisent les Châtillonnais, pour lesquels Madame la Maire, elle, se

lève chaque matin pour assumer la fonction qu'ils lui ont confiée, avec détermination et loyauté, et pas pour se servir. Madame la Maire le dit aussi, ils veilleront à ce que chacune, chacun prenne ses responsabilités, y compris en ce qui concerne les conséquences financières de cette démarche. Les suites judiciaires à apporter à ces recours totalement dilatoires et abusifs sont en cours d'examen. Face à cela, elle restera fidèle à sa ligne, le respect des électeurs, des institutions et agir constamment dans l'intérêt général. Elle continuera, avec détermination et dignité, à exercer le mandat qui lui a été confié au service des habitants. Leurs concitoyens méritent mieux qu'une opposition revancharde et guidée par son seul intérêt. Une opposition absente tout le précédent mandat et, logiquement, lourdement sanctionnée dans les urnes. Les citoyens méritent des élus pleinement engagés à leur service et non des postures, des manœuvres ou des calculs personnels. Elle invite les différents colistiers de ces listes à se désolidariser de ces pratiques, s'ils ne les cautionnent pas. Son équipe et elle-même s'engagent pour l'amour de leur Ville, pour l'amour de leurs habitants et non pas pour la haine qu'ils entretiennent. Ce qui les rend heureux au quotidien, c'est le retour de la population, qui les salue et qui est à leurs côtés. Madame la Maire travaille et c'est le cas pour toute l'équipe municipale, pour la population de Châtillon et non contre l'opposition. Plutôt que de travailler constamment contre la Maire, par revanche et par haine, elle invite les membres de l'opposition à en faire de même et à se consacrer aux Châtillonnaises et aux Châtillonnais. Comme à l'accoutumée, elle conclut sa déclaration par une citation de Victor HUGO : « la haine est un vent sombre et pestilentiel, aimer, aimer, aimer, soyez des frères, je plains la haine, même en celui qui me hait ». Elle les remercie.

(applaudissements)

Madame la Maire indique que la date du prochain Conseil est le mercredi 29 avril. Une personne l'ayant interpellée, elle lui indique que s'il s'agit d'une déclaration solennelle, elle l'invite à s'exprimer dans le cadre du Conseil municipal.

Madame ESTEVAO relève que Madame la Maire a pris la parole et elle estime être en droit de se défendre.

Madame la Maire explique qu'elle s'exprimera dans le cadre du Conseil municipal. Elle lui demande de bien vouloir respecter aussi la police de séance.

Madame ESTEVAO lui demande pourquoi elle a pris la parole.

Madame la Maire lui rappelle que c'était une déclaration solennelle. Elle annonce qu'ils vont procéder à des élections et des désignations, nombreuses ce soir.

Avant de débiter l'ordre du jour, elle propose de nommer un secrétaire de séance et propose la candidature de Monsieur Patrick WIDLOECHER.

En l'absence d'autres candidatures pour le secrétariat de séance, Madame la Maire met aux voix. Monsieur WIDLOECHER est donc secrétaire de séance.

I – Délibérations du Conseil municipal

➤ AFFAIRES GÉNÉRALES

Point – Désignation des représentant(e)s de la commune au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles, chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la municipalité à l'échelle de son territoire.

En vertu de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le CCAS est administré par un Conseil d'administration présidé par le maire.

Outre son Président, le Conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale. Ce nombre est fixé par délibération du Conseil municipal.

Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Selon l'article R. 123-8 du CASF, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- De fixer à dix le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Châtillon dont :
 - o cinq membres élus en son sein par le Conseil municipal de la commune ;
 - o et cinq membres nommés par la Maire de la commune ;
- D'élire parmi ses conseillers municipaux :
 - o cinq représentant(e)s de la commune au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Châtillon au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire précise que c'est un vote qui, légalement, est à bulletin secret et à l'urne. Elle propose aux membres du Conseil de bien vouloir procéder aux opérations de vote. Les bulletins ont été placés par l'Administration. A défaut d'autres candidatures, elle soumet au vote la liste unique déposée, composée de Linda FALI, Manon ELMOZNINO, Catherine LAGARDERE-EYMERIE, Lounes ADJROUD et Emmanuelle SIMI.

(Déroulement du vote)

Décompte des bulletins dans l'urne : 39

(dépouillement)

Résultat des votes :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code Électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de suffrages obtenus par la liste composée de Linda FALI, Manon ELMOZNINO, Catherine LAGARDERE-EYMERIE, Lounes ADJROUD et Emmanuelle SIMI : 39

(applaudissements)

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire félicite les conseillers désignés pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration du CCAS, à savoir : Madame Linda FALI, Madame Manon ELMOZNINO, Madame Catherine LAGARDERE-EYMERY, Monsieur Lounes ADJROUD et Madame Emmanuelle SIMI.

Point – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), élection de ses membres et modalités d'organisation de la CAO à distance (« visioconférence »)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée du Maire ou son représentant, Président, ainsi que de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation propositionnelle au plus fort reste (articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du CGCT), étant précisé que le panachage et le vote préférentiel sont interdits (article D. 1411-3 du CGCT). Par ailleurs, il convient de préciser que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D. 1411-4 du CGCT).

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics en vigueur pendant deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, en application des règlements délégués de la Commission européenne publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 22 octobre 2025 (règlement délégué (UE) 2025/2152 de la commission) et qui sont prévus dans l'annexe 2 du Code de la Commande Publique, sont les suivants :

- **216 000 euros HT** pour les marchés publics de fournitures et services des collectivités territoriales ;
- **5 404 000 euros HT** pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.

La Commission d'Appel d'Offres doit également donner son avis sur tout projet d'avenant augmentant de plus de 5 % le montant initial d'un marché public dont l'attribution lui a été soumise.

Il convient donc de constituer une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent qui sera réunie périodiquement à chaque marché public passés selon une procédure formalisée et dont les règles de fonctionnement sont précisées ci-après.

Fonctionnement de la CAO :

Si ses décisions sont souveraines, son action est encadrée par les principes fondamentaux qui régissent la commande publique, à savoir l'égalité de traitement des candidats, la liberté d'accès à la commande publique et la transparence des procédures.

La Commission d'Appel d'Offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse dans le respect des critères de sélection des offres tels qu'établis dans le règlement de la consultation.

Les séances de la Commission d'Appel d'Offres ne sont pas publiques et ses décisions font l'objet d'un procès-verbal.

Quorum :

Sur le fondement de l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres se réunit valablement sous condition de quorum. Celui-ci est atteint lorsque la moitié, plus un des membres ayant voix délibérative sont présents. Concrètement pour que la Commission d'Appel d'Offres puisse valablement siéger, la présence de trois membres (titulaires ou suppléants) ainsi que celle du président ou de son représentant est requise. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Modalités d'organisation de la CAO à distance :

Les délibérations de la Commission d'Appel d'Offres (L. 1414-2, alinéa 3 du CGCT) peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 et du décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014.

Il convient donc de prévoir la possibilité de recourir à des dispositifs de visioconférence afin de faciliter l'organisation des réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

Concernant le déroulement des échanges et du vote : la séance est ouverte et close par message du président (articles 4 et 5 du décret de 2014). Les échanges doivent permettre un dialogue électronique effectif, les observations de chaque membre étant immédiatement communiquées aux autres (article 3 de l'ordonnance de 2014). Seuls les tiers invités peuvent être destinataires des échanges (article 4 du décret de 2014). À l'issue des débats, le président ouvre les opérations de vote pour une durée déterminée et communique les résultats à l'ensemble des membres (articles 5 et 6 du décret de 2014).

La validité des délibérations est subordonnée à la garantie de l'identification des participants et de la confidentialité des débats. La délibération n'est valable que si la moitié au moins des membres y ont effectivement participé. Les membres participant à distance sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité (article 4 de l'ordonnance et article 7-1 du décret de 2014).

Conservation des débats de la CAO en visioconférence avec enregistrement :

Les modalités d'enregistrement et de conservation des échanges ainsi que les modalités selon lesquelles des tiers peuvent être entendus par la commission d'appel d'offre doivent être fixées par le Conseil municipal (article 4 de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014)

L'acheteur conserve les documents relatifs à la procédure de passation pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché (R. 2184-12 du Code de la Commande Publique).

Il convient donc de définir les modalités d'enregistrement et de conservation des débats et échanges.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la constitution de la Commission d'Appel d'Offres ;
- D'approuver la possibilité d'organiser des commissions d'appel d'offres en visioconférence ;
- De fixer les modalités d'enregistrement et de conservation des débats ou des échanges des réunions de la Commission d'Appel d'Offres organisées au moyen d'une visioconférence comme suit :
 - Les débats ou échanges sont enregistrés via l'application Teams ;
 - Une fois la réunion de la Commission d'Appel d'Offres terminée, la vidéo est hébergée et conservée sur Microsoft 365 (pendant une durée minimum de 5 ans) et l'organisateur de la réunion, reçoit par courriel, un lien pour accéder à la réunion qui peut être partagée.
- De fixer les modalités selon lesquelles des tiers peuvent être entendus par la Commission d'Appel d'Offres organisée au moyen d'une conférence audiovisuelle comme suit :

- Les tiers recevront, par courriel, une invitation avec un lien leur permettant de rejoindre la réunion de la commission d'appel d'offre organisée via l'application Teams.
- De décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations des membres ;
- D'élire :
 - Cinq membres titulaires au sein du Conseil municipal pour siéger au sein de la commission d'appel d'offre de la commune ;
 - Cinq membres suppléants au sein du Conseil municipal pour siéger au sein de la commission d'appel d'offre de la commune.
- De préciser que la Maire est Présidente de droit de la Commission d'Appel d'Offres de la commune
- D'autoriser Madame la Maire de la commune ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rappelle que le vote peut se faire à main levée s'ils en sont tous d'accord. Elle soumet au vote l'approbation des membres du Conseil pour procéder à un vote à main levée.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Elle indique avoir reçu les candidatures suivantes :

Membres titulaires, au nombre de 5 : Marie-Christine MILLARD REVENEAU, Monsieur Christophe MOUTON, Monsieur Patrick WIDLOECHER, Madame Ségolène GUERTIN et Monsieur Alain GAZO.

Membres suppléants, au nombre de 5 : Madame Elodie DORFIAC, Madame Linda FALI, Monsieur Pédro GARCIA, Madame Catherine LAGARDERE-EYMERY et Madame Susana ESTEVAO.

En l'absence d'autres candidatures, elle propose de délibérer sur les membres titulaires et sur les membres suppléants, tels qu'elle vient d'en faire état. Le vote se fait à main levée.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Constitution de la commission de Délégation de Service Public et de concession (CDSPC), élection de ses membres et modalités d'organisation de la CDSPC à distance (« visioconférence »)

Nota bene : les contrats de concession (article L. 1121-1 du Code de la Commande Publique dit « CCP ») sont regroupés dans un régime commun, les contrats de concession de travaux (article L1121-2 du CCP) et les contrats de concession de services (article L. 1121-3 alinéa 1 du CCP). Au sein de ces concessions de services, il y a les conventions de Délégation de Service Public (article L. 1121-3 alinéa 3 du CCP et article L. 1411-1 du CGCT), type de concession propre aux collectivités territoriales, qui se distinguent des concessions de service passées par les collectivités territoriales et dont l'objet n'est pas un service public. Les conventions de Délégation de Service Public ont pour objet la gestion d'un service public. C'est pourquoi ladite commission mentionnée dans l'objet de ce projet de note synthèse se nomme commission de Délégation de Service Public et de concession (CDSPC).

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que pour les concessions passées selon une procédure simplifiée ou formalisée, la sélection des candidatures et des offres relève de la compétence de la commission de Délégation de Service Public et de concession. Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public, ou la concession dont l'objet n'est pas un service public, ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son

sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L. 1411-5 du CGCT), étant précisé que le panachage et le vote préférentiel sont interdits (article D. 1411-3 du CGCT). Par ailleurs, il convient de préciser que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D. 1411-4 du CGCT).

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Le seuil de procédure formalisée pour les concessions en vigueur pendant deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, en application du règlement délégué de la Commission européenne publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 22 octobre 2025 (règlement délégué (UE) 2025/2151 de la commission) et qui est prévu dans l'annexe 2 II du Code de la Commande Publique, est le suivant :

– **5 404 000 euros HT** pour les contrats de concession.

La commission de Délégation de Service Public et de concession doit également donner son avis sur tout projet d'avenant augmentant de plus de 5 % le montant initial de la concession (article L.1411-6 du CGCT).

Il convient donc de constituer une commission de Délégation de Service Public et de concession à caractère permanent qui sera réunie périodiquement à chaque concession passée selon une procédure formalisée ou simplifiée et dont les règles de fonctionnement sont précisées ci-après.

Fonctionnement de la CDSPC :

Si ses décisions sont souveraines, son action est encadrée par les principes fondamentaux qui régissent la commande publique, à savoir l'égalité de traitement des candidats, la liberté d'accès à la commande publique et la transparence des procédures.

La commission de Délégation de Service Public et de concession analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

La commission émet un avis et au vu de celui-ci, l'autorité habilitée à signer la concession peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat (article L. 1411-5 I alinéa 2 du CGCT).

Les séances de la commission de Délégation de Service Public et de concession ne sont pas publiques et ses décisions font l'objet d'un procès-verbal.

Quorum :

Sur le fondement de l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission de Délégation de Service Public et de concession se réunit valablement sous condition de quorum. Celui-ci est atteint lorsque la moitié, plus un des membres ayant voix délibérative sont présents. Concrètement pour que la commission de Délégation de Service Public et de concession puisse valablement siéger, la présence de trois membres (titulaires ou suppléants) ainsi que celle de l'autorité habilitée à signer la concession ou son représentant, président, est requise. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission de Délégation de Service Public et de concession est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Modalités d'organisation de la CDSPC à distance :

Les délibérations de la commission de Délégation de Service Public et de concession (L. 1414-2, alinéa 3 du CGCT) peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 et du décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014.

Il convient donc de prévoir la possibilité de recourir à des dispositifs de visioconférence afin de faciliter l'organisation des réunions de la commission de Délégation de Service Public et de concession.

Concernant le déroulement des échanges et du vote : la séance est ouverte et close par message du président (articles 4 et 5 du décret de 2014). Les échanges doivent permettre un dialogue électronique effectif, les observations de chaque membre étant immédiatement communiquées aux autres (article 3 de l'ordonnance de 2014). Seuls les tiers invités peuvent être destinataires des échanges (article 4 du décret de 2014). À l'issue des débats, le président ouvre les opérations de vote pour une durée déterminée et communique les résultats à l'ensemble des membres (articles 5 et 6 du décret de 2014).

La validité des délibérations est subordonnée à la garantie de l'identification des participants et de la confidentialité des débats. La délibération n'est valable que si la moitié au moins des membres y ont effectivement participé. Les membres participant à distance sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité (article 4 de l'ordonnance et article 7-1 du décret de 2014).

Conservation des débats de la CDSPC en visioconférence avec enregistrement :

Les modalités d'enregistrement et de conservation des échanges ainsi que les modalités selon lesquelles des tiers peuvent être entendus par la commission de Délégation de Service Public et de concession doivent être fixées par le Conseil municipal (article 4 de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014)

L'autorité concédante ou l'autorité délégataire conserve les documents relatifs à la procédure de passation pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date de signature de la concession.

Il convient donc de définir les modalités d'enregistrement et de conservation des débats et échanges.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la constitution de la commission de Délégation de Service Public et de concession ;
- D'approuver la possibilité d'organiser des commissions de Délégation de Service Public et de concession en visioconférence ;
- De fixer les modalités d'enregistrement et de conservation des débats ou des échanges des réunions de la commission de Délégation de Service Public et de concession organisées au moyen d'une visioconférence comme suit :
 - Les débats ou échanges sont enregistrés via l'application Teams ;
 - Une fois la réunion de la commission de Délégation de Service Public et de concession terminée, la vidéo est hébergée et conservée sur Microsoft 365 (pendant une durée minimum de 5 ans) et l'organisateur de la réunion, reçoit par courriel, un lien pour accéder à la réunion qui peut être partagée.
- De fixer les modalités selon lesquelles des tiers peuvent être entendus par la commission de Délégation de Service Public et de concession organisée au moyen d'une conférence audiovisuelle comme suit :
 - Les tiers recevront, par courriel, une invitation avec un lien leur permettant de rejoindre la réunion de la commission de Délégation de Service Public et de concession organisée via l'application Teams.
- De décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations des membres ;
- D'élire :
 - Cinq membres titulaires au sein du Conseil municipal pour siéger au sein de la commission de Délégation de Service Public et de concession de la commune ;
 - Cinq membres suppléants au sein du Conseil municipal pour siéger au sein de la commission de Délégation de Service Public et de concession de la commune.
- De préciser que la Maire est Présidente de droit de la commission de Délégation de Service Public et de concession de la commune

- o D'autoriser Madame la Maire de la commune, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire présente les candidatures suivantes :

Membres titulaires, au nombre de 5 : Marie-Christine MILLARD REVENEAU, Monsieur Christophe MOUTON, Monsieur Patrick WIDLOECHER, Madame Ségolène GUERTIN et Monsieur Alain GAZO.

Membres suppléants, au nombre de 5 : Madame Elodie DORFIAC, Madame Linda FALI, Monsieur Pedro GARCIA, Madame Catherine LAGARDERE-EYMERY et Madame Susana ESTEVAO.

Madame la Maire annonce, après en avoir délibéré, qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations des membres.

Elle propose, en l'absence d'autres candidatures, de délibérer sur les membres titulaires et sur les membres suppléants, tels qu'elle vient d'en faire état.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Désignation des représentant(e)s de la commune au sein du comité de la Caisse des Écoles de Châtillon

La Caisse des Écoles est un établissement public communal qui intervient en faveur des enfants dans tous les domaines de la vie scolaire. Les compétences de la Caisse des Écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire.

En application de l'article R. 212-26 du Code de l'Éducation, le comité de la Caisse des Écoles comprend :

- o Le Maire, Président ;
- o L'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- o Un membre désigné par le Préfet ;
- o Deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal ;
- o Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le Conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale, soit 13 pour la commune de Châtillon. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- De décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- De fixer à six le nombre de représentant(e)s de la commune au sein du comité de la Caisse des Écoles de Châtillon ;
- De désigner parmi ses conseillers municipaux :
 - o Six représentant(e)s de la commune au sein du Conseil d'administration de la Caisse des Écoles de Châtillon
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire a reçu les candidatures de Monsieur JOUENNE, Madame GILLARD, Madame DORFIAC, Madame CANAGUIER, Madame LAGARDERE-EYMERY, Monsieur ESCAIG.

Elle demande s'ils sont d'accord pour voter à main levée.

Monsieur GAZO entend qu'il n'y a pas de représentant de l'opposition dans cette liste, contrairement à la CAO et le CCAS. Il estime qu'un représentant de l'opposition devrait être désigné, quel que soit le mouvement ou la liste initiale à cette désignation, de façon à ce qu'il y ait un représentant de l'opposition à la Caisse des Écoles. Il a toujours connu un représentant de l'opposition à la Caisse des Écoles, d'où son étonnement.

Monsieur JOUENNE apporte plusieurs éléments de réponse à Monsieur GAZO. Durant le précédent mandat, l'opposition avait un siège, puisque c'était le choix que la majorité avait fait. A l'époque de Monsieur SCHOSTECK, l'opposition n'a jamais été représentée à la Caisse des Ecoles ; il n'y avait même aucun parent d'élèves. C'était une petite tambouille entre certains élus, le Directeur de cabinet du Maire, la secrétaire, certaines personnes des associations d'Anciens Combattants très proches du Maire, quelque chose de très opaque, avec les quelques sujets en termes de transparence financière et de malversations que tous connaissent. La majorité a ouvert à l'opposition en 2020, force est de constater que l'opposition a été présente peut-être une fois, deux fois maximum en 6 ans. La personne désignée n'a pas siégé, le quorum n'était quelques fois pas atteint à cause de cette absence. Or, c'est une instance qui a besoin du quorum pour fonctionner normalement et délibérer. La municipalité en a tiré les conclusions en proposant le siège à un élu de la majorité, qui sera présent et permettra de financer les projets pour les écoles et collèges de la Ville.

Madame la Maire remercie Monsieur JOUENNE. Concernant l'ancienne constitution de la Caisse des Écoles, elle invite Monsieur GAZO à poser la question à sa voisine, puisque Madame ESTEVAO, à travers un tract à l'époque de Madame BATAILLE, avait dénoncé les malversations au sein de la Caisse des Écoles.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Madame la Maire présente les candidatures des représentants de la commune au sein du Conseil d'administration de la Caisse des Écoles de Châtillon, à savoir : Monsieur JOUENNE, Madame GILLARD, Madame DORFIAC, Madame CANAGUIER, Madame LAGARDERE-EYMERY et Monsieur ESCAIG.

Elle demande si tous les membres du Conseil prennent part au vote.

Ce point est adopté par 32 voix pour (la majorité municipale) et 4 voix contre (M. GAZO, Mme GUILLERM, Mme VAZ BRANCO et Mme ESTEVAO).

Etant précisé que M. THAY, M. BOULAY et Mme SIMI n'ont pas pris part au vote.

Madame la Maire annonce que les conseillers sont élus à la majorité. Elle les félicite.

Point – Désignation du/de la Vice-Président(e) de la Caisse des Écoles de Châtillon

Les statuts de la Caisse des Écoles de Châtillon prévoient à l'article 6 que « *L'assemblée générale est présidée par le Président de la Caisse des Écoles. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par le Vice-Président de la Caisse des Écoles* ».

L'article 7 de ces mêmes statuts précisent que « La Caisse des Écoles est administrée par un conseil de 16 membres qui comprend [notamment] six conseillers municipaux, dont le Vice-Président, désignés par le Conseil municipal de la ville de Châtillon pour la durée de leur mandat ».

Il convient donc de désigner ce/cette Vice-Président(e).

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- De décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;
- De désigner, parmi les six conseillers municipaux/conseillères municipales désigné(e)s en qualité de représentant(e)s de la commune au sein du comité de la Caisse des Écoles, le/la Vice-Président(e) de la Caisse des Écoles de Châtillon ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire indique qu'elle est Présidente de droit.

Elle demande si les membres du Conseil sont tous d'accord pour procéder au scrutin public.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Elle leur propose, sans surprise, la candidature de Monsieur JOUENNE.

Elle demande si tous les membres du Conseil prennent part au vote.

Ce point est adopté par 32 voix pour (la majorité municipale) et 4 abstentions (M. GAZO, Mme GUILLERM, Mme VAZ BRANCO et Mme ESTEVAO).

Etant précisé que M. THAY, Mme SIMI et M. BOULAY n'ont pas pris part au vote.

Madame la Maire annonce que Monsieur JOUENNE est élu à la majorité.

Point – Désignation des représentant(e)s de la commune au sein des conseils d'écoles de la commune

Conformément à l'article D. 411-1 du Code de l'Éducation :

Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, Président ;

2° Deux élus :

a) Le Maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du Ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'Éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Madame la Maire est donc membre de droit de chaque conseil d'école. Il convient, dès lors, de désigner un conseiller municipal représentant la commune au sein de chacun des conseils d'école, ainsi qu'un suppléant.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- De décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- De désigner un conseiller municipal représentant la commune ainsi qu'un suppléant, dans les écoles communales, ainsi qu'il suit :

Écoles	Élus titulaires	Élus suppléants
Maternelle Arc-en-ciel	Eva LINARES-CRUZ	Antoine JOUENNE
Maternelle Gay-Lussac	Martin LAINÉE	Antoine JOUENNE
Maternelle Jean Jaurès	Nathalie PAVAGEAU	Antoine JOUENNE
Maternelle Joliot-Curie	Thomas ESCAIG	Antoine JOUENNE
Maternelle Langevin-Wallon	Ségolène GUERTIN	Antoine JOUENNE
Maternelle Le Parc	Laetitia FERRACCI	Antoine JOUENNE
Élémentaire Joliot-Curie	Manon ELMOZNINO	Antoine JOUENNE
Élémentaire Léon Gambetta	Christophe MOUTON	Antoine JOUENNE
Élémentaire Langevin-Wallon	Isabelle GILLARD	Antoine JOUENNE
Élémentaire Marcel Doret	Gilles MONCHY	Antoine JOUENNE
Élémentaire Jules Verne	Nathalie PAVAGEAU	Antoine JOUENNE
Primaire (maternelle et élémentaire) Les Sablons	Elodie DORFIAC	Antoine JOUENNE

- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire précise que, pendant tout le précédent mandat, un très beau travail a été réalisé en lien avec les parents d'élèves et la communauté éducative et a permis d'aboutir à des projets de végétalisation, qui avaient parfois donné lieu à des échanges et à des remontées de problématiques récurrentes. Elle remercie tous les élus de la précédente et de cette nouvelle mandature, qui ont siégé dans le cadre de ces conseils d'écoles. Il y en a un par trimestre. C'est un exercice fort sympathique mais qui nécessite d'être extrêmement rigoureux parce que ce sont des conseils avec un ordre du jour. C'est le Code de l'Education qui établit le « déroulé » de ces conseils des écoles mais une instance participative et démocratique ô combien essentielle.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil s'ils sont tous d'accord pour procéder au scrutin public sans passer par l'urne.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Madame la Maire propose les candidatures suivantes :

Écoles	Élus titulaires	Élus suppléants
Maternelle Arc-en-ciel	Madame Eva LINARES-CRUZ	Monsieur Antoine JOUENNE
Maternelle Gay-Lussac	Monsieur Martin LAINÉE	Monsieur Antoine JOUENNE
Maternelle Jean Jaurès	Madame Nathalie PAVAGEAU	Monsieur Antoine JOUENNE
Maternelle Joliot-Curie	Monsieur Thomas ESCAIG	Monsieur Antoine JOUENNE
Maternelle Langevin-Wallon	Madame Ségolène GUERTIN	Monsieur Antoine JOUENNE
Maternelle Le Parc	Madame Laetitia FERRACCI	Monsieur Antoine JOUENNE
Élémentaire Joliot-Curie	Madame Manon ELMOZNINO	Monsieur Antoine JOUENNE
Élémentaire Léon Gambetta	Monsieur Christophe MOUTON	Monsieur Antoine JOUENNE
Élémentaire Langevin-Wallon	Madame Isabelle GILLARD	Monsieur Antoine JOUENNE
Élémentaire Marcel Doret	Monsieur Gilles MONCHY	Monsieur Antoine JOUENNE
Élémentaire Jules Verne	Madame Nathalie PAVAGEAU	Monsieur Antoine JOUENNE
Primaire (maternelle et élémentaire) Les Sablons	Madame Elodie DORFIAC	Monsieur Antoine JOUENNE

Madame la Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, elle propose de procéder au vote.

Elle demande si tous les membres du Conseil prennent part au vote.

Ce point est adopté par 32 voix pour (la majorité municipale).

Étant précisé que M. THAY, M. BOULAY, Mme SIMI, Mme GUILLERM, M. GAZO, Mme VAZ BRANCO et Mme ESTEVAO n'ont pas pris part au vote.

Madame la Maire salue les nouveaux représentants au sein des conseils d'écoles de la commune. Elle leur adresse ses félicitations.

Point – Désignation des représentant(e)s de la commune au sein des Conseils d'administration des collèges de la commune

Conformément aux articles R. 421-14 et R. 421-16 du Code de l'Éducation, le Conseil d'administration des collèges comprend notamment un représentant de la commune siège de l'établissement.

Dès lors, il convient donc de désigner au sein du Conseil municipal de la commune un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chacun des 2 collèges de la Ville.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- De décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- De désigner parmi ses conseillers municipaux un ou une représentant(e) de la commune ainsi qu'un suppléant, au sein des conseils d'administration des collèges de la commune ainsi qu'il suit :

Collèges	Élus titulaires	Élus suppléants
Paul ELUARD	Antoine JOUENNE	Nevenka CANAGUIER
Georges SAND	Antoine JOUENNE	Nevenka CANAGUIER

- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil s'ils sont tous d'accord pour procéder au scrutin public sans passer par l'urne.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Madame la Maire propose les candidatures suivantes :

Collèges	Élus titulaires	Élus suppléants
Paul ELUARD	Monsieur Antoine JOUENNE	Madame Nevenka CANAGUIER
Georges SAND	Monsieur Antoine JOUENNE	Madame Nevenka CANAGUIER

Madame la Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, elle propose de procéder au vote.

Elle demande si tous les membres du Conseil prennent part au vote.

Ce point est adopté par 32 voix pour (la majorité municipale).

Étant précisé que M. THAY, Mme SIMI, M. BOULAY, Mme GUILLERM, M. GAZO, Mme VAZ BRANCO et Mme ESTEVAO n'ont pas pris part au vote.

Point - Désignation des délégué(e)s de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Constitué le 01/01/1926, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) est un syndicat mixte constitué de communes et d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour lesquels il exerce au choix une ou plusieurs des compétences suivantes :

- « service extérieur des pompes funèbres » ;

- « crématoriums et sites cinéraires » ;
- « cimetières ».

Il assure également des missions complémentaires : conseil, assistance, formation, coordination de groupements de commandes, centrale d'achat...

Par délibération n° 2017/105 du 20/12/2017, le Conseil municipal de la commune a approuvé l'adhésion de cette dernière au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) à compter du 01/01/2018 pour les compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

Ce syndicat est administré par un Comité syndical au sein duquel siège notamment un(e) délégué(e) (titulaire ou suppléant(e)) de la commune de Châtillon désigné(e) parmi ses conseillers municipaux.

Conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités (CGCT), le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil s'ils sont tous d'accord pour procéder au scrutin public sans passer par l'urne.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Madame la Maire propose les candidatures en titulaire de Monsieur JACQUOT et en suppléant de Monsieur OBOEUF. Elle demande s'il y a d'autres candidatures.

A défaut, elle propose de procéder au vote.

Ce point est adopté par 32 voix pour (la majorité municipale).

Étant précisé que M. THAY, Mme SIMI, M. BOULAY, Mme GUILLERM, M. GAZO, Mme VAZ BRANCO et Mme ESTEVAO n'ont pas pris part au vote.

Point – Désignation des délégués de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal du cimetière de Clamart

Le syndicat intercommunal du cimetière de Clamart a été créé en 1946 et regroupe actuellement 7 communes des Hauts-de-Seine :

- Boulogne-Billancourt
- Châtillon
- Clamart
- Issy-les-Moulineaux
- Malakoff
- La Plessis-Robinson
- Vanves

Ce syndicat a pour objet de gérer, d'entretenir ou d'opérer la translation du cimetière intercommunal de Clamart au lieu et place des communes qui lui ont transféré cette compétence, dans les conditions prévues aux articles L. 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le cimetière intercommunal est situé au lieu-dit « Le Parc » à Clamart. Le syndicat en est propriétaire.

En application des statuts du syndicat, celui-ci est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les communes adhérentes : un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e) par commune.

Conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités (CGCT), le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- De désigner parmi ses conseillers municipaux :

- Un(e) délégué(e) titulaire de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal du cimetière de Clamart.
- Un(e) délégué(e) suppléant(e) de la commune au sein du Comité syndical du Comité syndical du Syndicat intercommunal du cimetière de Clamart.
- D'autoriser Madame la Maire de la commune ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil s'ils sont tous d'accord pour procéder au scrutin public sans passer par l'urne.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Madame la Maire propose les candidatures en titulaire de Monsieur JACQUOT et en suppléant de Monsieur OBOEUF.

Elle demande s'il y a d'autres candidatures. A défaut, elle propose de procéder au vote.

Ce point est adopté par 32 voix pour (la majorité municipale).

Étant précisé que M. THAY, Mme SIMI, M. BOULAY, Mme GUILLERM, M. GAZO, Mme VAZ BRANCO et Mme ESTEVAO n'ont pas pris part au vote.

Point – Désignation des délégué(e)s de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Créé en 1924, le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) est un syndicat intercommunal auquel a adhéré la commune de Châtillon.

Ce syndicat exerce plusieurs compétences, notamment :

- la gestion de la distribution d'électricité pour le compte des communes ;
- les réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- les systèmes d'information géographique ;
- l'éclairage public ;
- les infrastructures de charge.

Il est administré par un Comité syndical au sein duquel siège notamment un(e) délégué(e) (titulaire ou suppléant(e)) de la commune de Châtillon désigné(e) parmi ses conseillers municipaux.

Conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités (CGCT), le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- De décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- De désigner parmi ses conseillers municipaux :
 - un(e) délégué(e) titulaire de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) ;
 - un(e) délégué(e) suppléant(e) de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC). »
- D'autoriser Madame la Maire de la commune, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil s'ils sont tous d'accord pour procéder au scrutin public sans passer par l'urne.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.
Madame la Maire propose les candidatures en titulaire de Monsieur Patrick WIDLOECHER et en suppléant de Monsieur Martin LAINÉE.
Elle demande s'il y a d'autres candidatures. A défaut, elle propose de procéder au vote.

Ce point est adopté par 29 voix pour (la majorité municipale).
Étant précisé que Mme GOURIET, M. MOUTON, Mme FERRACCI, M. THAY, Mme SIMI, M. BOULAY, Mme GUILLERM, M. GAZO, Mme VAZ BRANCO et Mme ESTEVAO n'ont pas pris part au vote.

Point - Désignation du/de la représentant(e) de la commune au sein du comité de suivi de l'opération géothermique Bagneux-Châtillon du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Créé en 1924, le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) est un syndicat intercommunal auquel a adhéré la commune.

Le Conseil municipal de la commune de Châtillon a, par délibération n° 2015/26 du 15/04/2015, transféré au SIPPEREC la convention de concession de production, de transport et distribution de la chaleur conclue le 29/05/1986 avec la société COCHAREC.

Cette concession s'achevant le 30/06/2016, les biens et équipements nécessaires à l'exploitation de l'installation et attachés à la convention sont devenus la propriété au SIPPEREC.

Le SIPPEREC a conclu avec la société Bageops une convention de Délégation de Service Public (DSP) ayant pour objet la création et l'exploitation d'un réseau de géothermie sur le territoire de la commune de Bagneux (92220).

Afin d'intégrer la commune de Châtillon à la délégation, le SIPPEREC a étendu le périmètre de la délégation par avenant.

Par délibération n° 22010-04-56 du 01/04/2010, le Comité syndical du SIPPEREC a approuvé la création d'un comité de suivi « géothermie », chargé notamment d'analyser le rapport de gestion ainsi que l'état des investissements passés et futurs.

Au sein de ce comité de suivi de l'opération géothermiques Bagneux-Châtillon, siège notamment, un représentant(e) (titulaire ou suppléant(e)) de la commune désigné(e) parmi ses conseillers municipaux.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- De décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- De désigner parmi ses conseillers municipaux :
 - o un(e) représentant(e) titulaire de la commune au sein du comité de suivi de l'opération géothermiques Bagneux-Châtillon du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) ;
 - o un(e) représentant(e) suppléant(e) de la commune au sein du comité de suivi de l'opération géothermiques Bagneux-Châtillon du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC). »

Monsieur Patrick WIDLOECHER et Monsieur Martin LAINÉE se sont portés candidats

- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique que c'est pour le suivi de la géothermie de Bagneux-Châtillon au sein du SIPPEREC.

Elle demande aux membres du Conseil s'ils sont tous d'accord pour procéder au scrutin public sans passer par l'urne.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Madame la Maire propose les candidatures en titulaire de Monsieur Patrick WIDLOECHER et en suppléant de Monsieur Martin LAINÉE.

Elle demande s'il y a d'autres candidatures. A défaut, elle propose de procéder au vote.

Ce point est adopté par 29 voix pour (la majorité municipale).

Étant précisé que Mme GOURIET, M. MOUTON, Mme FERRACCI, M. THAY, Mme SIMI, M. BOULAY, Mme GUILLERM, M. GAZO, Mme VAZ BRANCO, Mme ESTEVAO n'ont pas pris part au vote.

Point - Désignation des représentant(e)s du comité des abonnés du réseau de géothermie de Bagneux-Châtillon (Bageops)

La commune de Châtillon est adhérente au Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) et entre, pour une partie de son territoire, dans le champ de la convention de Délégation de Service Public pour la création et l'exploitation d'un réseau de géothermie (convention du 19/12/2013 entre le SIPPEREC et la société Bageops).

Pour permettre aux usagers du réseau de chaleur de s'exprimer et d'être informés de l'activité de la société Bageops, le comité de suivi a décidé de la création d'un comité des abonnés au réseau de géothermie des communes de Bagneux et Châtillon.

Le comité des abonnés a pour objectif de favoriser l'expression et l'information des abonnés. Il permet d'introduire une démarche de concertation et d'apporter des réponses aux interrogations. Il dispose d'un rôle consultatif sur les questions relatives au réseau de géothermie.

Le comité des abonnés est composé de la manière suivante :

- ✓ des abonnés du réseau Bageops,
- ✓ des agents des villes de Bagneux et Châtillon,
- ✓ des agents du SIPPEREC,
- ✓ d'un représentant du délégataire du service public,
- ✓ de trois représentants élus des communes de Bagneux et Châtillon,
- ✓ d'un représentant élu du SIPPEREC.

Le comité des abonnés est présidé alternativement chaque année par un membre des conseils municipaux des communes de Bagneux et Châtillon.

Ses modalités de fonctionnement sont définies dans un règlement.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- De décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- De désigner trois représentant(e)s de la commune pour siéger au comité des abonnés du réseau de géothermie de Bagneux-Châtillon ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil s'ils sont tous d'accord pour procéder au scrutin public sans passer par l'urne.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Madame la Maire propose les candidatures de 3 représentants, Monsieur Patrick WIDLOECHER, Monsieur Martin LAINÉE et Madame Elodie DORFIAC.
Elle demande s'il y a d'autres candidatures. A défaut, elle propose de procéder au vote.

Ce point est adopté par 29 voix pour (la majorité municipale).
Étant précisé que Mme GOURIET, M. MOUTON, Mme FERRACCI, M. THAY, Mme SIMI, M. BOULAY, Mme GUILLERM, M. GAZO, Mme VAZ BRANCO et Mme ESTEVAO n'ont pas pris part au vote.

Point - Désignation des délégué(e)s de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)

Créé en 1903, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) est un syndicat intercommunal auquel a adhéré la commune de Châtillon.

Ce syndicat assure une mission de service public pour l'organisation et le contrôle de la distribution de l'énergie en Île-de-France. 192 collectivités adhèrent à la compétence gaz, 66 d'entre elles adhèrent aussi à la compétence électricité.

Ce syndicat est administré par un Comité syndical au sein duquel siège notamment un(e) délégué(e) (titulaire ou suppléant(e)) de la commune désigné(e) parmi ses conseillers municipaux.

Conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- De décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;
- De désigner parmi ses conseillers municipaux :
 - o un(e) délégué(e) titulaire de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) ;
 - o un(e) délégué(e) suppléant(e) de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF). »
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil s'ils sont tous d'accord pour procéder au scrutin public sans passer par l'urne.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Madame la Maire propose les candidatures en titulaire de Monsieur Patrick WIDLOECHER et en suppléant de Monsieur Martin LAINÉE.

Elle demande s'il y a d'autres candidatures. A défaut, elle propose de procéder au vote.

Ce point est adopté par 29 voix pour (la majorité municipale).

Étant précisé que Mme GOURIET, M. MOUTON, Mme FERRACCI, M. THAY, Mme SIMI, M. BOULAY, Mme GUILLERM, M. GAZO, Mme VAZ BRANCO et Mme ESTEVAO n'ont pas pris part au vote.

Point – Désignation des représentant(es) de la commune au sein du Comité syndical de l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées (AGEMOB)

Créé en 09/07/2009, le syndicat Autolib' et Vélib' Métropole est un syndicat mixte auquel a adhéré la commune. Depuis la révision des statuts approuvée par délibération du Comité

syndical du 2 décembre 2024, ce syndicat se nomme désormais « Agence Métropolitaine des Mobilités Partagés ».

Ce syndicat a pour objet de promouvoir la libre location de vélos et de voitures en autopartage.

Il est administré par un Comité syndical composé d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désigné par chaque commune adhérente parmi ses conseillers municipaux.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou les représentations.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- De désigner parmi ses conseillers municipaux :
 - o Un(e) délégué(e) titulaire de la commune au sein du Comité syndical de l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées (AGEMOB) ;
 - o Un(e) délégué(e) suppléant(e) de la commune au sein du Comité syndical de l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées (AGEMOB).
- D'autoriser Madame la Maire de la commune ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil s'ils sont tous d'accord pour procéder au scrutin public sans passer par l'urne.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Madame la Maire propose les candidatures en titulaire de Monsieur LELASSEUX et en suppléant de Madame DORFIAC.

Elle demande s'il y a d'autres candidatures. A défaut, elle propose de procéder au vote.

Ce point est adopté par 32 voix pour (la majorité municipale).

Étant précisé que M. THAY, Mme SIMI, M. BOULAY, Mme GUILLERM, M. GAZO, Mme VAZ BRANCO, Mme ESTEVAO n'ont pas pris part au vote.

Point – Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) instituée par l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris

En application de l'article L. 5219-5 XII du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé entre chaque Établissement Public Territorial et les communes situées dans son périmètre une Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'Établissement Public Territorial en lieu et place des communes. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'Établissement Public Territorial, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées. Chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération, le Conseil territorial de l'EPT Vallée Sud-Grand Paris a fixé la composition de la CLECT comme suit :

- un(e) Président(e) ou son/sa représentant(e) ;
- deux représentants par commune (un titulaire et un suppléant désignés par chaque Conseil municipal).

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- De décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- De désigner parmi ses conseillers municipaux :
 - o Un(e) représentant(e) titulaire de la commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) instituée par l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris ;
 - o un(e) représentant(e) suppléant(e) de la commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) instituée par l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris.
- D'autoriser Madame la Maire de la commune, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil s'ils sont tous d'accord pour procéder au scrutin public sans passer par l'urne.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Madame la Maire propose les candidatures en titulaire de Monsieur Christophe MOUTON et de Madame Marie-Christine MILLARD REVENEAU en suppléante. Elle demande s'il y a d'autres candidatures. A défaut, elle propose de procéder au vote.

Ce point est adopté par 32 voix pour (la majorité).

Étant précisé que M. THAY, Mme SIMI, M. BOULAY, Mme GUILLERM, M. GAZO, Mme VAZ BRANCO, Mme ESTEVAO n'ont pas pris part au vote.

Point – Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la Métropole du Grand Paris

Par délibération, le Conseil de la Métropole du Grand Paris a créé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la métropole et ses communes membres.

Elle est notamment mobilisée dans le cadre de chaque transfert de compétence. À ce titre, elle :

- définit la méthode d'évaluation des charges transférées ;
- donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation ;
- rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT est composée d'un(e) représentant(e) (titulaire ou suppléant(e)) de chacun des conseils municipaux des communes membres de la métropole.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- De décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- De désigner parmi ses conseillers municipaux :
 - o un(e) représentant(e) titulaire de la commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la Métropole du Grand Paris ;
 - o un(e) représentant(e) suppléant(e) de la commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la Métropole du Grand Paris.
- D'autoriser Madame la Maire de la commune, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil s'ils sont tous d'accord pour procéder au scrutin public sans passer par l'urne.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Madame la Maire propose les candidatures en titulaire de Monsieur Christophe MOUTON et de Madame Marie-Christine MILLARD REVENEAU en suppléante. Elle demande s'il y a d'autres candidatures. A défaut, elle propose de procéder au vote.

Ce point est adopté par 32 voix pour (la majorité municipale).

Étant précisé que M. THAY, Mme SIMI, M. BOULAY, Mme GUILLERM, M. GAZO, Mme VAZ BRANCO et Mme ESTEVAO n'ont pas pris part au vote.

Point – Désignation des représentant(e)s au sein du comité stratégique de la Société des Grands Projets

La Société des Grands Projets, anciennement dénommé la Société du Grand Paris, est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi n° 2010-597 du 03/06/2010 relative au Grand Paris.

Elle est chargée notamment de :

- concevoir et élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le Réseau de Transport Public du Grand Paris (RTGP) connu sous le nom de Grand Paris Express (SGP) ;
- conduire les opérations d'aménagement ou de construction liées au Réseau de Transport Public du Grand Paris (RTGP) ;
- veiller au maillage cohérent du territoire par une offre de transport de surface permettant la desserte des gares du Réseau de Transport Public du Grand Paris (SGP) ;
- assister le représentant de l'État dans la Région pour la préparation et la mise en cohérence des contrats de développement territorial ;
- réaliser toute mission d'intérêt général, confiée par l'État, Île-de-France Mobilités, les collectivités territoriales ou leurs groupements, présentant un caractère complémentaire ou connexe aux missions définies aux II à V de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010.

Elle est dirigée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

A également été institué auprès du conseil de surveillance un comité stratégique, lequel peut être saisi de tout sujet par le conseil de surveillance, émettre des propositions et demander que des questions soient inscrites à l'ordre du jour d'une réunion du conseil de surveillance.

Le comité stratégique de la Société des Grands Projets (SGP) permet de dresser une vision d'ensemble des enjeux à l'échelle du réseau et d'échanger de façon transversale avec les représentant(e)s des intercommunalités, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, des organismes syndicaux et professionnels (RATP, SNCF, STIF...).

Conformément à l'article 21 du décret n° 2010-756 du 07/07/2010 modifié relatif à la Société des Grands Projets (SGP), le comité stratégique est composé notamment du Maire ou de son représentant dans chaque commune dont le territoire est tout en partie, comprise dans l'emprise des infrastructures du Réseau de Transport Public du Grand Paris.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- De désigner parmi ses conseillers municipaux :
 - o un(e) représentant(e) titulaire pour siéger au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris ;
 - o un(e) représentant(e) suppléant(e) pour siéger au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris.

- D'autoriser Madame la Maire de la commune, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil s'ils sont tous d'accord pour procéder au scrutin public sans passer par l'urne.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Madame la Maire propose les candidatures en titulaire de Monsieur Lounes ADJROUD et de Madame Elodie DORFIAC en suppléante.

Elle demande s'il y a d'autres candidatures. A défaut, elle propose de procéder au vote.

Ce point est adopté par 32 voix pour (la majorité municipale).

Étant précisé que M. THAY, Mme SIMI, M. BOULAY, Mme GUILLERM, M. GAZO, Mme VAZ BRANCO et Mme ESTEVAO n'ont pas pris part au vote.

Point – Désignation d'un représentant à la Commission Consultative sur l'Énergie de la Métropole du Grand Paris

Par délibération du 21 juin 2019, la Métropole du Grand Paris s'est engagée dans l'élaboration du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM).

La Commission Consultative sur l'Énergie est l'instance de suivi de cette démarche. En application de l'article L. 5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission examine le projet de schéma directeur.

Aux termes de ce même article, sont membres de la Commission Consultative sur l'Énergie :

- la Métropole du Grand Paris
- la commune de Paris
- tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de la Métropole
- les communes, EPCI et syndicats intercommunaux exerçant la maîtrise d'ouvrage de réseaux de chaleur sur le territoire de la métropole.

Par délibération du 16 décembre 2022 du Conseil métropolitain, le Schéma Directeur Énergétique Métropolitain a été adopté.

Toutefois, la commission reste active et est désormais en charge du suivi de l'exécution de ce schéma.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- De désigner :
 - o Un ou une représentant(e) de la commune de Châtillon au sein de la Commission Consultative sur l'Énergie de la Métropole du Grand Paris ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil s'ils sont tous d'accord pour procéder au scrutin public sans passer par l'urne.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Madame la Maire propose la candidature de Monsieur Patrick WIDLOECHER.

Elle demande s'il y a d'autres candidatures. A défaut, elle propose de procéder au vote.

Ce point est adopté par 29 voix pour (la majorité municipale).

Étant précisé que Mme GOURIET, M. MOUTON, Mme FERRACCI, M. THAY, Mme SIMI, M. BOULAY, Mme GUILLERM, M. GAZO, Mme VAZ BRANCO et Mme ESTEVAO n'ont pas pris part au vote.

Point - Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) relative aux installations nucléaires du Centre d'Énergie Atomique de Fontenay-aux-Roses

Le cadre juridique concernant les Commissions Locales d'Information (CLI) relatives aux installations nucléaires de base a été fixé par :

- la loi n° 2006-686 du 13/06/2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;
- l'ordonnance n° 2012-6 du 05/01/2012 modifiant les livres Ier et V du Code de l'Environnement ;
- la loi n° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- le décret n° 2008-251 du 12/03/2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base.

Il incombe aux Présidents des Conseils départementaux de créer et d'assurer, avec le concours de l'État, le bon fonctionnement des Commissions Locales d'Information (CLI) afin d'informer de la manière la plus large possible les populations concernées par la présence d'installations nucléaires de base.

La Commission Locale d'Information (CLI) relative aux installations nucléaires Centre d'Énergie Atomique de Fontenay-Aux-Roses (92260) a été créée par arrêté départemental du 07/12/2009 et installée le 04/02/2010.

La CLI est une instance indépendante qui a pour mission d'informer les habitants situés dans un rayon de 5 km autour du site du Centre d'Énergie Atomique de Fontenay-Aux-Roses (92260) sur l'avancée de ses travaux sur le démantèlement des installations nucléaires. Elle se propose de composer et perpétuer un cadre d'échanges afin d'informer et de sensibiliser la population située dans un rayon de 5 kilomètres autour du site et de la prévenir en cas de risques, d'incidents ou d'accidents.

Elle est composée :

- d'élus
- de représentants :
 - o d'associations de protection de l'environnement ;
 - o d'organisations syndicales ;
 - o de personnes qualifiées ;
 - o du monde économique ;
 - o de l'Autorité de sûreté nucléaire ;
 - o des services de l'État ;
 - o de l'exploitant.

23 communes sont concernées par l'action de cette commission :

- 15 dans les Hauts-de-Seine ;
- 5 dans le Val-de-Marne ;
- 3 dans l'Essonne ;
- deux arrondissements de Paris s'y ajoutent (14^{ème} et 15^{ème} arrondissements).

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou les représentations.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- De désigner parmi ses conseillers municipaux un représentant de la commune au

sein de la Commission Locale d'Information relative aux installations nucléaires du Centre d'Énergie Atomique de Fontenay-aux-Roses.

- D'autoriser Madame la Maire de la commune, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil s'ils sont tous d'accord pour procéder au scrutin public sans passer par l'urne.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Madame la Maire propose la candidature de Monsieur Martin LAINÉE.

Elle demande s'il y a d'autres candidatures. A défaut, elle propose de procéder au vote.

Ce point est adopté par 29 voix pour (la majorité municipale).

Etant précisé que Mme GOURIET, M. MOUTON, Mme FERRACCI, M. THAY, Mme SIMI, M. BOULAY, Mme GUILLERM, M. GAZO, Mme VAZ BRANCO et Mme ESTEVAO n'ont pas pris part au vote.

Madame la Maire observe que ces désignations fastidieuses mais ô combien importantes pour la représentation de la commune dans les instances partenaires sont finies pour ce Conseil municipal. Il y en aura quelques-unes dans le cadre du prochain Conseil municipal.

➤ FINANCES

Point - Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) de la commune pour l'exercice 2025 suivi du Débat d'Orientations Budgétaires

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

À noter que dès lors qu'une collectivité a adopté le régime des métropoles M57, elle est tenue de se conformer à l'article L. 5217-10-4 du CGCT qui prévoit que la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif (contre 2 mois pour les autres maquettes). La commune de Châtillon ayant adopté le référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire se tiendra donc dans ce délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le débat susmentionné peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai.

Il doit permettre au Conseil municipal d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la commune et d'appréhender les différents éléments de contexte ayant une incidence sur la préparation du budget à venir. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et n'a pas vocation à

présenter de manière exhaustive le budget à venir. Il ne présente par ailleurs aucun caractère décisionnel.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), puis l'article 13-II de la loi n° 2018-32 du 22/01/2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, sont venus modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du Débat d'Orientations Budgétaires (ROB) : le Rapport sur les Orientations Budgétaires présenté par le Maire au Conseil municipal doit préciser notamment les engagements pluriannuels envisagés en investissement, la structure et la gestion de la dette ainsi que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, du temps de travail, ainsi que l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité, mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte ayant une incidence sur la préparation du budget à venir.

Il amènera à s'intéresser rapidement au contexte économique général et à ses conséquences sur la préparation du budget communal, aux grandes tendances de l'évolution des finances des collectivités locales, en particulier des communes, avant de développer les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2026.

I. LE CONTEXTE GÉNÉRAL ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Dans un contexte international marqué par une incertitude persistante, l'économie mondiale demeure exposée à plusieurs facteurs de fragilité. La croissance, déjà ralentie par les effets durables de l'inflation et du resserrement des politiques monétaires dans de nombreuses économies avancées, pourrait être affectée par les tensions géopolitiques récentes.

En particulier, le conflit en cours au Moyen-Orient constitue un facteur de risque supplémentaire pour la stabilité économique internationale. Cette situation est susceptible d'alimenter une volatilité accrue sur les marchés de l'énergie et des matières premières, notamment en raison de l'importance stratégique de la région dans l'approvisionnement mondial en hydrocarbures. Une éventuelle perturbation des flux énergétiques ou une hausse durable des prix du pétrole et du gaz pourrait peser sur les coûts de production, raviver les tensions inflationnistes et ralentir la dynamique de reprise économique dans de nombreux pays.

Par ailleurs, l'intensification ou l'extension des tensions dans la région pourrait accentuer l'incertitude sur les marchés financiers et peser sur le commerce international, notamment par des perturbations des routes maritimes stratégiques.

Dans ce contexte, les perspectives économiques mondiales demeurent entourées d'aléas importants, invitant les acteurs publics à maintenir une vigilance particulière dans la conduite de leurs politiques budgétaires.

A/ Une croissance mondiale résiliente mais qui devra faire face à des incertitudes accrues

Selon les données publiées en janvier 2026 par le Fonds Monétaire International (FMI), la croissance mondiale devait initialement demeurer relativement stable au cours des prochaines années. Elle était ainsi estimée à 3,3 % en 2024, puis attendue à 3,2 % en 2025, 3,3 % en 2026 et 3,2 % en 2027, malgré certains facteurs de tension sur l'économie internationale, notamment les mesures protectionnistes et les droits de douane mis en place par les États-Unis.

Dans ce scénario, la croissance américaine devait ralentir pour s'établir à 2,1 % en 2025 après 2,8 % en 2024. En zone euro et au Royaume-Uni, la progression de l'activité était

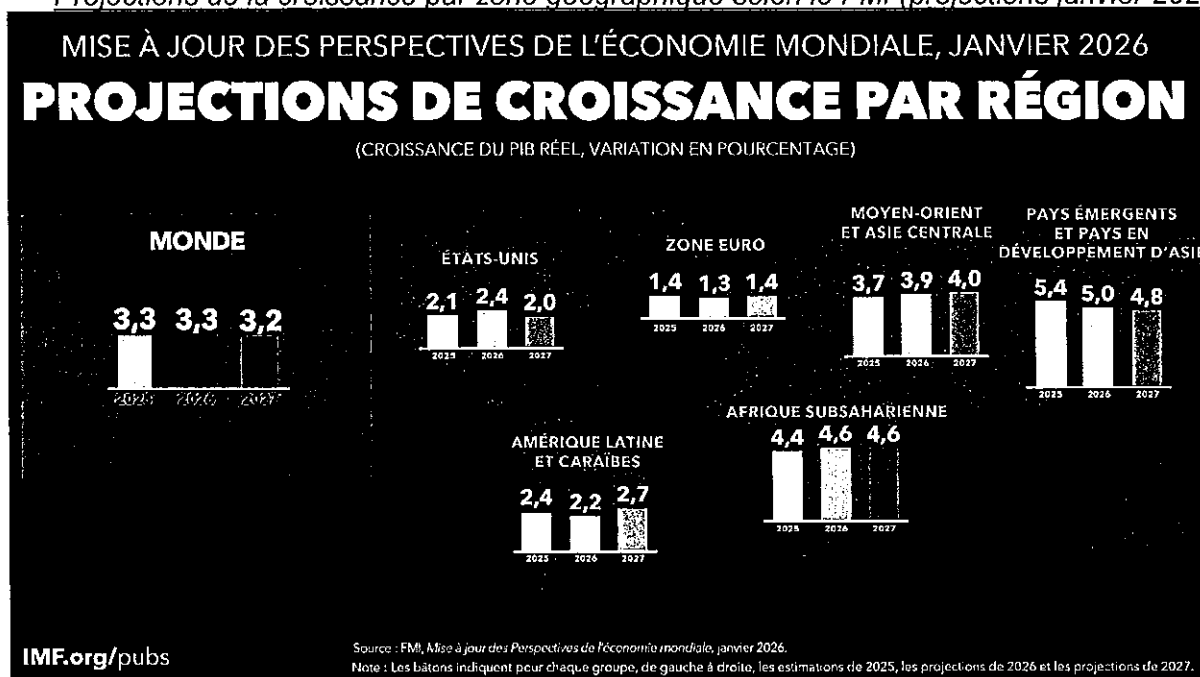
attendue à un niveau plus modéré, autour de 1,4 %, tandis qu'en Chine la croissance devait se maintenir à un niveau relativement élevé, proche de 5 %.

Toutefois, ces perspectives, établies en début d'année, sont désormais entourées d'un degré d'incertitude accru. Le conflit en cours au Moyen-Orient constitue en effet un facteur de risque supplémentaire pour l'économie mondiale. L'éventuelle intensification des tensions dans cette région stratégique pourrait entraîner des perturbations sur les marchés de l'énergie et des matières premières, alimenter une volatilité accrue des prix et peser sur les coûts de production et sur le pouvoir d'achat des ménages.

Dans ce contexte, les hypothèses de croissance présentées en janvier dernier pourraient être remises en question si les tensions géopolitiques venaient à s'inscrire dans la durée ou à affecter les échanges commerciaux et les routes maritimes stratégiques.

L'économie mondiale demeure ainsi relativement résiliente, mais elle reste exposée à des aléas importants susceptibles d'infléchir les trajectoires de croissance initialement envisagées.

Projections de la croissance par zone géographique selon le FMI (projections janvier 2026) :



Côté politique monétaire, la Banque Centrale américaine (la Fed) qui avait commencé son cycle de baisses de taux en septembre dernier, a choisi d'interrompre en janvier dernier cette dynamique pour ainsi maintenir ses taux directeurs stables entre 3,5% et 3,75%.

S'agissant de la Banque Centrale européenne (BCE), elle considère être bien positionnée pour faire face aux différents chocs, ce qui justifie un statu quo à 2 % de ses taux directeurs. La Banque d'Angleterre, pour sa part, pourrait continuer son cycle de baisse de taux mais à un rythme très prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée et également de la position de ses voisins et partenaires qui favorisent le statu quo. Elle a d'ailleurs opté lors de sa séance de février dernier le maintien de son taux directeur à 3,75 %.

Après avoir relevé son taux directeur à son plus haut niveau depuis trois décennies en décembre dernier, la Banque Centrale Japonaise (BoJ) a laissé en janvier dernier le taux inchangé à 0,75 %.

Les risques pesant sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement perceptibles, tandis que les tensions géopolitiques persistent, avec la guerre en Ukraine et le conflit au Moyen-Orient, dont les répercussions pourraient peser sur la dynamique de l'économie mondiale.

B/ Les prévisions pour la zone euro et la France

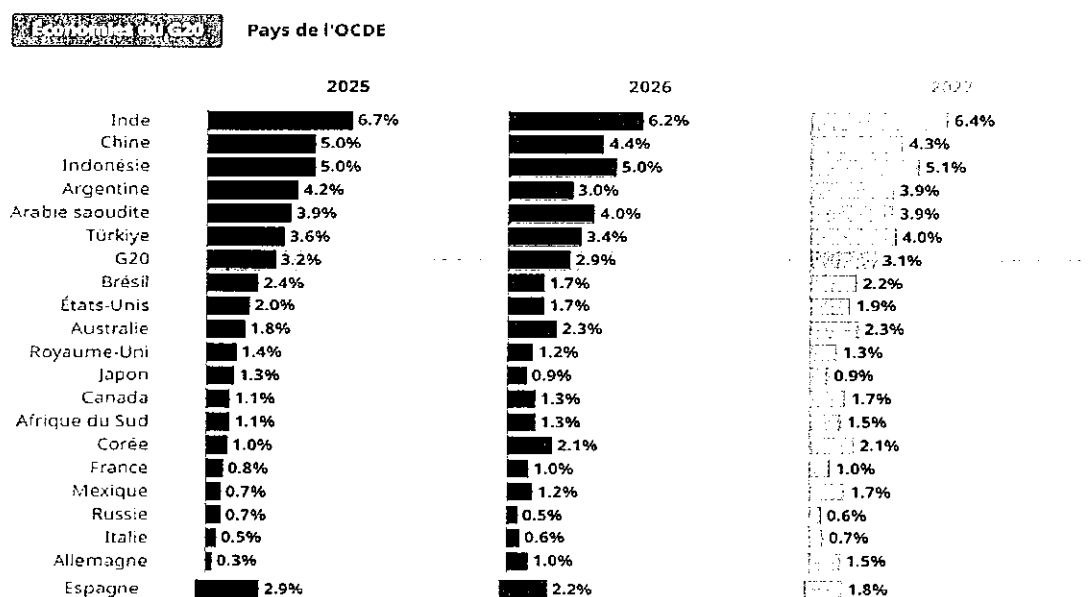
- **La zone Euro :**

Selon les prévisions publiées en janvier – qui n'intègrent pas les effets potentiels du conflit au Moyen-Orient – la croissance de la zone Euro progresserait à 1,4 % en 2025 puis à 1,3 % en 2026, après 0,9 % en 2024. Cette dynamique s'expliquerait notamment par un surcroît d'exportations, certaines entreprises anticipant la mise en place de droits de douane américains.

Au sein de la zone Euro, les pays du Sud demeurent les principaux moteurs de la croissance, en particulier l'Espagne (+2,9 %). La France afficherait une progression plus modérée mais résiliente (+0,9 %), malgré un contexte d'incertitude politique, tandis que l'Allemagne (+0,3 %) et l'Italie (+0,5 %) continueraient d'enregistrer des performances économiques plus faibles.

Les prévisions présentées ci-dessous reposent sur les estimations de l'OCDE publiées en décembre 2025. Il convient toutefois de noter que la prévision de croissance pour la France a été légèrement révisée à la hausse en début d'année, passant de 0,8 % à 0,9 %.

Projections de croissance du PIB réel pour 2025, 2026 et 2027
Glissement annuel, en %

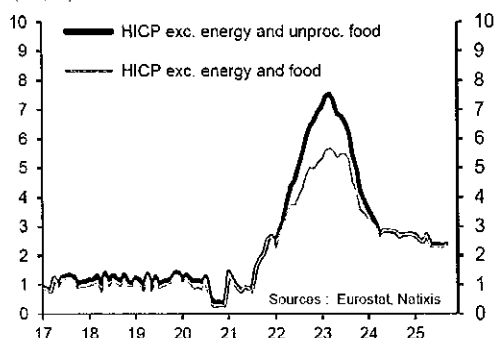


Source : [Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 2025](#)

Côté inflation, elle resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1%, avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz. L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

Ces perspectives demeurent toutefois entourées d'incertitudes, le conflit au Moyen-Orient étant susceptible d'influer sur les marchés de l'énergie et, par conséquent, de conduire à une révision de ces prévisions.

Zone euro: Inflation ICPH et inflation sous-jacente (GA, %)



- **La France :**

- **Une croissance résiliente malgré la crise politique**

La croissance française devrait s'afficher à 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026, après environ 1,1 % en 2024.

Elle a été particulièrement solide au 3^{ème} trimestre 2025 grâce notamment au secteur de l'aéronautique dont le rythme des livraisons a été important, mais l'incertitude politique qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025 continue de freiner la consommation des ménages (avec en parallèle une augmentation massive de leur épargne) et l'investissement des entreprises.

Ces prévisions doivent toutefois être interprétées avec prudence, dans un contexte international marqué par de fortes incertitudes, notamment liées au conflit au Moyen-Orient, dont les répercussions potentielles sur les marchés de l'énergie et l'économie ne sont pas encore connues.

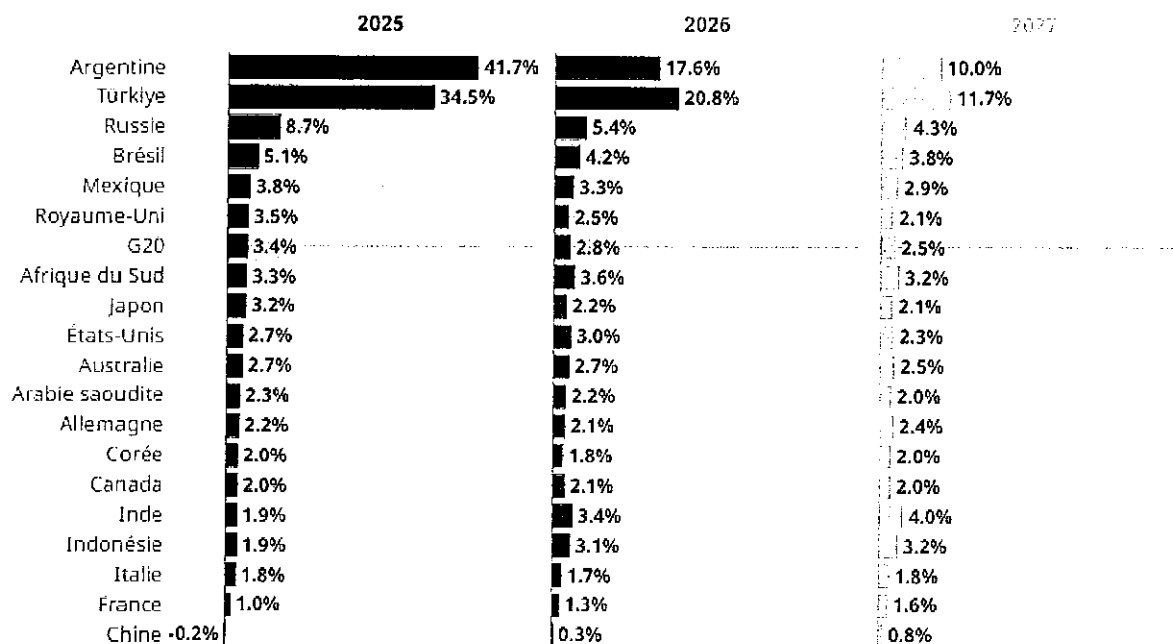
- **Une inflation maîtrisée**

L'inflation française est la plus faible de la zone Euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la diminution des prix des tarifs réglementés de 5 % en février 2025. Ci-dessous, les prévisions de l'inflation de l'OCDE effectuées en décembre 2025 :

Projections d'inflation globale pour 2025, 2026 et 2027
Glissement annuel, en %



Pays de l'OCDE



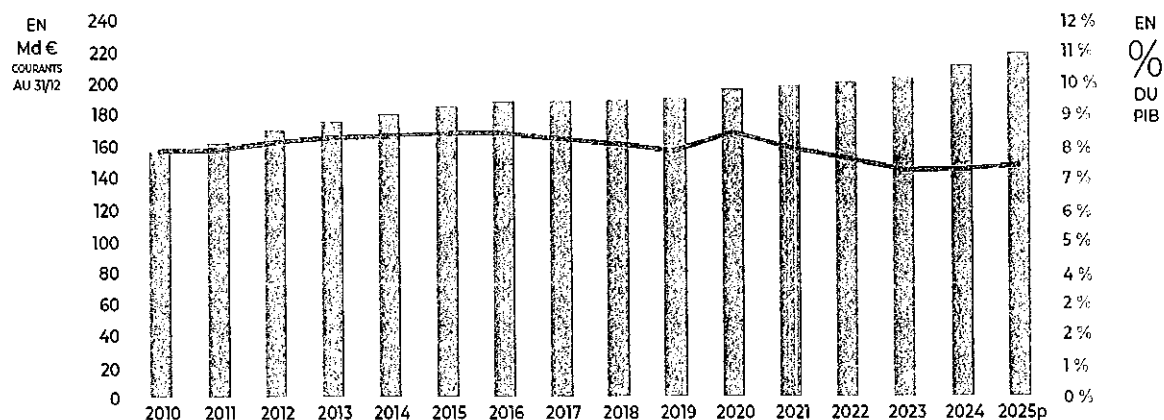
Source : Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 2025

C/ L'environnement économique et financier des collectivités locales en 2025 et projections pour 2026

1- Focus sur le volet investissement :

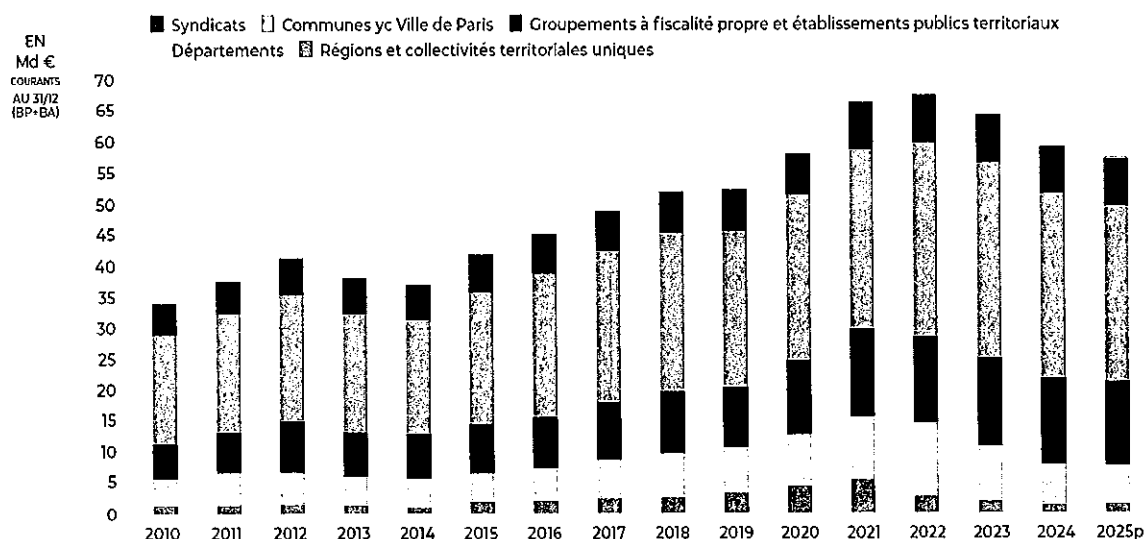
Pour rappel, en 2024, l'investissement des collectivités locales avait été important. Face à la forte progression des dépenses de fonctionnement par rapport aux recettes qui ont notamment diminué avec la baisse des dotations, **les collectivités n'ont pas pu absorber via leur épargne nette la majeure partie de leurs investissements, et n'ont eu d'autres choix que de recourir fortement à l'emprunt, en mobilisant également leur trésorerie.** En 2025, l'investissement des collectivités continuera d'augmenter en fin de mandat, mais uniquement pour le bloc communal, tandis que Départements et Régions réduiront leurs dépenses d'investissement compte tenu de leurs contraintes financières. La part financée par l'épargne nette restera stable (29 % de l'investissement), soutenue par la reprise des Droits de Mutation (DMTO) et par un ralentissement des charges générales. En revanche, les autres recettes fiscales stagneront en raison principalement du DILICO (2 milliards €) qui a impacté fortement les collectivités éligibles. Le besoin de financement demeurera élevé et sera principalement couvert par un recours important à l'emprunt et par une mobilisation de la trésorerie.

Encours de dette des collectivités locales La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Évolution de la trésorerie des collectivités locales La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

2- Focus sur le volet fonctionnement :

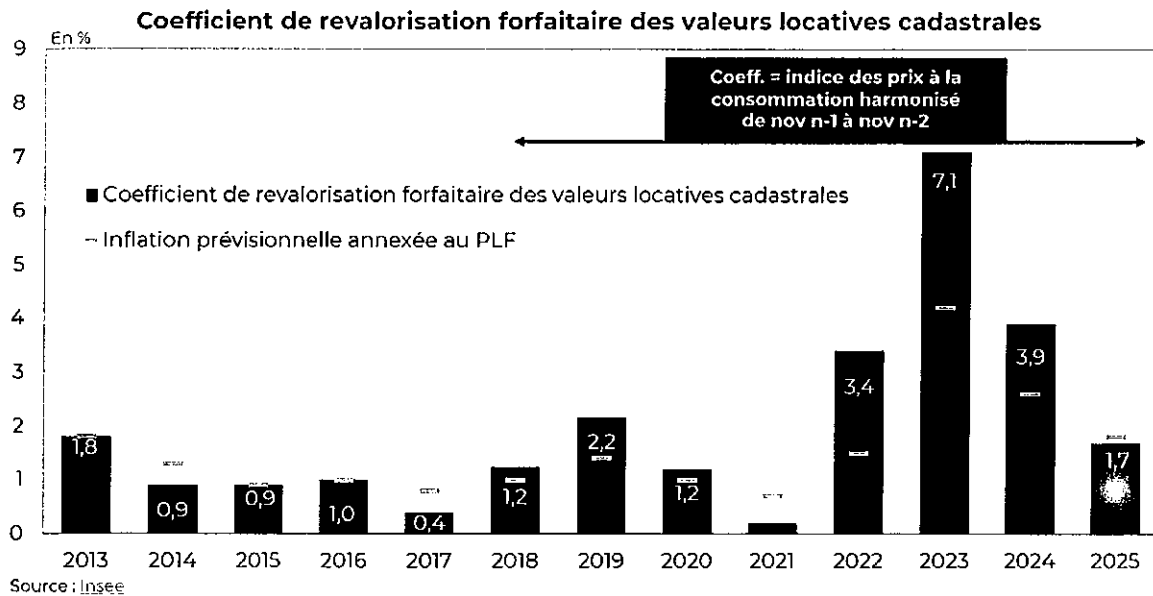
o Les recettes de fonctionnement

Comparativement à 2024 où elles avaient progressé de 2,6% par rapport à 2023, elles évolueraient que de +2,2% en 2025.

Il est important de souligner que les recettes de fonctionnement ralentiraient pour la quatrième année consécutive. Cette tendance à la baisse continue résulte directement des mesures gouvernementales imposées aux collectivités locales, visant à les associer à l'effort de réduction du déficit public.

S'agissant des **recettes fiscales**, elles progresseraient de +2,4% par rapport à 2024 sous l'effet **principalement d'une reprise des DMTO**. Après deux années de fortes baisses (-22,3 % et -12,8 %), les DMTO renoueraient avec une croissance de +14 %. Ils seraient soutenus par une hausse des prix et des transactions immobilières.

La revalorisation forfaitaire des bases de taxe foncière à +1,7% explique également cette croissance. Rappelons que les bases foncières augmentent chaque année par un indice défini par la Loi de Finances :



Avec les indices officiels de réévaluation des bases, définis par les lois de finances chaque année, en cumulé **les bases ont augmenté 17,3 % entre 2020 et 2025.**

○ **Les dépenses de fonctionnement**

Elles s'inscriraient quant à elles en hausse de +2,5 % après + 3,7 % en 2024.

- Les **charges à caractère général** qui avaient fortement accompagné la hausse des frais de fonctionnement de 2024 avec une progression de +5,7 %, contribueraient à contrario en 2025 à leur décélération avec une croissance limitée à +1,6 %.
- S'agissant des **frais de personnel** en 2025 : ils augmenteraient de +3,3 %, soit un rythme plus modéré qu'en 2024 qui avait été marquée par la revalorisation du point d'indice. **Toutefois, la masse salariale en 2025 a été alourdie par la 1^{ère} année de la hausse progressive des cotisations employeur à la CNRACL qui, pour, rappel augmentera de 3 points chaque année pendant 4 ans (jusqu'en 2028).**
- Aussi, en ce qui concerne les **intérêts de la dette**, ils devraient voir leur croissance limitée à 1,5 % en 2025 contre 29,6 % en 2023 et 12,8 % en 2024. Cette diminution s'explique d'une part par la baisse des taux d'intérêt, et d'autre part, par une mobilisation différée des emprunts souscrits en 2025, limitant l'impact sur l'année en cours.

Après un **effet de ciseaux marqué en 2024**, le différentiel de croissance entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement devrait cette année encore produire ce même constat, les premières augmentant de +2,5 % et les secondes de +2,2 %. Toutefois, l'effet ciseaux anticipé en 2025 devrait être moins prononcé qu'en 2024.

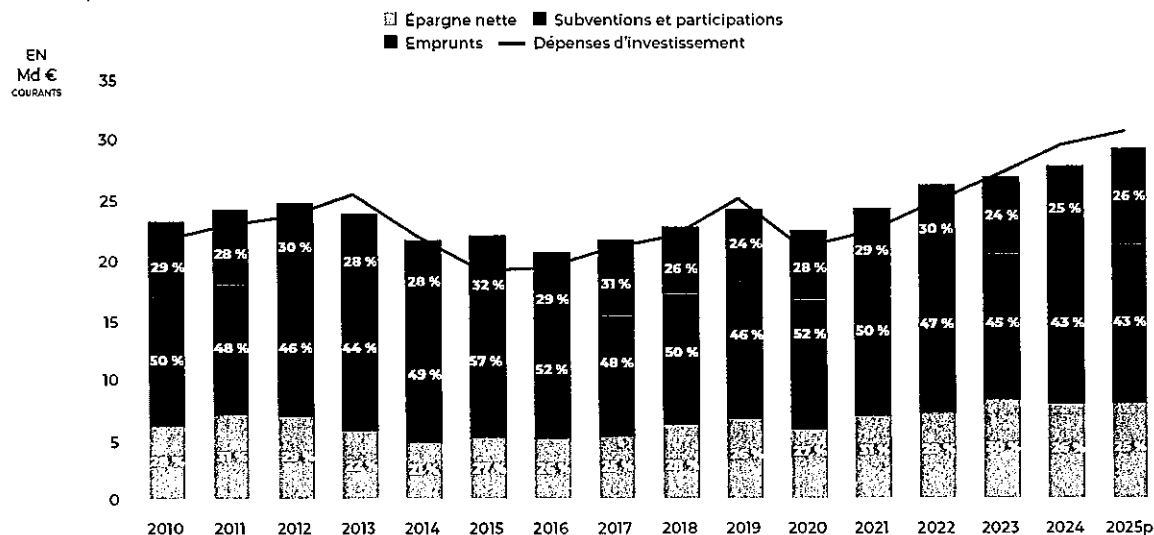
3- S'agissant tout particulièrement du bloc communal :

En 2025, les dépenses de fonctionnement des communes ralentiraient grâce à la maîtrise des charges à caractère générale et à la décélération de l'inflation, **mais les recettes progresseraient aussi plus faiblement, notamment les recettes fiscales et les dotations.**

Cette évolution conduirait à une nouvelle baisse de l'épargne brute, comme en 2024. L'investissement continuerait d'augmenter, mais à un rythme plus modéré, financé principalement par l'endettement et par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Financement des investissements des communes

La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2024), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

4- Perspectives 2026

Pour 2026, l'équilibre budgétaire des collectivités locales devrait se maintenir globalement stable, mais avec des marges de manœuvre limitées.

Les recettes restent modérées, tandis que les dépenses de fonctionnement et d'investissement subissent les effets de l'inflation, notamment énergétique. Le conflit au Moyen-Orient et la volatilité des prix du pétrole et du gaz constituent un facteur de risque supplémentaire pouvant peser sur les budgets locaux.

Dans un contexte général de contraintes budgétaires accrues, ces différents risques pourraient à nouveau peser sur les finances des collectivités et accentuer l'effet de ciseau déjà perceptible entre l'évolution des dépenses et celle des recettes.

5- Quelle Loi de Finances pour 2026 ?

Le Projet de Loi de Finances 2026 (PLF) a été soumis au Parlement le 14 octobre 2025, respectant tout juste les 70 jours de délai dont le Parlement doit disposer pour l'examiner et le voter.

Les parlementaires n'étant pas parvenus à un accord avant le 31 décembre 2025, le gouvernement a décidé de recourir à une Loi de Finances spéciale. Celle-ci a été publiée au Journal officiel le 27 décembre 2025 pour autoriser la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires pour les des dépenses publiques les plus essentielles.

La Loi de Finances (LF) 2026 a finalement été adoptée après l'engagement de responsabilité du Gouvernement par l'article 49-3 de la Constitution. La loi a été promulguée le 19 février 2026 et publiée au Journal Officiel le lendemain.

Cette LF s'inscrit dans un contexte de rigueur budgétaire et d'instabilité politique, marqué par la volonté du Gouvernement de ramener le déficit public sous la barre des 5 % du PIB en 2026 (contre 4,7 % prévu initialement).

Pour les collectivités, la LF 2026 dispose de plusieurs mesures permettant de générer une économie d'environ 2,5 milliards d'euros.

Ci-dessous sont présentées les mesures de LF 2026 visant les collectivités locales :

▪ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Pour rappel, en 2025, la DGF nationale était fixée à près de 27,4 milliards €.

La LF 2026 reconduit ce même montant à périmètre constant pour 2026. En d'autres termes, l'État ne prévoit pas d'augmentation de la DGF « de base » par rapport à 2025.

Toutefois, après intégration de certaines modifications (notamment la réintégration de la fraction de TVA précédemment allouée aux régions dans la DGF), le total de la DGF pour 2026 serait porté à 32,6 milliards €.

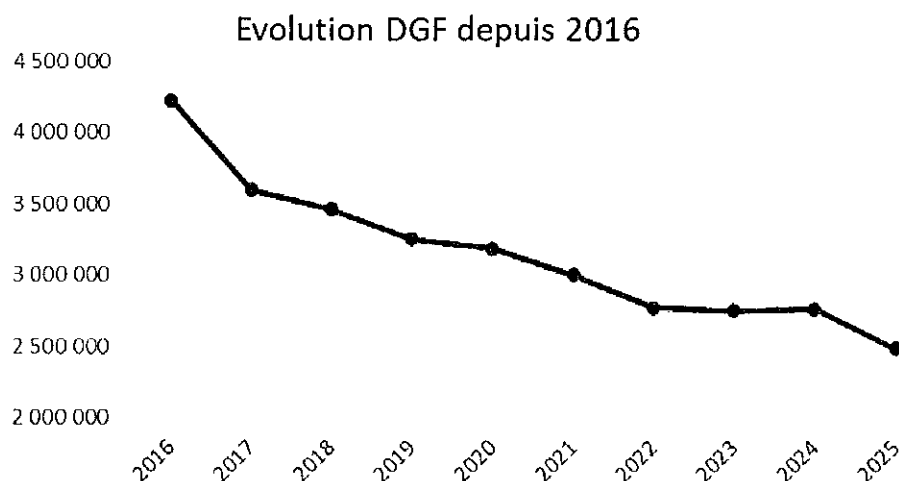
Cette hausse de +5,184 milliards d'euros par rapport à 2025 ne traduit pas une augmentation réelle des concours aux collectivités, mais simplement un changement de périmètre.

Il est rappelé que **la DGF n'est pas globalement indexée sur l'inflation**, et ce malgré les demandes répétées des associations d'élus au Gouvernement.

Aussi, la LF 2026 confirme un renforcement de la péréquation verticale (solidarité entre collectivités, ciblant les communes les plus fragiles), en augmentant certaines dotations de solidarité telles que la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui seront rehaussées respectivement à hauteur de +140 M€ et +150 M€.

Par conséquent, bien que l'enveloppe globale de la DGF reste équivalente à 2025, **il est probable que la dotation versée à notre commune soit en baisse, comme ce fut d'ailleurs le cas en 2025**.

Le tableau ci-dessous retrace les montants de DGF perçus depuis 2016 par la commune de Châtillon et démontre le désengagement progressif de l'État à l'égard de notre Ville mais des collectivités locales plus généralement :



Pour la commune de Châtillon, la DGF a diminué de 275 K€ en 2025 par rapport à 2024 et de 700 K€ de 2020 à 2025.

▪ **L'enveloppe affectée au Fonds vert :**

La LF 2026 prévoit une enveloppe de 837 M€ contre 1,150 md€ en 2025, soit une baisse de -313 M€.

Pour rappel, l'enveloppe affectée au Fonds vert était de 2 milliards € en 2023 (année de création du fonds), de 2,5 milliards € en 2024 et de 1,150 milliard € en 2025.

▪ **FCTVA :**

La LF 2026 a retenu les adaptations proposées au stade du PLF en ce qui concerne le FCTVA avec notamment les deux mesures indiquées ci-après :

- Exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible intégrées depuis 2016, afin de recentrer le FCTVA sur son objectif premier qui consiste à soutenir l'investissement public local.

À compter de 2026, cette disposition ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur les dépenses de

fonctionnement éligibles qui comprenaient l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage.

À noter que s'agissant de notre commune, la part de FCTVA perçue en 2025 au titre des dépenses réalisées et éligibles sur la section de fonctionnement s'est élevée à 92 K€. Cette mesure pénalisera donc notre commune puisqu'elle se verra amputer d'une recette de fonctionnement non négligeable.

- Décalage d'un an du versement du FCTVA aux EPCI à fiscalité propre et les Établissements Publics Territoriaux, avec comme conséquence pour ces structures, une année blanche de FCTVA en 2026.

Cette mesure impactera directement les recettes 2026 de notre territoire Vallée Sud-Grand Paris. Elle n'impactera pas directement notre commune.

▪ **DILICO 2 pour l'année 2026 :**

Initialement prévu dans le PLF 2026 initial, le dispositif de contribution au redressement des finances publiques dit « DILICO 2 » a vu son périmètre évoluer à l'issue des arbitrages gouvernementaux. Initialement envisagé comme pouvant concerner l'ensemble des collectivités territoriales, le Gouvernement a finalement décidé d'en exclure les communes. En conséquence, seules les régions et les établissements publics de coopération intercommunale seront appelés à contribuer à ce dispositif. Cette évolution limite l'impact direct du DILICO 2 sur les finances communales, tout en maintenant une contribution significative du bloc régional et intercommunal à l'effort de maîtrise des finances publiques ce qui affectera nécessairement les subventions accordées.

Pour rappel, ce dispositif qui a été instauré par la Loi de Finances 2025, vise à faire participer les collectivités locales au redressement des finances publiques par le prélèvement par l'État d'une partie de leurs ressources fiscales.

En 2025, le DILICO 1 avait concerné environ 2 100 collectivités pour un montant total prélevé à hauteur d'1 milliard d'euros.

S'agissant de notre commune, la ponction 2025 a représenté 510K€.

Le tableau ci-dessous dresse un état des lieux des collectivités qui ont été appelées au titre du DILICO 1 avec le montant moyen prélevé :

	Nombre de collectivités prélevées	Montant prélevé (en k€)	Montant moyen (en k€)	Montant minimum (en k€)	Montant maximum (en k€)	% épargne brute 2024
Communes*	1 924	-250 000	-88,3	-1,0	-5 798,0	1,9%
Groupements à fiscalité propre	141	-250 000	-1 773,0	-2,6	-22 275,7	3,5%
Départements	50	-220 000	-4 400,0	-50,2	-22 373,3	3,6%
Régions	12	-280 000	-23 333,3	-11 036,7	-52 930,3	4,5%

* Pour les communes, le montant moyen et le montant maximum sont hors Ville de Paris (30 179 M€).

Sources : traitement La Banque Postale à partir des données en ligne (<https://www.la-banque-postale.fr/actualites/actualites/actualites/actualites>)

▪ **Remboursement du DILICO 1 :**

La Loi de Finances 2025, qui a instauré le DILICO 1, indiquait que les collectivités ponctionnées récupéraient 90 % de cette contribution par tiers sur trois années (2026, 2027 et 2028) au prorata de leur contribution, dans la limite de leur versement.

Les 10 % restant doivent en principe servir à alimenter les dispositifs de péréquation.

La LF 2026 vient préciser que la mise en œuvre du DILICO en 2025 avec les reversements prévus entre 2026 et 2028 ne sont pas conditionnés par l'existence de nouveaux prélèvements sur ces mêmes années. En d'autres termes, les reversements devraient avoir lieu quoi qu'il arrive et ne sont pas conditionnés à la création de nouveaux prélèvements qui auraient vocation par exemple à permettre ce remboursement aux collectivités concernées.

II. **LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE CHÂTILLON À FIN 2025**

La clôture budgétaire de l'exercice 2025 ayant été réalisée, les chiffres indiqués dans les tableaux ci-après sont définitifs

Evolution 2021 – 2025 des dépenses et recettes de fonctionnement (en K€)

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
	2021	2022	2023	2024	2025		2021	2022	2023	2024	2025
011 - Charges à caractère générale	11 56 8	11 69 1	13 84 8	13 88 9	13 15 1	013 - Atténuations de charges	26 1	48 5	25 2	24 8	27 2
012 - Charges de personnel	36 37 0	37 28 1	38 08 0	39 62 4	40 71 6	70 - Produits des services et du Domaine	6 03 2	5 98 3	6 86 8	7 59 5	7 08 8
014 - Atténuation de produits	3 80 7	3 91 1	3 97 3	3 93 5	4 18 8	73 - Impôts et taxes	53 23 4	52 40 2	54 04 8	54 67 8	56 24 9
65 - Autres charges de gestion courante	7 24 1	7 43 8	7 58 7	8 63 1	8 71 2	74 - Dotations - Subventions - et part.	7 30 6	7 20 4	8 74 1	8 24 2	7 70 2
66 - Charges financières	2 91 7	2 74 3	2 71 8	2 57 3	2 63 3	75 - Autres produits de gestion courante	46 2	68 0	59 2	77 0	1 89 5
67 - Charges exceptionnelles	89	10 6	10 3	10	92	76 - Produits financiers	98 2	98 2	98 2	98 2	98 2
68 - Dotations aux amortissements	13 0	0	10 0	10 0	13 4	77 - Produits exceptionnels	23 6	13 7	46 9	20	12 6
						78 - Reprises sur amortissements et provisions	0	0	15 8	0	21 6
Total des dépenses réelles de fonctionnement	62 12 0	63 17 1	66 40 9	68 76 3	69 62 6	Total des recettes réelles de fonctionnement	68 51 3	67 87 4	72 11 0	72 53 5	74 53 0
<i>Evolution annuelle en pourcentage</i>	<i>+ 2,3 5%</i>	<i>+ 1,6 9%</i>	<i>+ 5,1 3%</i>	<i>+ 3,5 4%</i>	<i>+ 1,2 5%</i>	<i>Evolution annuelle en pourcentage</i>	<i>+ 6,4 0%</i>	<i>- 0,93 %</i>	<i>+ 6,2 4%</i>	<i>+ 0,5 9%</i>	<i>+ 2,7 5%</i>

Evolution du résultat de fonctionnement depuis 2021 :

2021	2022	2023	2024	2025
------	------	------	------	------

Total recettes annuelles de fonctionnement (sans résultat N-1)	68 513	67 873	72 110	72 535	74 531
	417	816	129	020	862

Total dépenses annuelles de fonctionnement (réelles + ordre)	64 396	65 538	68 979	71 441	72 151
	467	780	650	335	604

Résultat annuel de fonctionnement	4 116	2 335	3 130	1 093	2 380
	951	036	479	685	258
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (compte 002)	8 183	7 300	7 035	8 134	6 728
	577	528	564	859	544
TOTAL RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT	12 300	9 635	10 166	9 228	9 108
	528	564	043	544	801
Evolution annuelle en pourcentage	5%	-22%	6%	-9%	-1%

Focus sur les niveaux d'épargne des 6 dernières années

- **L'épargne de gestion** : elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
EPARGNE DE GESTION	5 849	8 311	6 434	7 014	5 453	6 439
Evolution annuelle en pourcentage	-34,5%	+ 42,1%	-22,6%	+ 9,0%	-22,3%	+ 18,1%

- **L'épargne brute** : Aussi appelée CAF (capacité d'autofinancement), elle représente l'excédent du résultat du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par la différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
EPARGNE BRUTE	3 855	6 523	4 703	5 750	3 852	4 928
Evolution annuelle en pourcentage	-41,0%	+ 69,2%	-27,9%	+ 22,3%	-33,0%	+ 27,9%

- **L'épargne nette** : Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
EPARGNE BRUTE	3 855	6 523	4 703	5 750	3 852	4 928
Remboursement capital de la dette	5 362	5 437	5 621	5 971	6 401	6 782
EPARGNE NETTE	-1 507	1 086	-917	-221	-2 549	-1 854
Evolution N-1 / N : en pts de pourcentage	-2 642	+ 2 593	-2 004	+ 696	-2 328	+ 695

La clôture de l'exercice 2025 met en évidence une amélioration de l'ensemble des niveaux d'épargne de la collectivité tel que constaté dans les tableaux ci-dessus.

Toutefois, l'épargne nette demeure négative à hauteur de -1 854 K€, en raison notamment d'un niveau de remboursement de la dette particulièrement élevé décidé par la précédente municipalité.

Celui-ci évolue annuellement et atteindra son pic en 2026 pour 7 M€. **Cette situation résulte des choix opérés par l'ancienne municipalité lors de la désensibilisation des emprunts structurés**, qui ont conduit à retenir un profil d'amortissement spécifique prévoyant une hausse progressive des remboursements sur les premières années. A partir de 2027, le profil de remboursement de ces emprunts sera sur une dynamique de diminution chaque année.

L'épargne brute montre une amélioration de +1 076 K€. Ceci est d'autant plus significatif que cela intervient dans un contexte budgétaire contraint. À ce titre, il convient de rappeler que la commune a supporté au cours de cet exercice 2025 :

- une augmentation des cotisations CNRACL de 380 K€,
- la ponction du DILICO pour 510 K€,
- la ponction du FSRIF pour 225 K€, pour la 1^{ère} année,
- ainsi qu'une diminution de sa DGF de 275 K€

Soit un montant total de 1 390 K€.

Cette évolution favorable s'explique par plusieurs facteurs :

- la baisse des coûts liés aux fluides (-857K€ à périmètre équivalent) ;
- la diminution du prélèvement au titre du FPIC (-423 K€) ;
- un Niveau d'Admissions en Npn-valeur (ANV) nettement inférieur aux exercices précédents, avec 9 K€ d'ANV passées en 2025 contre 160 K€ en 2024 ;
- une baisse de 210 K€ de la subvention versée au CCAS par rapport à 2024 ;
- une progression du produit de la fiscalité de +724 K€ en comparaison de 2024, liée surtout à l'augmentation officielle des bases ;
- la hausse des Droits de Mutation de +555 K€ par rapport à 2024 ;
- l'application d'une pénalité sur un marché public de travaux pour un montant de 973 K€ ;
- une reprise de provisions comptabilisée pour 216 K€ ;
- la vente d'un fonds de commerce pour 100 K€.

III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

À l'issue d'un mandat marqué par des crises successives (crise sanitaire, instabilité économique, tensions géopolitiques, inflation durable, crise énergétique, tensions sur le marché immobilier) et une pression accrue sur les finances locales, le présent rapport d'orientation budgétaire souligne la capacité de notre ville à avoir su faire face à ces défis grâce à une gestion rigoureuse, sobre et prudente, visant avant tout à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Une nouvelle fois, les collectivités territoriales doivent élaborer leurs budgets dans un contexte d'instabilité, désormais aggravé par une crise politique nationale.

Le mandat qui s'achève aura été de tous les dangers pour les collectivités locales dans leur ensemble, avec un État qui n'a cessé de renforcer la contrainte pesant sur la dépense publique locale.

La Loi de Finances pour 2026 s'inscrit une nouvelle fois dans cette trajectoire, et elle imposera aux collectivités une fois de plus des efforts substantiels pour résorber le déficit de l'État.

Les finances locales seront donc encore durement mises à l'épreuve en 2026, dans un contexte économique et géopolitique incertain. À cet égard, le conflit au Moyen-Orient pourrait accentuer les tensions économiques internationales, notamment par ses répercussions potentielles sur les prix de l'énergie et l'inflation, et faire ainsi peser des risques financiers supplémentaires sur les budgets des collectivités locales.

Les orientations budgétaires 2026 de notre Ville, développées ci-après s'appuient sur des hypothèses prudentes, tant dans l'évaluation des recettes que dans la maîtrise des dépenses.

Au terme d'une mandature caractérisée par un effort d'investissement important comparativement aux derniers mandats de l'exécutif précédent, la collectivité a néanmoins poursuivi une trajectoire de désendettement tout en préservant les finances locales et en faisant le choix assumé de ne pas augmenter le taux des impôts, contrairement à beaucoup d'autres villes.

En résumé, certaines incertitudes subsistent quant à l'évaluation de plusieurs recettes, notamment celles liées aux dotations de l'État ou encore celles relatives aux Droits de Mutation à titre onéreux qui dépendent de l'évolution du marché immobilier.

S'agissant des charges à caractère général :

Lors des premières hypothèses de préparation budgétaire, une baisse des charges à caractère général de l'ordre de -0,9 % avait été envisagée. Toutefois, les récents événements géopolitiques, et notamment le conflit au Moyen-Orient, conduisent à adopter une approche prudente et à intégrer des marges de sécurité budgétaire. En effet, certaines dépenses pourraient connaître des hausses significatives, en particulier dans les domaines de l'énergie et de l'alimentation. Dans ce contexte, certaines enveloppes seront renforcées afin de pouvoir faire face à d'éventuelles évolutions défavorables des prix :

- Enveloppe des fluides : +350 K€ ;
- Enveloppe pour l'achat de denrées alimentaires affectée à la cuisine centrale : +75 K€ ;
- Enveloppe pour le carburant : +20 K€.

Les charges à caractère général progresseraient finalement de +1,75 % par rapport à l'inscription budgétaire 2025. Elles s'établiraient à 14 986 K€, contre 14 729 K€ au BP 2025.

Sans la prise en compte de ces marges, les charges à caractère général baisse de -1,27 % par rapport au BP 2025 notamment grâce une nouvelle fois, au travail réalisé par l'ensemble des services de la commune qui, par la recherche d'économie et de rationalisation, arrivent à dégager des marges de manœuvre tout en conservant la qualité du service public rendu. Plusieurs postes de dépenses présentant des évolutions relativement stables peuvent néanmoins être identifiés :

- Bien qu'une tendance baissière des prix du gaz et de l'électricité ait été observée en 2025, il est prévu de conserver une marge de précaution sur cette enveloppe afin de faire face aux éventuels aléas sur les prix de l'énergie, dans un contexte international incertain marqué notamment par le conflit au Moyen-Orient. L'enveloppe consacrée aux fluides pour 2026 devrait toutefois diminuer par rapport à 2025 et s'établir à 3 190 K€ au BP 2026, contre 3 500 K€ au BP 2025.
- Le coût des primes d'assurances enregistrera une hausse de +13 % par rapport au BP 2025.
- Les dépenses du service informatique progresseront également en raison de l'augmentation des coûts des contrats de maintenance et des solutions liées à la cybersécurité (+9 % par rapport au BP 2025).
- Enfin, certaines charges à caractère général relevant de la direction des ressources humaines connaîtront également une évolution, notamment le poste relatif aux annonces et insertions qui sera renforcé afin de mobiliser de nouveaux outils et supports de diffusion des offres d'emploi.

Un état plus détaillé de l'ensemble des charges à caractère général sera présenté dans le rapport relatif au BP 2026.

S'agissant des dépenses inscrites au chapitre des charges de personnel :

L'enveloppe budgétaire prévue pour l'exercice 2026 enregistre une progression de +1,77 % par rapport à la prévision budgétaire 2025. Elle atteint ainsi 41 861 K€ en 2026, contre 41 132 K€ en 2025.

Hors charges ne relevant pas strictement de la masse salariale, **l'enveloppe consacrée à la masse salariale « pure » est inscrite pour 41 066 K€.**

Les charges annexes sont les suivantes :

- La cotisation pour l'assurance du personnel : 455 K€ ;

- La restauration d'entreprise à destination des agents de la collectivité : 180 K€ ;
- La mise à disposition de personnel pour des interventions artistiques : 30 K€ ;
- La cotisation pour la médecine du travail : 85 K€ ;
- L'enveloppe réservée au capital décès : 30 K€ ;
- La hausse de 3% des cotisations CNRACL qui impacte chaque année notre budget de +380 K€ jusqu'à 2028 inclus ;
- L'organisation du scrutin pour les élections municipales : 100 K€ ;
- Le coût de la prise en charge du bonus attractivité pour le secteur de petite enfance : 100 K€ ;
- Et les revalorisations mécaniques de rémunérations : 50 K€.

Les éléments relatifs aux charges de personnel et à l'évolution de la masse salariale feront l'objet d'un développement spécifique dans une partie dédiée du présent rapport.

Evolution contenue des dépenses réelles de fonctionnement sur les trois prochaines années :

La prospective envisagée par la commune en ce qui concerne leur évolution est présentée ci-dessous :

2026	2027	2028
+1,20 %	+1,10 %	+1,10 %

Ces pourcentages d'évolution ont été construits sur la base des éléments suivants :

- Une inflation plutôt stable même si les récents évènements géopolitiques pourraient remettre en cause ce postulat.
- Baisse de l'enveloppe réservée aux fluides pour tenir compte de l'infléchissement des prix et des mesures de sobriété prises par la commune. Idem, cette perspective pourrait être fortement remise en question.
- Prise en compte pour l'exercice 2026 des mesures présentées dans le projet de Loi de Finances pour 2026.
- Des primes d'assurances de plus en plus coûteuses, à l'instar des contrats de maintenance et de logiciels dans le domaine informatique.

Cette année encore, dans un contexte national et international particulièrement incertain et alors que les exécutifs locaux seront renouvelés, les services de la ville ont présenté des budgets contraints, alignés sur les réalisations des années précédentes. Cette démarche vise à dégager des marges de manœuvre pour garantir l'équilibre du budget de fonctionnement. Il convient de souligner l'engagement de l'ensemble des services et des élus dans la préparation du budget primitif 2026, pleinement conscients de la nécessité impérieuse de maîtriser nos dépenses de fonctionnement dans un environnement économique dégradé et incertain.

1- Fiscalité, contributions et dotations

• Fiscalité

Après avoir progressé trois années de suite de manière notable entre 2022 et 2024, les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers ont été revalorisées de +1,7 % en 2025. Un taux plus faible qui s'explique par le ralentissement de l'inflation

Comme mentionné précédemment, les bases ont progressé en cumulé entre 2020 et 2025, avec l'indice de réévaluation des lois de finances, de +17,3 %.

Pour 2026, sous l'effet d'une inflation plus modérée, les bases d'imposition devraient être automatiquement revalorisées autour de 0,8%, ce qui laisse présager une évolution des recettes fiscales pour notre ville nettement plus mesurée comparativement aux années passées.

Le produit de la fiscalité attendu en 2026 devrait donc être peu ou prou au niveau de celui de 2025, soit aux alentours de 42,5 M€.

La fiscalité 2026 perdra donc énormément en dynamisme si on compare avec les années 2024 et 2023, où les revalorisations des bases s'étaient portées à +3,9 % et +7,1 % respectivement.

Le projet de budget 2026 intégrera donc cette très légère revalorisation des bases et l'enveloppe consacrée à la fiscalité locale sera portée à 42,5 M€ contre un réalisé de 42,4 M€ en 2025.

Les taux quant à eux n'évolueront pas en 2026.

Pour rappel, ci-dessous les taux votés en 2025 pour la commune de Châtillon :

Taux des taxes directes locales	
Foncier Bâti (taux de référence) *	25,51 %
Foncier non Bâti	29,73 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	24,12 % <i>(Plus majoration de 20 % sur le montant de la taxe)</i>

* Depuis 2021, le taux communal de taxe foncière bâti inclut celui auparavant affecté aux départements. Il correspond donc au cumul du taux communal et du taux départemental.

Taux communal = 18,43 % Taux départemental

- Contribution et dotation

Pour rappel, les ponctions et mesures de l'État en 2025 à destination de notre commune se sont élevées à près de 1,4 M€ :

- Le DILICO 1 : 510 K€
- DGF : une baisse de 275 K€
- Le fonds de solidarité des communes de la Région IDF (FSRIF) : 225 K€
- La hausse de 3 % des cotisations CNRACL : 380 K€

Pour 2026, la **facture pourrait se porter à près de 1 030 K€** selon nos estimations à date de rédaction du rapport :

- Une DGF qui pourrait diminuer de 100 K€ par rapport au réalisé 2025 pour tenir compte des dispositions de la LF 2026 qui favorise certaines dotations de solidarité ;
- Un FSRIF qui doublera mécaniquement pour se chiffrer au minimum à 450 K€ mais que nous évaluons à 550K€ pour tenir compte de la possible progression des ratios ;
- Et pour la deuxième année consécutive, les 3 % d'augmentation de la cotisation patronale CNRACL pour une dépense communale de près de 380 K€. Pour rappel, cette cotisation augmentera de 3 % tous les ans pendant 4 ans à compter de 2025.

S'agissant de la DGF, elle sera inscrite pour 2 370 K€ (en diminution de 116 K€ par rapport au réalisé 2025 qui s'est porté à 2 486 K€). Cette baisse s'explique par la prise en compte des mesures de la LF 2026 qui précise qu'un renforcement de la péréquation verticale sera opérée (solidarité entre collectivités, ciblant les communes les plus fragiles), en augmentant certaines dotations de solidarité telles que la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui seront rehaussées respectivement à hauteur de +140 M€ et +150 M€.

À noter que les notifications des montants de DGF aux collectivités sont communiquées généralement courant avril.

- Le FSRIF : en 2025, pour la première fois, notre Ville s'est vue notifiée par la Préfecture des Hauts-de-Seine son éligibilité quant à ce dispositif de péréquation. Pour 2025, notre commune a été appelée pour 225 K€.

Il est important de souligner que la première année d'éligibilité à ce dispositif, la commune bénéficie d'un abattement de 50 % sur le montant total de sa participation. C'est ainsi qu'en 2026 la commune paiera au minimum 450 K€ au titre du FSRIF.

Toutefois, afin d'anticiper une éventuelle évolution progression des ratios et donc du FSRIF, le budget 2026 intégrera une enveloppe de 550 K€.

- Le FCCT (Fonds de Compensation des Charges Transférées à Vallée Sud-Grand Paris) : le BP 2026 intégrera une enveloppe prévisionnelle de 4 350 K€ destiné au FCCT 2026.
- S'agissant des Droits de Mutation (DMTO) : après avoir enregistré une baisse importante du produit encaissé entre 2023 et 2024, matérialisée par une diminution de 20 %, l'année 2025 marque le rebond et la reprise du marché immobilier. À fin 2025, les DMTO se portent à hauteur de 2 179 K€ contre un réalisé de 1 623 K€ en 2024.

Cette situation appelle néanmoins à la prudence, au regard des effets potentiels de la crise politique en France, et d'un contexte géopolitique international très incertain.

Pour tenir compte de ces facteurs, il est prévu d'inscrire au BP 2026 une enveloppe prudente de 1,4 M€ (identique à l'enveloppe prévue au BP 2025).

En conclusion sur cette partie, il est important de rappeler, à nouveau, que les hypothèses retenues sont soumises à de très forts aléas qui pèsent sur cette année 2026.

2- Les frais de personnel, structure et évolution de la masse salariale

Les charges de personnel, au titre de l'année 2025, se sont établies à 40 715 K€, soit une consommation du budget qui s'élève à 99%.

Entre le réalisé 2024 et le réalisé 2025, les charges de personnel ont évolué de +2,75 %.

L'évolution des charges de personnel au titre de l'année 2026 est principalement lié au calendrier institutionnel, à la déclinaison des mesures gouvernementales ainsi qu'à la mise en œuvre de nouveaux dispositifs intervenus au cours de l'exercice 2025 ayant un impact en année pleine sur 2026.

Si l'un des objectifs de la commune sur ce poste est de contenir, maîtriser et piloter l'évolution « naturelle » des dépenses de personnel depuis 5 ans, les employeurs publics sont confrontés à une équation budgétaire de plus en plus complexe, dans un contexte durablement marqué par l'inflation, la hausse des cotisations CNRACL, la montée en charge de nouvelles obligations sociales, ainsi que les tensions persistantes sur le recrutement conduisant à des révisions régulières des montants de régime indemnitaire proposé.

Compte tenu de cette situation, la masse salariale devrait progresser en 2026 mais dans une moindre mesure. **Ainsi, le budget prévisionnel 2026 alloué aux charges de personnel est de 41 861 K€, soit une augmentation de 1,8 % par rapport au budget 2025 (soit une progression moins forte que de 2024 à 2025).**

La répartition des dépenses de personnel 2026 est présentée dans le graphique ci-après.

A – LES MESURES SALARIALES

→ Évolution des rémunérations brutes versées entre 2023, 2024 et 2025.

	ANNEE 2025	ANNEE 2024	ANNEE 2023
Traitement base	20 498 158	20 346 643	19 844 817
NBI (nouvelle bonification indiciaire)	101 073	97 691	98 329
Indemnité de résidence	624 725	622 117	604 334
SFT (supplément familial de traitement)	303 995	294 486	287 685
Indemnités (IFSE, CIA, bonus attractivité, prime Coquerel, astreintes, études surveillées, élus, rupture conventionnelle,...)	5 472 318	5 182 065	4 877 864
Heures supplémentaires	472 140	558 272	478 542
Primes (prime annuelle)	838 410	820 795	825 880
TOTAL	28 310 818	27 922 068	25 425 344

Entre 2023 et 2024, la rémunération liée au traitement de base avait progressé de 3 %, suite à l'augmentation du point d'indice de 1,5 % en juillet 2023 et à l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024.

Entre 2024 et 2025, cette évolution est de 0,75 %, pour un montant de 150 000 €.

Cette évolution devrait être relativement stable en 2026 mais a représenté une charge supplémentaire pour la commune de 654 K€ sur la période 2023-2025.

o Des mesures qui demeurent dans le temps.

La Ville a acté plusieurs mesures ces dernières années qui demeurent dans le temps :

- Revalorisation du régime d'indemnitaire visant à augmenter le pouvoir d'achat de certains agents, notamment les ATSEM, dont le régime indemnitaire est passé de 150 € à 200 € en janvier 2024.

- Revalorisation du régime d'indemnitaire visant à augmenter le pouvoir d'achat des agents ayant un IFSE inférieur à 150 €, pour passer ce dernier à ce montant minimum en juillet 2024.

Ainsi, la dépense liée aux régimes indemnitaires essentiellement des agents de catégorie C versés mensuellement est passé de 3 205 000 € en 2023 à 3 592 000 € en 2025 soit une progression de 12 %.

- Avancements d'échelon et de grade

Chaque année, le glissement vieillesse technicité a un impact sur la masse salariale. Le surcoût pour 2026 de ces avancements est estimé à 100 000 €.

- Le versement de la prime dite « Coquerel » au profit des personnels employés au Centre Municipal de Santé en vue de prendre en considération l'implication des agents dédiés au secteur de la santé.

30 000 € versées au titre de cette prime en 2025 et reconduite pour 2026.

- 125 agents ont bénéficié du versement du forfait mobilité durable en 2025 (vs 109 en 2024) ce qui représente un coût de 35 000€ par an.

- L'accès du personnel à un lieu de restauration : Accessible depuis mai 2023, le restaurant d'entreprise connaît une fréquentation régulière en moyenne de 53 agents. L'année 2026 devrait connaître une fréquentation équivalente à celle de 2025. Une enveloppe de 180 000 € est prévue au budget 2026.

o Mesure intervenue au cours de l'année 2025 qui impacte le budget 2026 du fait de leur prise en compte en année pleine :

- Déploiement du « bonus attractivité » petite enfance sur une année complète

Le secteur de la petite enfance souffre depuis plusieurs années d'un déficit d'attractivité. Dans ce contexte, les collectivités territoriales avaient la possibilité de déployer un bonus « attractivité » consistant à augmenter de manière pérenne de 100 € net mensuels l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant. En contrepartie, une subvention est versée par la CAF.

Aussi par délibération du 26 juin 2025, la commune a déployé ce dispositif ; 131 agents ont pu en bénéficier à compter du 1^{er} juillet 2025 pour un montant s'élevant à 67 000 €.

Sur une année pleine le surcoût de cette mesure est donc estimé à 67 000 €.

En contrepartie la Ville a perçu, au titre de l'année 2025, une subvention de la CAF d'un montant de 57 000 €.

- Revalorisation des primes attribués aux agents de la filière police municipale

L'attractivité des policiers municipaux est un sujet de préoccupation majeur pour les collectivités territoriales du fait de la concurrence entre les villes. Suite à la parution d'un décret en 2024 modifiant les primes des agents de la filière police municipale, la Ville a décidé d'appliquer, les primes maximum proposées par les

textes pour fidéliser nos agents et rester attractifs. Cette décision représentera un surcoût pour la collectivité de 150 00 € au titre de l'année 2026.

- Régularisation suite congés longues maladies ou longue durée ou suite à contentieux

Les délais de traitement des dossiers médicaux par le Conseil Médical Interdépartemental sont très longs (environ 1 an). Ainsi, les agents placés en congés de maladie ordinaire, durant un an, peuvent être placés en congé longue maladie ou congé longue durée l'année suivante et récupérer ainsi leur plein-traitement.

- Mesures gouvernementales qui impacteront le budget 2026 et les suivants :

- Évolution de la participation employeur à la prévoyance

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales ont l'obligation de participer, à hauteur de 7 € / mois à la garantie prévoyance (maintien de salaire) de leurs agents.

Ainsi, la Ville a donc augmenté sa participation de 5 à 7 €.

En 2025, 176 agents adhèrent au contrat de prévoyance. La participation de l'employeur représente 13 250 € contre 9 235 € en 2024.

Il est important d'anticiper un changement majeur pour la prévoyance. Au 1^{er} janvier 2027, les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer à hauteur de 50 % de la cotisation prévoyance de leurs agents dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire. Ces contrats devront garantir notamment le maintien à 90 % de la rémunération en cas de passage à demi-traitement après 90 jours d'arrêt maladie. *L'investissement pour les employeurs représenterait environ 1,8 % de la masse salariale.*

- Augmentation des taux de cotisations CNRACL

Le taux de cotisation patronale pour la CNRACL est passé de 31,65 % à 34,65 % au 1^{er} janvier 2025. Il augmente encore de 3 points en 2026 passant à 37,65 %, soit un coût supplémentaire pour la collectivité estimé à 380 000 €.

Il est à noter que ce taux augmentera encore de 3 points en 2027, soit 40,65 %, pour atteindre 43,65 % en 2028.

- Revalorisation du SMIC et indemnité différentielle

Le SMIC est revalorisé à hauteur de 1,18 % au 1^{er} janvier 2026, soit un SMIC horaire brute de 12,02 € vs 11,88 €.

Cela implique donc le versement d'une indemnité différentielle pour les agents dont l'échelon est compris entre le 1^{er} et le 5^{ème} de la grille de catégorie C.

Le coût de cette revalorisation pour la collectivité est estimé à 47 000 €.

- Instauration d'un congé de naissance à compter du 1^{er} juillet 2026

Dans un contexte de baisse démographique, un nouveau congé de naissance a été adopté par la loi de financement de la Sécurité sociale, à compter du 1^{er} juillet 2026. Néanmoins l'ensemble des parents concernés par une naissance ou une adoption prévue à compter du 1^{er} janvier 2026 pourront en bénéficier. Il s'ajoute au congé légal de maternité et de paternité en vigueur. Il peut atteindre 2 mois pour chacun des parents.

L'objectif de ce dispositif, est de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes et donner plus de temps pour concilier vie professionnelle et vie familiale en favorisant le bon développement de l'enfant dans ses premiers mois.

L'indemnisation de congé devrait correspondre à 70 % du salaire net le 1^{er} mois puis 60 % net le 2^{ème} mois. Cette mesure aura donc un impact financier pour la collectivité en 2026, avec en plus de l'indemnisation, le coût de l'éventuel remplacement à prendre en compte.

- Augmentation du montant des forfaits Navigo

Au 1^{er} janvier 2026, les forfaits Navigo augmentent de 2 € par mois. L'abonnement mensuel passe par exemple de 88,80 € à 90,80 €, soit une augmentation de 2,25 %.

En 2025, 261 agents ont bénéficié d'un remboursement de leur pass Navigo pour un coût total de 119 400 €. Le coût pour 2026 devrait donc s'élever à 121 800 €.

- Réduction de l'indemnisation des congés maladies ordinaires des fonctionnaires durant les 3 premiers mois d'arrêt maladie ordinaire

Depuis le 1^{er} mars 2025, les fonctionnaires en arrêt maladie perçoivent 90 % de leur traitement pendant les 3 premiers mois d'arrêt maladie (vs 100 % auparavant). Cette mesure a eu un impact financier modéré puisqu'elle a permis à la Ville un gain de 67 000 €.

- Impact financier de l'organisation des élections municipales

L'organisation des élections municipales, aussi bien pour le déroulement des deux scrutins, que l'impact engendré par les missions logistiques des services techniques a été estimé et enregistré à 100 000 €.

- L'assurance du personnel en baisse

L'assurance statutaire n'a cessé d'augmenter durant ces dernières années passant de 277 K€ en 2023 à 420 K€ en 2024, pour atteindre 482 K€ en 2025.

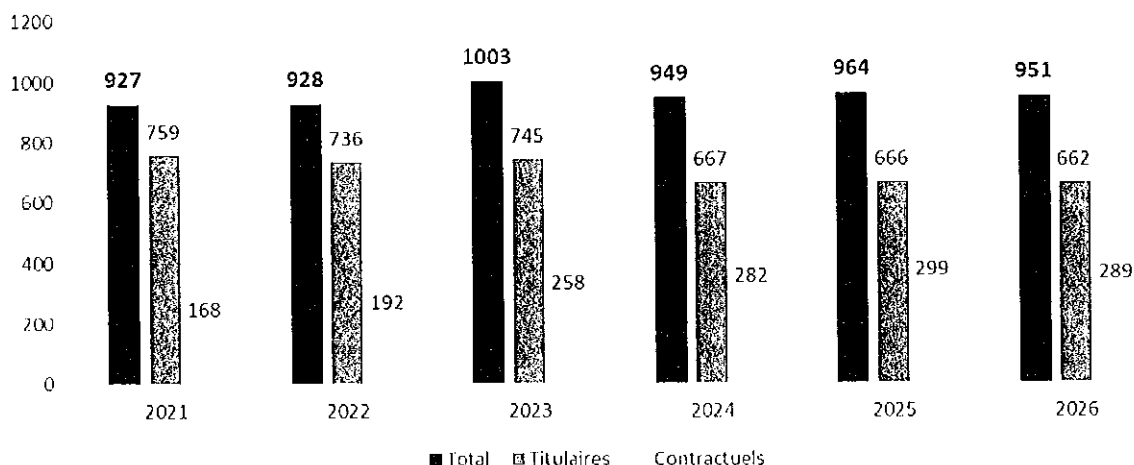
La Ville adhère au contrat groupe du CIG pour l'assurance statutaire. Le CIG ayant passé un nouveau marché avec CNP Assurances, le coût de l'assurance statutaire devrait s'établir en 2026 à 455 000 €, soit une baisse de 5,6 % par rapport au réalisé 2025.

B – LES EFFECTIFS

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs comptent 951 agents rémunérés dont 662 titulaires et 289 agents contractuels, tous statuts confondus (saisonniers, vacataires, agents remplaçants...).

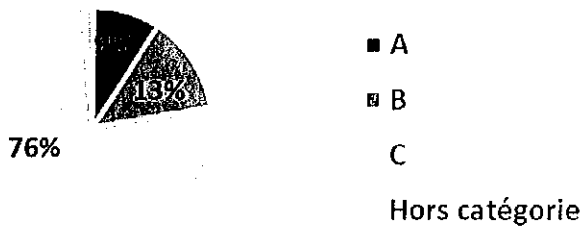
Parmi cet effectif, 789 agents sont à temps complet, 111 agents à temps non complet et 51 à temps partiel.

Evolution des effectifs depuis 2021
(au 1er janvier de chaque année)

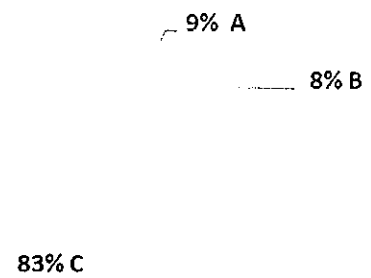


Les effectifs de la collectivité (après avoir augmenté en 2023 suite à la volonté municipale de mettre fin aux emplois précaires de vacataires, et à un changement de périmètre suite à l'intégration des agents de l'OMEPS, à la reprise en régie de la maison des arts et la création de la crèche « L'île aux Trésors ») sont relativement stables depuis 2024, avec une légère baisse de 1,3 % par rapport à l'année dernière.

Répartition des effectifs selon la catégorie au 1er janvier 2026



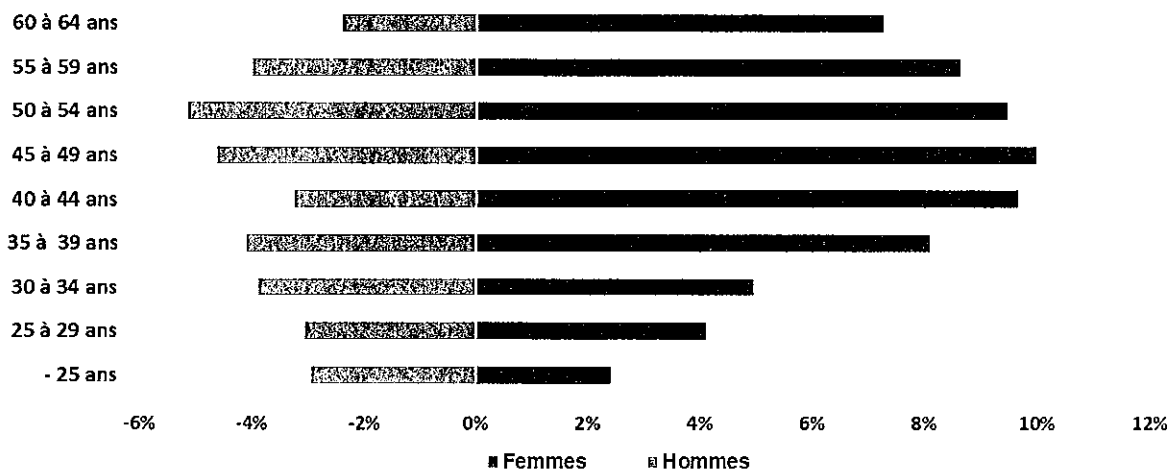
Répartition des effectifs selon la Catégorie au 01.01.2021



La répartition des effectifs a évolué par rapport à 2021, notamment avec une augmentation significative des agents de catégorie B, dont l'effectif est passé de 75 à 126 agents, témoignant ainsi du souhait de la collectivité de disposer de compétences techniques et d'expertise.

Cette répartition démontre ainsi une gestion rationnelle des emplois et des compétences par service proches des normes nationales (A : 13 %, B : 15 %, C : 72 %).

Pyramide des âges au 1er janvier 2026



40% des femmes et 36% des hommes de la collectivité ont plus de 50 ans.

L'âge moyen est de 45 ans.

Le vieillissement de la population se poursuit, et avec le recul de l'âge légal de départ à la retraite il y a un impact notable sur les agents au regard de l'usure déjà constatée sur certains métiers qui composent une importante proportion de nos effectifs (structures de la petite enfance, personnel d'entretien ménager ou de l'espace public, ATSEM...). Ceci multiplie les situations nécessitant des aménagements de poste ou des reclassements professionnels que la collectivité ne pourra systématiquement concrétiser sauf à démultiplier les effectifs et donc alourdir les dépenses de personnel ou s'exposer à une perte de compétences et d'expertise sur certains métiers (notamment administratif, les suggestions de repositionnement formulées par les instances médicales s'orientant quasi systématiquement vers des emplois d'accueil ou de « bureau »).

3- Crise énergétique

Après les fortes hausses observées pendant la crise énergétique (2022 et 2023 principalement), les prix ont eu tendance à se stabiliser en 2025 mais restent encore très élevés par rapport à 2021.

Le conflit au Moyen-Orient pourrait toutefois modifier les perspectives et faire peser le risque d'une nouvelle tension sur les marchés de l'énergie.

Pour l'électricité, les prix sur le marché ont diminué depuis les sommets de la crise, mais les tarifs finaux restent élevés : ils restent supérieurs aux niveaux d'avant 2022 et restent sensibles aux fluctuations du marché et aux coûts des réseaux.

Pour le gaz, les prix restent élevés en Europe, avec une France parmi les pays où le gaz est plus coûteux que la moyenne européenne. Les prix varient fortement selon les pays mais restent globalement influencés par la dynamique de l'offre et des marchés internationaux.

Pour rappel, notre commune, en étant membre des groupements du SIGEIF et du SIPPEREC, bénéficie des prix négociés pour le gaz et l'électricité par ces deux syndicats. Le BP 2026 prévoit une enveloppe ajustée de 2 400 K€, destinée à absorber, dans la mesure du possible, les éventuels pics d'inflation sur les coûts de l'énergie.

S'agissant du gaz :

Sur la base d'un courrier reçu en décembre du SIGEIF, le prix de la molécule seule s'établira en moyenne à 32,4 HTT/MWh pour les membres du groupement pour toute l'année 2026, contre 39 € HTT/MWh pour l'année 2025 (vs 16 HTT/MWh en 2021 et 2022).

Si le SIGEIF alerte sur des incertitudes qui demeurent en ce qui concerne certaines composantes, telles que les CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) et le tarif d'accise perçue sur le gaz, le syndicat indique qu'elles seront levées en début d'année prochaine et que leur impact ne devrait être que mineur.

Ci-dessous un tableau rétrospectif synthétisant les tarifs depuis 2021, avec l'évolution du prix de la molécule, et du prix global impacté. On observera la baisse constante depuis 2024 du prix de la molécule seule qui a été fixé pour rappel à 32,4 HTT/MWh pour 2026, mais restant néanmoins nettement plus élevé qu'en 2021 et 2022.

	2021	2022	2023	2024	2025
<i>Prix de la molécule de gaz en € HTT / MWh</i>	16	16	125	68	39
Prix global en € TTC / MWh	49	49	190	136	104

À titre d'information, le réalisé 2025 pour les dépenses relatives aux consommations de gaz s'est élevé à 685 K€ en 2025 contre 875 K€ en 2024 et 1,2 M€ en 2023. Il était pour rappel de 365 K€ en 2022.

S'agissant de l'électricité :

Au stade de la rédaction du rapport, le SIPPEREC n'a pas encore communiqué à la commune les prix ou encore les tendances pour 2026. Ils seront sans doute connus prochainement.

Si les prix de l'énergie ont diminué très légèrement en 2025, les taxes pesant sur l'électricité ont, elles, évolué. C'est notamment le cas de l'accise sur l'électricité qui a évolué à la hausse passant de 21 € / MWh à près de 26 € / MWh en 2025.

C'est ainsi que si notre commune a pu bénéficier d'un effet baisse des prix en 2025, celui-ci a été absorbé en grande partie par la hausse des taxes et des coûts de réseau.

À titre d'information, le réalisé 2025 pour les dépenses relatives aux consommations d'électricité s'est porté à 1 161 K€ contre 1 706 K€ en 2024, et 1 561 K€ en 2023. Il était pour rappel de 960 K€ en 2022.

La baisse constatée en 2025 s'explique par la diminution des prix de l'énergie et par un effet de périmètre lié à 2024, année au cours de laquelle les rattachements de charges avaient été évalués à un niveau trop élevé, majorant le réalisé 2024 et minorant celui de 2025.

4- Les grands projets d'investissement 2026

S'agissant des grands projets d'investissement, l'année 2026 constitue une période de transition, marquée par le calendrier électoral.

Les orientations et programmes d'investissement d'envergure seront, pour l'essentiel, engagés à compter de 2027. L'exercice 2026 s'inscrit ainsi davantage dans une logique de continuité, de préparation et de sécurisation des projets existants, plutôt que dans le lancement de nouveaux investissements majeurs.

Globalement, le montant prévu pour l'ensemble des dépenses d'équipement, hors RAR, s'élève à 6,6 millions €.

Un détail non exhaustif est indiqué ci-dessous :

- Paiements du solde des travaux pour la ludo-médiathèque : 1 680 K€
- Paiements du solde des travaux pour l'école Jean Jaurès : 950 K€
- Travaux affectés aux espaces verts : 623 K€
- Travaux affectés au GER (entretien et renouvellement) : 1 M€
- L'achat d'une balayeuse électrique : 485 K€
- RAR : 1,8 M€

○ **L'école maternelle Jean Jaurès 2**

Pour rappel, ce projet de construction est retracé comptablement et budgétairement par une AP/CP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement). Les AP/CP favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et permettent d'améliorer la visibilité et la transparence financière des engagements comptables de la collectivité à moyen terme.

Ce nouvel équipement scolaire, qui intègre toutes les normes écologiques actuelles (car la construction est encadrée via un marché global de performance énergétique) a été livré à la fin de l'été 2025, ce qui a permis aux jeunes Châtillonnais de faire leur rentrée dans leur nouvelle école.

À noter que le budget 2026 intégrera une enveloppe budgétaire de 950 K€ pour prévoir le règlement des dernières situations de travaux.

Il est rappelé que le **département des Hauts-de-Seine** apporte son soutien financier pour la réalisation de ce projet à hauteur de 3,3M€.

Aussi, la **Métropole du Grand Paris** et la **région Île-de-France** apportent également leur soutien financier pour 1 M€ chacun.

Au total, **ce projet est subventionné à hauteur de 5,3 M€, pour un montant total de travaux estimé à 14,8 M€ tout compris**, c'est-à-dire avec le coût d'acquisition d'une parcelle réalisé en 2019 pour 800 K€ pour permettre d'étendre la surface constructible de l'école (soit un taux de subventionnement de 35 %).

○ **La ludo-médiathèque :**

À l'instar de l'école maternelle Jean Jaurès, cette opération fait également l'objet d'un tracé comptable par une AP/CP.

Cet équipement culturel d'envergure a ouvert ses portes au public le 6 janvier dernier.

Tout comme pour l'école maternelle, le budget 2026 intégrera une enveloppe pour le règlement des dernières situations de travaux. Elle s'élèvera à 1 680 K€.

Pour ce projet de réhabilitation de l'équipement, **la ville est subventionnée à hauteur de 5 480 K€**, soit environ 55 % du coût global de l'opération qui devrait s'élever à 9,9 M€ tout compris, c'est-à-dire avec le coût d'acquisition du local de l'ex trésorerie de Châtillon pour 730 K€.

- **Le Département** subventionne ce projet à hauteur de 3,6 M€.
- **La Métropole du Grand Paris**, qui a été saisi en 2024, a répondu favorablement en notifiant une subvention de 250 K€.

La Métropole du Grand Paris a choisi de reconduire son soutien en 2025 en apportant une subvention complémentaire de 25 K€ pour l'achat d'équipements numériques.

- **Le Fonds vert**, également sollicité en 2024, a apporté un concours financier de 400 K€ ;
- **La région Île-de-France** a aussi choisi d'apporter son soutien en 2024 pour 500 K€ ;
- Et enfin, **laDRAC**, sollicité en 2024 et 2025, a subventionné ce projet pour 695 K€ au total.

Ci-dessous une liste de travaux et projets qui seront inscrits dans le BP 2026 :

- La rénovation des menuiseries extérieures du gymnase Langevin Wallon pour 150 K€ ;
- L'achat d'une balayeuse électrique pour 485 K€ ;
- 230 K€ pour des travaux de comblement de carrières (sur la parcelle du caniparc à l'angle de la rue de Fontenay). À noter que cette enveloppe avait été inscrite au BP 2025 et qu'elle est reconduite cette année dans la mesure où les travaux n'ont pu être lancés en 2025 ;
- Le réaménagement du hall d'entrée du centre administratif qui permettra, entre autres, l'amélioration du confort à destination de l'agent d'accueil (80 K€). Dans le même temps sont également prévus des travaux d'embellissement de l'accueil de l'Hôtel de Ville ;
- L'installation d'une pergola pour 60 K€ dans le square situé à l'entrée de la rue Gabriel Péri ;
- La réfection de la cour oasis de l'école maternelle Langevin Wallon : 30 K€ seront inscrits en 2026 pour engager les études et les diagnostics, et une enveloppe plus conséquente sera sans doute prévue en 2027 pour lancer les travaux ;
- La reprise de la clôture à l'école maternelle Joliot Curie pour 40 K€ ;
- Dans la continuité des travaux engagés au titre du **décret tertiaire**, il est proposé de lancer des études afin d'identifier et de chiffrer les travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique au sein de l'école Gambetta, avec pour objectif d'améliorer le confort thermique des usagers de cet établissement scolaire. L'enveloppe est estimée à 60 K€.

De la même manière, la poursuite des diagnostics et des coûts de maîtrise d'œuvre sont prévus au BP 2026 pour l'installation d'un préau à l'école Marcel Doret. Une enveloppe de 60 K€ est envisagée à ce stade.

Il est rappelé que dans le cadre de ce **décret tertiaire**, il est imposé une réduction progressive des consommations énergétiques pour les bâtiments tertiaires visant à économiser 60 % d'énergie finale dans ces bâtiments à l'horizon 2050.

Aussi, malgré les contraintes fortes qui pèsent sur son budget, la ville a fait installer en 2025 une CTA (centrale de traitement d'air) au sein du groupe élémentaire de l'école élémentaire des Sablons, afin d'optimiser la performance énergétique du bâtiment et de renforcer le confort des élèves. Cette CTA permet de réduire le niveau de CO₂ dans le bâtiment, et un rafraîchissement des espaces en été. Le coût de cette installation s'est porté à près de 1,5 M€.

- La reprise des gargouilles à l'église Saint-Philippe Saint-Jacques pour 52 K€ ;
- L'installation et l'aménagement d'un local pour l'application du tri des déchets au marché communal du centre-ville pour 50 K€. La rénovation et le remplacement des éclairages défectueux sont également prévus dans ce même marché pour 30 K€ ;
- Le remplacement de l'ascenseur à l'Espace Maison Blanche pour 120 K€. À noter que si le BP 2025 intégrait déjà une enveloppe pour ce projet, celui-ci n'a pu être mené à bien. En effet, la nécessité de réaliser des travaux de désamiantage a conduit au report du projet à 2026, avec une enveloppe financière réajustée.

5- Gestion du parc automobile de la Ville

L'année 2025 a vu la mise en œuvre effective du système de location et d'autopartage des véhicules électriques à disposition des services de la Ville.

Ce système, qui a donné pleine satisfaction, sera reconduit au budget 2026 pour 90 K€ (80 K€ affectés à la location des véhicules et 10 K€ pour la solution d'autopartage et de géolocalisation des véhicules).

À ce jour, la Ville loue 13 véhicules électriques de service dans le cadre d'un système d'autopartage, permettant aux agents de la collectivité d'accéder simplement aux véhicules

des services tout en rationalisant le nombre de véhicules à disposition. Le but est également de réaliser des économies en dépense d'essence et d'entretien des véhicules dans la mesure où le parc se modernise.

C'est ainsi qu'en matière de carburant, la Ville a fait une économie de 10 K€ entre 2024 et 2025 et en entretien et réparation, une baisse de 15 K€ est constatée entre les réalisés 2024 et 2025. Au regard des récents évènements à l'international, il est probable que le prix du carburant progresse en 2026 et que la dynamique d'économie observée ces dernières années ne s'inverse.

Aussi, comme il avait été envisagé, la commune a mis en vente certains de ses plus anciens véhicules. Neuf véhicules ont ainsi été vendus fin 2025 pour un montant total de près de 23 K€.

La Ville ne prévoit pas pour 2026 d'achat de nouveaux véhicules utilitaires. Pour autant, un investissement important est envisagé avec l'achat d'une nouvelle balayeuse électrique dont le prix est estimé à 485 K€. Cette acquisition permettra de remplacer une balayeuse thermique vieillissante, dont les coûts d'entretien et de réparation deviennent de plus en plus importants.

L'acquisition d'un tracteur est également projetée pour un montant de 52 K€. Celui-ci remplacera un ancien engin réformé et permettra d'assurer l'arrosage sur différents sites de la ville ainsi que l'entretien des espaces engazonnés du stade. Par ailleurs, l'achat de cinq vélos à assistance électrique destinés aux agents de la police municipale est également prévu, pour un montant de 11 K€.

6- Accessibilité

Une enveloppe à hauteur de 142 K€ est envisagée.

Celle-ci-intègre :

- Les 120 K€ déjà évoqués concernant le remplacement de l'ascenseur de l'Espace Maison Blanche, qui sera bien évidemment conforme aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite).
- 10 K€ seront consacrés à l'installation de balises sonores sur les différents bâtiments et équipements de la commune. Elles permettront de faciliter les déplacements et l'orientation des personnes malvoyantes ou aveugles dans ces bâtiments.
- 5 K€ pour la création de sanitaires PMR au sein de l'école élémentaire Joliot Curie.
- 7 K€ pour l'achèvement du projet débuté en 2023 en ce qui concerne l'allongement des mains courantes sur différents bâtiments de la commune, et ce pour rendre les escaliers complètement accessibles aux personnes malvoyantes.

7- Opérations patrimoniales

Deux opérations d'envergure peuvent être indiquées dans ce rapport :

- Acquisition d'une bande de terrain sise sentier de l'Orme aux Chiens : 14 K€

La commune projette d'acquérir une emprise foncière de 81,75 m² afin d'élargir un sentier piétonnier existant, très étroit, afin de favoriser et faciliter les mobilités douces et notamment les croisements entre usagers à l'angle de la Division Leclerc.

Ce sentier est stratégique car il permet la traversée de cet îlot (entre la division Leclerc et la rue du Plateau) et l'accès aux transports en commun. Si cette acquisition avait été prévue en 2025, elle n'a pu aboutir en raison des recours déposés sur un permis de construire.

- Cession d'un kiosque – Rue Paul Bert / Square Jean Moulin : 80 K€

Il est rappelé que cette vente a été approuvée par le Conseil municipal en juin 2025. Toutefois, la cession ne sera effectivement réalisée qu'en 2026, à l'occasion de la signature de l'acte notarié de vente.

Pour mémoire, depuis 2014, le kiosque – correspondant à une activité de sandwicherie située à l'angle de la rue Paul Bert et de l'avenue de Paris – fait l'objet d'une convention de mise à disposition entre la commune et le gérant. Ce dernier ayant exprimé son souhait

d'acquérir le kiosque dans lequel il exerce son activité, la commune a donné une suite favorable à sa demande. Les parties se sont ainsi accordées sur un prix de cession fixé à 80 K€, lequel sera inscrit en recettes sur l'exercice 2026.

8- Éducation

Le budget fonctionnement 2026 du service Éducation s'établira presque au même niveau que 2025.

Il est évalué à 749 K€ pour le budget 2026, contre un budgété 2025 de 747 K€ (+2 K€ seulement).

Un point sur les « crédits scolaires » alloués aux écoles est présenté ci-dessous, en plus de la fourniture annuelle depuis 2021 de kits de rentrée scolaire. Ces crédits s'appuient sur les effectifs scolaires de l'année en cours (référence septembre 2025). Ils sont calculés comme suit :

- 39,40 € / élève de maternelle et 46 € par élève d'élémentaire pour l'achat de fournitures, de papier, de manuels scolaires, de matériel pédagogique.
- 500 € / école, pour l'achat de petits équipements (enceintes portatives, clés USB, matériel sportif...).
- 1,43 € / élève de maternelle et 0,98 € / élève d'élémentaire pour les dépenses de pharmacie.

Focus sur les classes de découverte :

Sept séjours se sont déroulés en 2025 (comme en 2024), au bénéfice de 14 classes maternelles et élémentaires, pour un coût total de 185 K€.

Pour 2026, sept séjours sont une nouvelle fois prévus, au bénéfice de 14 classes issues de sept écoles. Si le budget prévisionnel est en hausse comparativement à 2025 (l'enveloppe s'élèvera à 209 K€), cela s'explique par l'allongement de la durée moyenne des séjours (42 jours cumulés contre 39 jours en 2025).

En 2025, ce sont 333 élèves qui ont bénéficié de ce dispositif. Pour 2026, 329 élèves devraient y participer.

Focus sur les séjours :

En 2025, trois séjours ont été organisés par la direction de l'Éducation pour un coût total de 55 K€ contre quatre en 2024. Si le budget du service dédié aux séjours a affiché une baisse, cela s'explique par les deux raisons ci-après :

- Le 4^{ème} séjour a été organisé par le service des sports en février 2025 et pris en charge sur son budget ;
- Le nombre d'inscrits aux séjours organisés par le service Éducation est en baisse.

Pour 2026, il est proposé de reconduire 3 séjours pour un coût prévisionnel maximum de 79 K€ en faisant l'hypothèse d'un taux d'inscription de 100 % :

- Séjour bord de mer 6-11 ans pour 36 enfants
- Séjours montagne 6-11 ans pour 36 enfants
- Séjour campagne 4-6 ans pour 32 enfants

Différentes mesures seront mises en place en 2026 afin de retrouver un taux d'inscription plus satisfaisant (notamment : dates d'inscription avancées, modification des dates des séjours).

9- Offres sociales

o La restauration d'entreprise :

Depuis juin 2023, les agents de la ville ont la possibilité de bénéficier d'une nouvelle offre sociale, leur permettant de déjeuner dans un restaurant d'entreprise à proximité du centre administratif. Cette offre sera renouvelée en 2026 avec une inscription budgétaire identique à celle de 2025, soit 180 K€.

o Le Centre Municipal de Santé Simone Veil :

En 2025, l'activité du CMS a poursuivi sa dynamique de progression, portée par une série de recrutements ayant permis une redynamisation de l'offre de soins.

L'activité de plusieurs disciplines a ainsi progressé ou est appelée à progresser, notamment avec :

- l'arrivée, début 2026, d'une nouvelle médecin généraliste ;
- l'augmentation du nombre d'internes à compter de mai 2026, rendue possible par la hausse du nombre de médecins généralistes habilités à les encadrer ;
- le développement des activités de la sage-femme, de la podologie et de l'infirmière de pratique avancée, en particulier à travers l'ouverture du Centre de jour du diabète, la réalisation de rétinographies et la fabrication de semelles orthopédiques.

Pour l'année 2026, plusieurs évolutions positives sont attendues :

- une augmentation de l'activité de médecine générale, liée à l'arrivée d'un nouveau médecin généraliste ;
- une hausse des recettes générées par l'activité de la sage-femme, dont l'activité monte progressivement en charge ;
- une augmentation des recettes issues de l'activité de l'infirmière de pratique avancée ;
- la poursuite d'un travail de rationalisation de l'activité, incluant la transformation et la réduction des places d'urgences non utilisées en places de soins non programmés, ainsi que l'uniformisation des durées de consultation.

Les prévisions peuvent néanmoins varier en fonction de l'évolution du nombre de praticiens.

○ **Maison des seniors :**

La Maison des seniors présente depuis sa création un fort développement. En effet, la fréquentation aux activités proposées est en constante augmentation. À titre d'illustration, le nombre de seniors inscrits est passé de 317 en 2022, à 2 005 en 2023, à 2 460 en 2024, et à environ **2 900 à fin octobre 2025**.

10- Sports

Le budget fonctionnement des sports sera comptabilisé à hauteur de 203 K€ en 2026 contre 211 K€ en 2025 (soit une baisse de 8 K€).

Tout comme l'année dernière, le service des Sports portera sur son budget l'organisation d'un séjour aux sports d'hiver ouvert à une vingtaine de jeunes, pour un coût estimé à environ 25 K€. À noter que ce séjour était auparavant affecté sur le budget du service Éducation.

Aussi, comme désormais traditionnellement, le budget des sports intégrera une enveloppe dédiée à l'entretien et aux petites réparations dans l'enceinte du stade municipal (28 K€), ainsi que les autres équipements sportifs (gymnases et terrain multisport Gatinot). Cela concerne notamment l'entretien annuel de la pelouse synthétique ou encore le remplacement des têtes d'arrosage.

Les grands temps forts, organisés tout le long de l'année par le service des sports, comme par exemple la fête du sport, le Téléthon, les Foulées châillonaises, le repas des clubs sportifs ou encore le challenge escrime handis-valides, sont reconduits en 2026.

Le Village sport été, lui aussi désormais incontournable, est renouvelé pour l'été 2026, avec un budget en légère augmentation comparativement à celui de 2025 (50 K€ au BP 2026 contre 44 K€ au BP 2025).

11- Actions à destination de la jeunesse

Pour 2026, le budget de fonctionnement alloué aux activités pour la jeunesse présentera une diminution de 13 K€ par rapport à 2025. Il s'élèvera à 225 K€ au total contre 238 K€ en 2025. Quelques actions qui seront déployées en 2026 peuvent être identifiées ci-dessous (liste non exhaustive) :

- Organisation du We Game (événement désormais traditionnel) ;
- Les assises de la jeunesse ;
- Le festival des cultures urbaines ;

- Ateliers robotiques, rap et danse ;
- Atelier pour une comédie musicale avec représentation au théâtre ;
- Les parcs en musique ;
- Le projet décrocheur ;
- Le forum des métiers en lien avec les deux collèges de Châtillon.

12- Fêtes et animations de la Ville

Le budget fonctionnement 2026 du service des fêtes se portera à 242 K€, dont 62 K€ pour l'organisation de la fête de la ville.

La légère évolution s'explique notamment par le recalibrage de l'enveloppe au regard du réalisé 2025.

Malgré ces ajustements, le budget global 2026 du service des fêtes traduit un effort important de rationalisation comme les années passées.

Ce budget rehaussé à 242 K€ permettra de maintenir une programmation qualitative, en assurant un équilibre durable entre les ambitions événementielles de la Ville et les moyens réellement nécessaires à leur mise en œuvre.

Les actions et animations traditionnelles seront reconduites en 2026 (*liste non exhaustive*) : les brocantes de printemps et d'automne, la fête de la Ville, la chasse aux œufs, la fête d'Halloween, le village de Noël, Halloween, la fête des agents...

13- Informatique

L'année 2025 aura été particulièrement dense pour le service informatique car elle a été caractérisée par la livraison de projets structurants, avec notamment l'installation de la connectivité et des réseaux pour l'école Jean Jaurès et la livraison d'un pôle numérique complet à la ludo-médiathèque.

Si l'école Jean Jaurès a été fibrée au réseau de la Ville, la ludo-médiathèque aura intégré plusieurs projets dont :

- Le renouvellement du parc informatique ;
- La mise en place d'un logiciel de gestion des PC en libre-service (Webkiosk) ;
- Le déploiement de la technologie RFID (automates de prêt et étiquettes) pour fluidifier les emprunts et les retours ;
- Et l'intégration de la ludothèque sur l'outil métier.

Hormis ces deux grands projets, le service informatique a également accompagné la Maison des seniors dans l'installation de leur nouveau logiciel métier dédié aux démarches en ligne, ainsi que le service des espaces verts avec le logiciel permettant l'informatisation de la gestion des parcs arborés.

Quelques projets 2026 de la direction informatique sont exposés ci-dessous (*liste non exhaustive et encore soumis à arbitrage*) :

- Maintien des enveloppes budgétaires affectées aux licences en lien avec la cybersécurité ;
- Installation de téléphones de sécurité dans les gymnases ;
- Installation de caméras de vidéo protection au sein du stade municipal ;
- Création d'une liaison fibre optique reliant l'école Jean Jaurès à l'école Jules Verne pour permettre une fiabilisation des interconnexions ;
- Projet d'amélioration de l'accueil téléphonique via l'intelligence artificielle ;
- Acquisitions d'équipements informatiques pour la Folie Desmares ;
- Acquisition d'écran d'accueil pour la salle polyvalente de la ludo-médiathèque.

14- Recyclage

En 2026, la Ville poursuivra son action destinée à la récupération des mégots de cigarettes dans différents points de collectes des bâtiments communaux en vue de leur recyclage.

Pour cette action, une enveloppe de 13 K€ sera inscrite au budget 2026 (identique à celle ouverte au budget 2025).

En contrepartie, la Ville a perçu en 2025 au titre du soutien financier pour l'année 2024 une participation de 42 K€ de l'organisme Alcome.

15- Les subventions aux associations

Au regard de l'importance du rôle du tissu associatif dans la cohésion sociale de la Ville, l'enveloppe 2026 réservée aux subventions aux associations sera en légère augmentation par rapport à celle inscrite au BP 2025.

Elle se portera à 2 006 K€ contre 1 976 K€ au BP 2025. Il est rappelé que ces deux enveloppes intègrent chacune une provision à hauteur de 50 K€ pour permettre de débloquer des subventions dans l'année à des associations qui solliciteraient en urgence la collectivité.

S'agissant des subventions allouées au CCAS et la Caisse des Écoles :

- La subvention au CCAS sera inscrite pour 1 160 K€ au BP 2026. Elle est stable par rapport à 2025 où elle avait été versée pour 1 165 K€.
- Pour la Caisse des Écoles, la subvention sera enregistrée pour 49 K€. Pour rappel, la subvention versée en 2025 s'est portée à 57 K€.

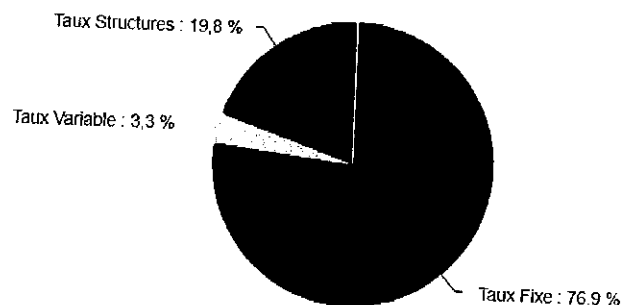
IV. STRUCTURE ET EVOLUTION DE LA DETTE

Au 31/12/2025, l'encours de la dette s'élève à 71 734 K€ héritées de la mandature 1983-2020 dans sa large majorité.

À titre de comparaison, l'encours de dette était à hauteur de 70 516 K€ à fin 2024, de 69 917 K€ à fin 2023 et de 70 888 K€ à fin 2022.

Au 31/12/2025, la part des emprunts à taux fixe est de 76,9 %, les taux variables simples (sur Euribor et sans barrière et Livret A) représentent 3,3 %, et l'emprunt indexé sur un taux variable avec une barrière simple (Euribor 3 M avec une barrière à 6 %) compte pour 19,8 % de l'encours et est catégorisé comme un emprunt « structuré » par le logiciel de dette de la collectivité, quand bien même il s'agit en réalité d'un emprunt à taux variable qui intègre simplement une barrière.

Types de Taux



Au 1^{er} janvier 2026, sur la totalité de notre dette, le **taux moyens'établit à 3,68 %** contre 3,65 % au 1^{er} janvier 2025, et 3,74 % au 1^{er} janvier 2024.

Au 1^{er} janvier 2026, la commune dispose finalement de **24 emprunts** dont 19 héritées des précédentes mandatures. La répartition par prêteurs est exposée dans le tableau ci-dessous. Pour rappel, la concentration des emprunts sur la CAFFIL (49 M€ soit 69 % du total de l'endettement) provient du fait qu'une grande partie d'entre eux résulte de l'opération de « désensibilisation » des emprunts toxiques effectuée en 2015 et 2016, ce qui démontre les conséquences encore très impactantes et encore pour plus de dix ans de cette politique financière « Casino » (2005-2015) sur les finances actuelles de la commune. Ci-dessous une synthèse des encours au 01/01/2026 par prêteurs :

Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Caisse Française de Financement Local	-	68,9	49 414 086,72
Crédit Foncier de France	-	10,6	7 616 666,66
La Banque Postale	-	8,5	6 125 000,00
ARKEA BEI	-	6,9	4 916 666,66
Caisse Dépôts et Consignations	-	1,7	1 198 750,00
Société Générale	-	1,6	1 142 592,38
Caisse d' Epargne IDF Paris	-	1,2	847 377,45
Crédit Agricole Ile de France	-	0,7	473 333,52
TOTAL			71 734 473,39

Focus sur la capacité de désendettement de la commune depuis 2020 :

CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT (données en K€ et au 31/12/N)

<u>Sans prise en compte du fonds de soutien</u>	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette	79 945	74 508	70 889	69 918	70 517	71 734
CAF Brute	3 855	6 523	4 703	5 750	3 852	4 928
Capacité de désendettement	20,7	11,4	15,1	12,2	18,3	14,6

<u>Avec prise en compte du fonds de soutien</u>	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette	79 945	74 508	70 889	69 918	70 517	71 734
Fonds de soutien restant à percevoir	12 705	11 723	10 741	9 759	8 777	7 795
CAF Brute	3 855	6 523	4 703	5 750	3 852	4 928
Capacité de désendettement	17,4	9,6	12,8	10,5	16,0	13,0

S'il est défalqué de l'encours de la dette le montant du fonds de soutien restant à percevoir, soit 7 795 K€ (chaque versement annuel étant d'un montant de 982 K€ jusqu'en 2026, ils seront ensuite de 832 K€ jusqu'en 2034), **la dette nette est ramenée à 63,9 M€ à fin 2025**, ce qui ajuste favorablement la capacité de désendettement à 13,0 ans.

Comme rappelé dans les documents budgétaires des dernières années, la collectivité a, tout au long du mandat, mené une politique de désendettement de la ville, et ce malgré un contexte budgétaire contraint, tout en augmentant significativement les investissements communaux.

De fin 2020 à fin 2025, la Ville aura réduit son encours de dette de 8 210 K€, alors même qu'elle aura mobilisé, sur cette période, un volume total d'emprunts de 22 M€. Cette évolution traduit donc un effort soutenu et structurel de désendettement.

En face, entre 2021 et 2025, la ville aura investi 50,3 M€ en dépenses d'équipement.

À titre de comparaison, entre 2015 et 2019, la ville avait investi au total 37,1 M€, dont 8,3 M€ consacrés à l'acquisition du bâtiment accueillant le centre administratif, payé par la vente de terrains de la municipalité.

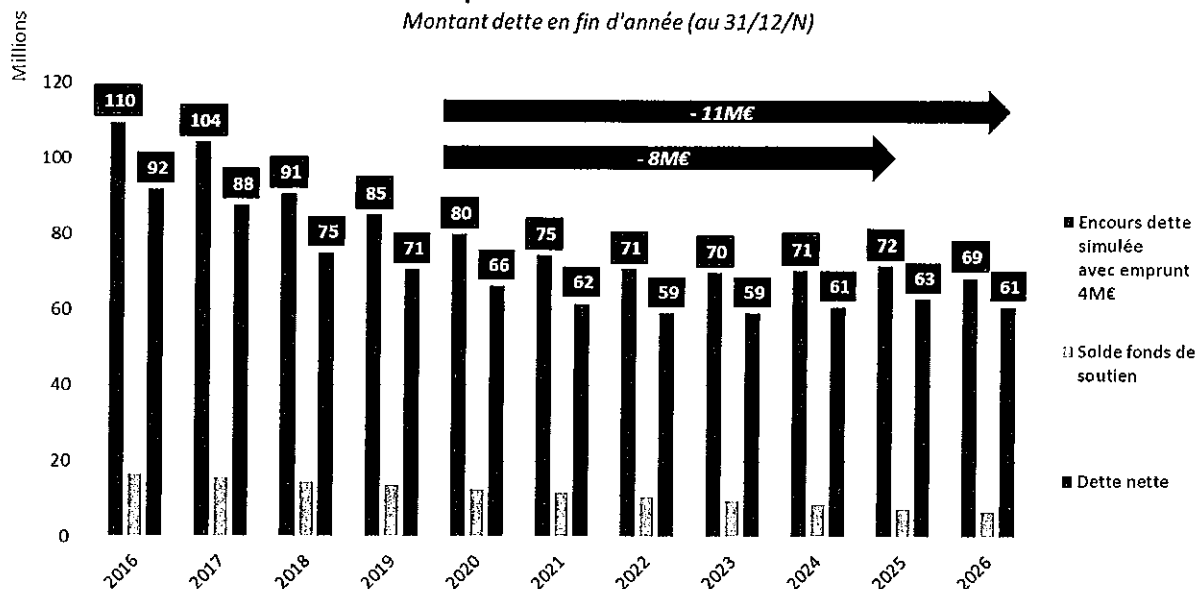
Pour financer ses investissements en 2026, la collectivité devra recourir à l'emprunt à hauteur de 4 M€. Ce financement viendra compléter l'autofinancement prévu à hauteur de 4 M€ inscrit sur le compte 1068, afin de permettre la réalisation des projets inscrits au budget primitif tout en préservant l'équilibre financier de la collectivité.

Malgré cet emprunt, le désendettement net de la Ville cette année sera de 3 M€ du fait d'un remboursement en capital à hauteur de 7 M€ sur l'ensemble des emprunts (y compris avec l'emprunt simulé de 4 M€).

C'est ainsi qu'à fin 2026 l'encours de dette s'établirait à 68 650 K€, et sur la période fin 2020-fin 2026, le désendettement de la collectivité se chiffrerait à -11 M€.

**Evolution et projection de l'endettement et du fonds de soutien
avec nouvel emprunt simulé de 4M€ contracté en 2026**

Montant dette en fin d'année (au 31/12/N)



Pour le budget 2026, l'enveloppe affectée au paiement des intérêts de la dette s'élèvera à près de 2 850 K€ (contre 2,9 M€ en 2025) et celle pour le remboursement de la dette à 7,1 M€ (contre 6 856 K€ en 2025).

En conclusion,

Ce mandat juillet 2020-mars 2026 aura débuté dans le confinement et s'est terminée dans la confusion de la politique nationale et internationale.

Il aura été affecté, de plus, par une série de graves turbulences :

Conséquences du Covid, invasion de l'Ukraine par la Russie, entraînant une flambée des prix de l'énergie en 2023/2024, une poussée inflationniste notable, une augmentation des taux d'intérêts bancaires aggravant une crise de l'immobilier et ses conséquences pour les collectivités sur leurs recettes de Droits de Mutation et enfin, une crise des assurances liées aux dégâts du changement climatique et des émeutes de 2023.

Néanmoins, la barre a été tenue avec sérieux et rigueur.

Pour rappel le schéma suivant montre que ce que la commune a effectué depuis 2021 :

Montants en K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total 2021-2025	BP 2026 Queues Opérations au 31/03/2026	Total sur la période
	neutralise								
DEPENSES D'EQUIPEMENTS (Chapitres 20-21-23)		4 727	6 155	8 501	14 845	16 073	50 301	4 389	54 690
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (c/1068)		3 500	5 000	2 600	2 100	2 500	15 700	1 125	16 825

EMPRUNTS	0	2 000	5 000	7 000	8 000	22 000	0	22 000
SUBVENTIONS	568	1 268	1 873	4 925	4 444	13 077	759	13 836
VENTES	0	0	52	20	123	194	0	194
TOTAL	4 068	8 268	9 524	14 045	15 066	50 972	1 884	52 856
Remboursement en capital (chapitre 16)								
	5 437	5 620	5 971	6 401	6 782	30 211	753	30 964
<i>Aide fonds de soutien</i>	982	982	982	982	982	4 910	246	5 156
Paiement des intérêts								
	2 917	2 743	2 718	2 573	2 633	13 584	386	13 971
Service de la dette								
	7 372	7 381	7 707	7 992	8 433	38 885	894	39 779

Aujourd'hui, la France est confrontée à une crise politique interne qui perdure depuis 2024. À la conjoncture nationale incertaine s'ajoutent les tensions commerciales initiées début 2025 par les États-Unis avec leurs partenaires, dont l'Union européenne. Depuis quelques mois, le contexte international est également marqué par des conflits géopolitiques, illustrés par le conflit au Moyen-Orient, susceptibles de générer des tensions sur les marchés de l'énergie et d'alimenter de nouvelles pressions inflationnistes, comparables à celles observées en 2023. 2026 entre dans de nouvelles phases de turbulences.

II. La programmation pluriannuelle en investissement

Conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 qui définit la structure et le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires et à celles de la Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022 qui les renforcent, le Rapport d'Orientations Budgétaires présente la mise à jour de la programmation des travaux envisagés pour les prochaines années. À noter que dans la perspective des élections municipales de 2026, une PPI sur les 5 prochaines années est difficile à établir, dans la mesure où la future équipe municipale fixera sans doute le cap et les objectifs d'investissement après sa prise de fonction. C'est pourquoi, dans un souci de sincérité, il est indiqué ci-dessous les éléments certains pouvant être intégré en ce qui concerne les dépenses d'investissement :

OPERATIONS		Année
SITE / BATIMENT	DESCRIPTIF	2026
ÉDUCATION		
Ecole maternelle Jean Jaurès	Construction d'une école maternelle : paiement du solde	950 000 €
Ecole élémentaire Marcel Doret	Réhabilitation thermique pour amélioration du confort énergétique : lancement des études	60 000 €
Ecole élémentaire Gambetta		60 000 €
SOUS-TOTAL		1 070 000 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS // LOISIRS		
Gymnase Langevin Wallon	Rénovation des menuiseries extérieures	150 000 €

SOUS-TOTAL		150 000 €
CULTURE // PATRIMOINE		
Ludo Médiathèque	Construction et aménagement d'une ludo médiathèque : paiement du solde	1 680 000 €
Eglise Saint Philippe Saint Jacques	Restauration des gargouilles	52 000 €
SOUS-TOTAL		1 732 000 €
MARCHE COMMUNAL		
Création d'un local déchet		50 000 €
Remplacement des éclairages		30 000 €
SOUS-TOTAL		80 000 €
GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT		
GER (hors projets d'investissement identifiés dans cette PPI)		918 000 €
Acquisition balayeuse électrique		485 000 €
SOUS-TOTAL		1 403 000 €
SQUARE RUE GABRIEL PERI		
Installation d'une pergola sur l'enceinte du square en entrée de voirie		60 000 €
SOUS-TOTAL		60 000 €
CUISINE CENTRALE		
Cuisine Centrale	Lancement des études et diagnostics pour un projet de création d'une nouvelle cuisine centrale	160 000 €
SOUS-TOTAL		160 000 €
ESPACE MAISON BLANCHE		
Espace Maison Blanche	Remplacement de l'ascenseur	120 000 €
SOUS-TOTAL		120 000 €
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS		
Aménagement des parcelles achetées au	Parcelle 24 avenue de Paris	38 000 €

Département des Hauts de Seine en 2024	Parcelle 91-93 Avenue de Paris	118 000 €
SOUS-TOTAL		156 000 €

TOTAL		4 931 000 €
--------------	--	--------------------

Madame la Maire tient à saluer le travail effectué par Madame MONTSENY pendant la précédente mandature, qui a tenu les finances de la Ville de manière particulièrement rigoureuse dans un contexte extrêmement compliqué, avec une succession de crises, des murs de charges, et l'héritage d'une dette élevée de 80 millions d'euros, d'un patrimoine délabré. En lien avec les services de la Ville, Madame MONTSENY leur a permis d'avoir un cap extrêmement clair et Madame la Maire souhaitait ici la saluer publiquement pour ce travail mené, mais aussi pour tout le travail mené en tant qu'élue d'opposition pendant 12 ans précédemment. Avec Madame GOURIET, Monsieur WIDLOECHER et d'autres, Madame MONTSENY est à l'origine de la détection de ces emprunts toxiques qui ont durablement endetté et alourdi la dette de leur Ville. Elle a fait un travail extrêmement minutieux dans des conditions compliquées. De nombreux enjeux dans le contexte international actuel se posent, même si le précédent mandat a constitué une réussite. Pour rappel, 53 millions d'euros ont été investis, sans augmentation de la part communale de la taxe foncière, tout en continuant le désendettement de la Ville à hauteur de 15 millions d'euros. Evidemment des investissements pour l'avenir, dans le cadre de la végétalisation nécessaire d'une ville résiliente et durable, à laquelle Madame DORFIAC est particulièrement attachée, mais tous partagent collectivement cet enjeu, notamment pour les générations futures. Également des équipements qui profitent aujourd'hui au quotidien aux Châtillonnais comme cette grande réussite de la ludomédiathèque.

La municipalité entend poursuivre son action, le vote des habitants les engage en ce sens. Le contexte est compliqué, une incertitude vogue sur les finances internationales avec une vraie crise financière à venir, plusieurs experts internationaux se sont malheureusement prononcés vers cette crise. Cette situation est aggravée par les contraintes de l'État, se traduisant notamment par une diminution des dotations globales de fonctionnement depuis plusieurs années, avec un impact particulièrement lourd sur le budget communal. Pourtant, il faut continuer à investir, à améliorer, à équiper leurs habitantes, leurs habitants, du patrimoine nécessaire mais aussi à réparer et à continuer, surtout dans des périodes de crise, à investir pour le service public. C'est le cap proposé par Monsieur MOUTON à travers ce Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur MOUTON remercie Madame la Maire et salue les membres du Conseil municipal, ainsi que les Châtillonnaises et Châtillonnais. Il a préparé cette intervention avec Madame MONTSENY, qui lui a fait une transmission complète, et il souhaite la saluer à ce titre. Il salue également les services qui les ont accompagnés, la Direction Générale des Services, Monsieur ROL, Monsieur MONTERO du Service Finances, pour leur accueil et leur appui dans la préparation de cette présentation. Les données présentées ont été communiquées dans les documents transmis aux membres du Conseil municipal jeudi dernier.

Il commence par dérouler ce support de présentation. Ce Rapport d'Orientations Budgétaires sera abordé via un focus général, avec un rappel sur la situation mondiale. Il est légitime de s'interroger sur l'évocation du contexte mondial, précisant que la croissance économique, c'est la création de richesse, et cela a un impact sur leur commune.

Cet exercice demeure complexe, les documents transmis jeudi dernier résultent d'un travail mené sur plusieurs semaines. Il reviendra, au cours de cette présentation, sur l'instabilité croissante du contexte international et les événements dans le Golfe.

Du côté des États-Unis, la croissance pour l'année 2025 a été hauteur de 2,1 % avec une prévision de 2,4 % pour 2026. Pour la zone Euro, le constat en 2025, c'est une croissance

de 1,4 %, et la projection devait être de 1,3 % en 2026. Pour la Chine, la croissance enregistrée en 2025 était de 5 %, elle devrait être du même niveau en 2026. Ces perspectives de croissance 2026 sont relatives au vu des événements récents, en particulier au Moyen-Orient. Tout ceci aura un impact sur l'inflation, mais aussi sur la hausse des carburants et, par conséquent, sur les prix du gaz et de l'énergie. L'effet constaté des politiques du Président des États-Unis Donald TRUMP, avec des droits de douane, a contribué à introduire beaucoup d'instabilités au niveau de l'économie mondiale. Le panorama des chiffres et des prévisions présentées, du fait de l'actualité de ces dernières semaines, ont énormément évolués.

S'agissant de la zone Euro et les perspectives 2025, le PIB s'était élevé à 1,4 %, et 2026 était prévu à 1,3 %. Pour l'inflation, c'est quelque chose dont ils entendent très souvent parler, cette perte du pouvoir d'achat de la monnaie, qui se traduit par une augmentation générale des prix, a été évaluée à 2,1 % en 2025, au niveau de la zone Euro, et devrait vraisemblablement se positionner à 1,7 % en 2027. Compte tenu de la crise actuelle au Moyen-Orient, ce chiffre-là va être compliqué. En ce qui concerne la zone nationale, en 2025, la croissance a été de 0,9 %, elle était de 1,1 % en 2024 et elle devrait être de 1 % en 2026. L'inflation française a été en 2025 de 1 % et, en 2026, la Banque de France a annoncé des scénarios, le plus optimiste 1,7 % et le plus pessimiste à 3,3 %.

Au niveau de l'environnement économique et financier de leurs collectivités locales. L'investissement aura été constaté très conséquent en cette fin de mandat, en particulier pour le bloc communal. La raison sous-jacente pour les autres collectivités, c'est qu'elles ont dû faire face à des contraintes financières et qu'elles n'ont pas eu la même opportunité de pouvoir investir. Le besoin de financement est resté quant à lui élevé et il est couvert par un recours à l'emprunt, ainsi que par la mobilisation de la trésorerie. Un graphique retrace, de 2010 à 2025, l'évolution de l'encours de la dette des collectivités locales. Au niveau de la trésorerie, ce sont tous les fonds libres qui doivent être positionnés auprès de la Caisse des Dépôts. La répartition se fait selon les différentes catégories de collectivités territoriales. Pour les communes, la part représentée en bleu clair, au centre du graphique, constitue la majorité de la trésorerie déposée auprès de la Caisse des Dépôts.

Sur le volet fonctionnement, les recettes de fonctionnement ont évolué de 2,2 % en 2025 par rapport à 2024, alors qu'elles avaient évolué sur l'année qui précédait de l'ordre de 2,6 %. Des recettes qui ralentissent pour la quatrième année consécutive, ce qui peut s'expliquer par les mesures gouvernementales imposées aux collectivités locales, en les associant à l'effort de réduction du déficit public. Les recettes fiscales sont en progression de 2,4 % par rapport à 2024, en particulier du fait d'une reprise des droits de mutation à titre onéreux, et de la revalorisation des bases fiscales, de 1,7 % en 2025. Les dépenses sont en hausse de 2,5 % par rapport à 2024, elles avaient été en hausse de 3,7 % entre 2023 et 2024. Les charges à caractère général affichent une augmentation de 1,6 % entre 2024 et 2025. Les charges de personnel progressent de 3,3 %, du fait de l'impact de la hausse progressive des cotisations à la Caisse Nationale des Retraites des agents des collectivités locales. C'est un effet de ciseaux avec des dépenses de fonctionnement en hausse plus rapides que les recettes.

Concernant les mesures inscrites dans la loi de Finances 2026, finalement adoptée par l'article 49.3 de la Constitution et promulguée le 19 février dernier. Cette loi de Finances s'inscrit dans un contexte de rigueur budgétaire, mais aussi d'instabilité politique et de tensions géopolitiques criantes. Elle prévoit une contribution des collectivités locales à l'effort de redressement du déficit public, avec un montant estimé à 2,5 milliards d'euros. En ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement, elle reste identique à l'enveloppe de DGF prévue en 2024. L'effort de péréquation amène à penser que cette DGF sera minorée pour 2026, telle que représenté sur le graphique présenté.

Toujours les mesures inscrites dans la loi de Finances 2026, le Fonds vert. Cette enveloppe, pour 2026, est portée à 837 millions d'euros ; elle était d'1,150 milliards d'euros en 2025, une baisse de 313 millions d'euros. Cette enveloppe de 2 milliards d'euros, en 2023 quand ce fonds a été créé, de 2,5 milliards en 2024, a chuté à 1,150 milliards en 2025. La chute est conséquente pour atteindre 837 millions en 2026. Le fonds de compensation pour la taxe sur

la valeur ajoutée a encore évolué et vise en objectif premier à soutenir l'investissement public local. Le DILICO, dispositif de lissage conjoncturel, ne semble pas concerner la collectivité cette année, c'est sa deuxième version, contrairement aux régions et aux EPCI qui en seront les contributeurs. En 2025, la première version avait considéré 2 100 collectivités. Leur commune avait été concernée avec une ponction de l'ordre de 510 k€. Il est toutefois prévu que cette loi de Finances 2026 offre la possibilité aux collectivités ayant contribué à cette première version en 2025, de récupérer 30 %, dès 2026, de ce qu'elles avaient été ponctionnées. Elles récupéreront ainsi 90 % de ce qu'elles avaient versé sur trois années, 2026, 2027 et 2028.

La situation financière de la commune. Un tableau assez dense qui précise les dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2021 à 2025, mises en regard des recettes réelles de fonctionnement. Le montant de 2025, en total des dépenses réelles de fonctionnement, atteint 69 626 000 €. En recettes réelles de fonctionnement, le montant est de 74 530 000 €. Soit une évolution et une progression d'année en année ; par rapport à 2024, ils ont + 1,25 % pour les dépenses et + 2,75 % en termes de recettes. Une diapositive permet d'étudier le résultat de fonctionnement, depuis 2021. Le tableau présente le total des recettes, des dépenses, ainsi que leur comparaison proposée, avec les résultats reportés de l'année N-1. Une baisse de 1 % est constatée entre 2024 et 2025. En effet, le total résultat cumulé de fonctionnement est de 9 108 801 €. La diapositive suivante présente l'évolution des épargnes, l'épargne de gestion, l'épargne brute ainsi que le remboursement au capital de la dette. En termes d'épargne de gestion, le résultat se solde avec un montant de 6 439 000 €, soit + 18,1 % entre 2024 et 2025. Il s'agit d'un chiffre en progression ; en 2024, il avait baissé de - 22 %. L'épargne brute est à 4 928 000 € à l'issue de cette année 2025, en progression de 27,9 %, à comparer avec 3 852 000 € pour 2024. L'épargne brute et le remboursement du capital de la dette donnent un solde négatif. Pour 2025, l'épargne brute moins le remboursement capital de la dette se solde à -1 854 000 €.

Une petite conclusion avant de considérer ce budget primitif. Le mandat 2020-2026 a été particulièrement marqué par une succession de crises, notamment la crise sanitaire liée à la Covid, l'instabilité économique, les tensions géopolitiques, ainsi que les tensions sur le marché immobilier, ce qui s'est traduit par une pression accrue sur les finances de leur collectivité. Les finances locales, mises à l'épreuve en 2026, sont sans aucune mesure du fait du contexte économique et géopolitique extrêmement incertain précédemment décrit.

Le budget primitif 2026. Les charges à caractère général devraient progresser à hauteur de 1,75 % par rapport aux estimations de 2025. Cette hausse prend en compte un certain nombre de marges pour anticiper ce qu'il a décrit autour du conflit au Moyen-Orient, en particulier sous deux axes : l'inflation, cette augmentation et cette baisse de cette capacité monétaire, qui va impacter non seulement le carburant, mais également des choses très concrètes, comme les denrées alimentaires et tout ce qui va concerner les équipements de la commune, ainsi que le prix des énergies. La masse salariale devrait présenter une augmentation de 1,77 % par rapport à celle estimée en 2025, soit 41 861 000 € au budget primitif 2026.

La fiscalité et les dotations. Les taux des taxes directes locales sont inchangés soit, pour le foncier bâti, à 25,51 %, et pour le foncier non bâti à 29,73 %. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera de 24,12 %, à laquelle s'ajoute cette fameuse majoration de 20 % sur le montant de la taxe. Pour rappel, l'État a décidé que les bases de la fiscalité augmenteront de 0,8 % en 2026, elles ont augmenté de 1,7 % en 2025, de 3,9 % en 2024 et ont atteint 7,1 % en 2023. Un bref rappel des ponctions et mesures de l'État, ayant concerné la commune en 2025 : elles sont au total à hauteur de 1,4 million d'euros et se décomposent, pour le dispositif de lissage conjoncturel dans sa première version à hauteur de 510 000 €. La Dotation Globale de Fonctionnement en 2025 a été réduite de 275 000 €. Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France a concerné 225 000 €. La hausse des cotisations à hauteur de 3 % à la Caisse Nationale des Retraites des agents des collectivités locales s'est montée à 380 000 €. En 2026, cette facture pourrait s'élever, cette fois, à 1,5 million d'euros, selon les calculs de prévision faits par les services. Une baisse de la DGF est anticipée en se basant sur au moins 100 000 €. Le Fonds de Solidarité des

communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) passerait cette fois à 550 000 €. Et la poursuite de la hausse des cotisations de 3 % pour la Caisse Nationale des Retraites des agents des collectivités locales, toujours 380 000 €. Enfin, le fonds de compensation des charges transférées est inscrit dans ce budget primitif à hauteur de 4 350 000 €.

Pour le poste des frais de personnel, et la discussion autour des structures évolutions de la masse salariale, l'objectif de la commune demeure, contenir, maîtriser et piloter l'évolution naturelle des dépenses de personnel. La masse salariale 2026 progressera de 1,8 % par rapport au budget primitif de l'an dernier. Plusieurs facteurs : un certain nombre de mesures en 2025 concernent leur budget 2026, du fait de leur prise en compte en année pleine, avec la mise en œuvre du bonus attractivité petite enfance pour un montant de 67 000 €, la revalorisation des primes attribuées aux agents de la filière de la police municipale pour 150 000 €, les régularisations de congés longue maladie ou longue durée. En deuxième section, les mesures gouvernementales, avec l'évolution de la participation employeur à la prévoyance pour un montant de 13 000 €, l'augmentation des taux de cotisation à la Caisse Nationale des Retraites des agents des collectivités locales, à hauteur de 380 000 €, la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance pour 47 000 €, l'instauration d'un congé de naissance à compter du 1^{er} juillet 2026, l'augmentation du montant du forfait du Pass Navigo pour un total de 121 000 €. La réduction de l'indemnisation des congés de maladie ordinaire des fonctionnaires, durant les 3 premiers mois d'arrêt maladie, représenterait une réduction de 67 000 € pour la commune. Le troisième chapitre concerne un événement très récent, l'organisation des élections municipales. Il a été inscrit, lors du travail de préparation pour ce budget primitif, 100 000 € mais l'hypothèse portait sur deux tours. L'assurance du personnel est considérée en baisse pour 2025, mais reste très au-dessus de ce qu'elle pouvait représenter il y a quelques années. Elle est inscrite à hauteur de 455 000 € dans ce budget primitif 2026.

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs comportaient 951 agents rémunérés, dont 662 titulaires et 289 agents contractuels, tous statuts confondus, saisonniers, vacataires, agents remplaçants. Parmi cet effectif de 951, 789 agents sont à temps complet, 111 à temps non complet et 51 à temps partiel. Deux illustrations sous forme de camemberts sont présentées. Celle de gauche montre la répartition des agents au 1^{er} janvier 2026, suivant les catégories A, B, C et hors catégorie. Celle de droite présente la projection de ce qu'était cet effectif au 1^{er} janvier 2021. Il en ressort une évolution de la répartition des catégories. La part des agents de catégorie B progresse, passant de 8 % en 2021 à 13 % en 2026, tandis que celle des agents de catégorie C diminue, et passe de 83 % à 76 % sur la même période. Cette répartition des effectifs a évolué en augmentant la partie catégorie B, qui se traduit en matière de recrutement, des exigences en termes de compétences techniques et d'expertise. Cette répartition au 1^{er} janvier 2026 se rapproche du constat à l'échelle nationale, soit 13 % en catégorie A, 15 % en catégorie B et 72 % en catégorie C.

La pyramide des âges montre que 40 % des femmes et 36 % des hommes de la collectivité ont plus de 50 ans. L'âge moyen est de 45 ans. Cela se traduit par des effets récents de décisions nationales, comme l'allongement de la durée d'activité. Cet impact-là se retrouve avec des départs en inactivité qui sont retardés.

Les fluides, c'est l'eau, l'électricité, le gaz et les réseaux de chaleur. En 2025, les prix ont eu tendance à se stabiliser, voire certaines catégories de fluides ont diminué, en particulier l'électricité et le gaz. Des événements récents au Moyen-Orient, il est difficile de faire une prévision exacte de ce que va donner 2026. La Présidente de la Commission de régulation de l'énergie, Madame WARGON, a indiqué la semaine dernière que ces évolutions pourraient influencer à hauteur de 20 %. La prévision budgétaire pour 2026 se situe dans cet ordre-là. Cela se traduit par une marge de 350 000 € supplémentaire. Depuis 2022, ils peuvent observer l'évolution de la répartition de ces différentes catégories.

Il y a une précision pour l'eau. C'est souvent une question qui lui est posée, le coût de l'eau pour leur collectivité, en particulier du fait des végétaux, la canicule, les effets du changement climatique, c'est un poste très contraint.

Les principales actions de 2026. Pour le parc automobile, il est proposé de reconduire le système de location et d'autopartage des véhicules électriques à disposition des services de

la Ville pour un montant de 90 000 € inscrit à ce budget primitif 2026. Il n'est pas prévu d'achat de véhicules utilitaires. Une enveloppe de 485 000 € est provisionnée pour l'acquisition d'une nouvelle balayeuse électrique. 52 000 € seront consacrés à l'achat d'un tracteur thermique, celui utilisé pour l'arrosage des différents sites de la Ville. En ce qui concerne les offres sociales, une offre de restauration d'entreprise a été instaurée par la précédente municipalité, qu'il est proposé de reconduire, avec une enveloppe de 180 000 €. Pour le Centre Municipal de Santé, la municipalité accompagne la poursuite de la redynamisation de l'activité avec, en début d'année, une nouvelle médecin généraliste, l'augmentation du nombre de médecins internes à compter de mai 2026, ainsi que le développement des activités de sages-femmes, de podologie et d'infirmières en pratiques avancées. Pour la Maison des seniors, les adhérents sont de plus en plus nombreux. Ils sont passés de 317 en 2022 à 2 025 en 2023, puis 2 460 en 2024, pour atteindre 2 900 fin octobre 2025. Il est prévu de poursuivre ce développement.

En matière de sport, il est inscrit la réalisation d'un séjour aux sports d'hiver pour une vingtaine de jeunes Châtillonnais et Châtillonnaises. La Fête du sport, le Téléthon, les Foulées châtilloises sont poursuivies, tout comme le Village Sport été, désormais incontournable. Les actions envers la jeunesse : organisation du We Game, qui s'inscrit dans le paysage châtillois, les Assises de la jeunesse, des ateliers robotiques, rap et danse, ateliers pour une comédie musicale avec représentation au théâtre de Châtillon, les Parcs en musique, le forum des métiers, le projet d'accompagnement des jeunes décrocheurs.

Les postes suivants portent sur l'informatique. Un certain nombre d'investissements ont eu lieu en 2025 autour de projets structurants, en particulier pour la nouvelle école Jean Jaurès, avec le déploiement de la collectivité et des réseaux. La ludomédiathèque a bénéficié d'un pôle numérique entièrement renouvelé. Une technologie de radio-identification, les petits patchs présents sur les ouvrages et qui activent et transmettent des données avec l'outil informatique, pour fluidifier le dépôt et les retours des ouvrages. L'année 2026 nécessitera des investissements, en particulier sur les aspects cybersécurité. Il y a un certain nombre d'outils liés aux systèmes d'information, mais également infrastructures informatiques qui nécessitent ces investissements. Il est prévu l'installation de téléphones de sécurité dans les gymnases, le déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection au sein du stade municipal. Une liaison en fibre optique sera mise en place entre l'école Jean Jaurès et l'école Jules Verne, pour fiabiliser les interconnexions. Et la mise en place d'un écran d'accueil dans la salle polyvalente de la ludomédiathèque. Il y a toujours l'effort entamé par leur collègue Jean-Jacques JACQUET, sur la récupération des mégots de cigarettes, avec 13 000 € inscrits au budget primitif 2026. De nouveau des cendriers pour collecter ces mégots.

Les subventions aux associations, au CCAS et à la Caisse des Ecoles, l'enveloppe 2026 est portée à 2 006 000 €, dont toujours 50 k€ consacrés à l'enveloppe dite de secours. Elle augmente de 30 000 €. Les subventions au CCAS sont en léger retrait, à 1 160 k€. Pour la Caisse des Ecoles, il est proposé d'inscrire 49 k€ alors qu'en 2025 c'était 57 000 €.

Au sujet des grands projets d'investissement, c'est une année particulière avec le renouvellement de l'équipe municipale. L'enveloppe 2026 pour ces dépenses d'équipement est inscrite à 6,6 millions alors qu'elle était à hauteur de 16,4 millions d'euros l'an dernier au budget primitif. Ces 6,6 millions d'euros porteront : le solde des travaux pour la ludomédiathèque pour 1 680 000 € ; le paiement du solde des travaux pour l'école Jean Jaurès 2 à hauteur de 950 000 € ; des travaux d'aménagement des espaces verts à hauteur de 623 000 € ; la balayeuse électrique pour 485 000 € ; un réaménagement du hall du centre administratif et un embellissement de l'accueil de l'Hôtel de Ville prévu pour 80 000 € ; le gymnase Langevin Wallon verra ses menuiseries extérieures rénovées pour 150 000 € ; un local sera aménagé et installé au niveau du marché communal, pour le tri des déchets, et le remplacement des éclairages défectueux dans les allées. L'ascenseur à l'espace Maison Blanche arrive, pour un montant de 120 000 €. Enfin, les tâches et les travaux du gros entretien renouvellement sont portés à 1 million d'euros.

Le sujet toujours difficile, c'est la structure et l'évolution de la dette. Une illustration la représente. En fin d'année 2025, l'encours de la dette s'élève à 71,7 millions d'euros, dont 51 millions hérités des mandatures de 1983 à 2020. Ce montant était à 70,516 millions en

2024, 69,917 millions en 2023, et 70,888 millions à fin 2022. Le camembert montre la répartition entre les différents types de taux d'intérêt. Aujourd'hui, 76,9 % est à taux fixe, et la partie variable est cantonnée à 3,3 %. La partie taux variable avec barrière permet de maîtriser pour ne pas renouveler les expériences difficiles du passé.

L'encours de la dette et la capacité d'autofinancement ont évolué sur la période 2020-2025. La capacité d'autofinancement correspond à l'excédent de ressources dégagé par la commune, soit la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. En 2025, l'encours annoncé de la dette est de 71,734 millions d'euros. La capacité d'autofinancement brute s'élève à 4,928 millions d'euros, traduisant une légère amélioration par rapport à 2024. Toutefois, l'année 2024 a été une année plus compliquée, qui était elle-même en baisse par rapport à 2023. En prenant en compte le fonds de soutien de l'État, qui vient les accompagner pour les désensibiliser, ces fameux prêts toxiques qui représentent 51 millions hérités des mandatures d'avant 2020. Cela joue sur la capacité de désendettement, qui était en brut de 14,6 ans pour 2025, et qui passe à 13 ans avec ce fonds de soutien. L'objectif, l'indicateur régalién ou standardisé, serait de descendre en dessous de 12. La collectivité s'en rapproche.

La diapositive suivante présente une projection de l'endettement, prenant en compte le fonds de soutien avec une proposition de nouveaux emprunts pour pourvoir aux investissements annoncés à hauteur de 4 millions, à contracter en 2026. Depuis 2016, le chiffre indiqué en bleu correspond à l'encours de la dette, de 110 en 2016 la projection 2026 serait de 69. Soit 3 millions de moins par rapport à 2025, tout en contractant ce prêt de 4 millions d'euros. Ce qui est difficile à concevoir c'est que ces prêts toxiques s'étendent jusqu'en 2040.

La programmation pluriannuelle en investissement. Les deux tableaux suivants présentent les sujets déjà introduits, avec les montants. Figurent les opérations concernant la nouvelle école Jean Jaurès, avec le paiement du solde pour 950 000 €, les travaux et la réhabilitation thermique pour les écoles Marcel Doret et Gambetta, avec le lancement des études pour un montant de 60 000 € chacune. En matière d'équipements sportifs et de loisirs, les menuiseries extérieures du gymnase Langevin Wallon pour 150 000 €, la ludomédiathèque avec le paiement du solde pour 1,680 million d'euros. Enfin, ils en avaient parlé lors d'un des derniers Conseils municipaux, l'église Saint-Philippe Saint-Jacques, bâtiment communal, église construite il y a quelques siècles, avant la loi de 1905, il est prévu la restauration des gargouilles pour un montant de 52 000 €. Des demandes de subventions ont été passées en décision, à hauteur de moitié, mais ces subventions n'étant pas encore accordées, ils ne peuvent pas les inscrire. Concernant le marché communal, la création d'un local déchets pour 50 000 €, et le remplacement des éclairages pour 30 000 €. Le Gros Entretien et Renouvellement, GER, est prévu à 1 million d'euros et la balayeuse électrique, très onéreuse à 485 000 € mais qui rendra de grands services. Concernant le square rue Gabriel Péri, une pergola est financée à hauteur de 60 000 €. Un travail est lancé pour l'étude de la future cuisine centrale, ce travail est provisionné à hauteur de 160 000 €. Le remplacement de l'ascenseur tant attendu de l'espace Maison Blanche est inscrit à 120 000 €. L'aménagement des parcelles, finalisé de manière très récente, comme les jeux pour enfants, situés sur la parcelle 91-93 avenue de Paris, ainsi que le très joli square à proximité du square Jean Moulin, ont été inscrits à hauteur de 38 000 € et de 118 000 €.

(applaudissements)

Madame la Maire félicite Monsieur MOUTON pour cette première présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, très claire. Elle le remercie vivement, ainsi que les services, à travers Monsieur le Directeur Général des Services et leur Directeur Financier Monsieur MONTERO, pour le travail mené pour la constitution de ce ROB. Elle met au débat le Rapport d'Orientations Budgétaires et donne la parole ceux qui le veulent.

Monsieur GAZO remercie Monsieur MOUTON pour cet exposé. Il s'était préparé, avant le mois de février, à répondre à Madame MONTSENY. Il ne souhaite pas, à ce stade, répondre de manière directe aux propos tenus, estimant ne pas être concerné par l'ensemble des

éléments évoqués. Concernant les recours, il est favorable à l'État de droit. Après, des recours sont fondés, d'autres ne sont pas fondés, Monsieur GAZO croit que c'est à la justice de déterminer. Il se souvient qu'en 2008, Madame GOURIET avait fait un recours contre l'élection de Monsieur SCHOSTECK. Certes, l'écart de voix était plus réduit qu'aujourd'hui, mais était assez important. Monsieur SCHOSTECK n'était pas content, mais lui, pour sa part, trouvait cela normal qu'il puisse y avoir un recours ; c'est à la justice de trancher. Il n'en dira pas plus. Il y a des imputations concernant Madame GUILLERM, ce sera à elle d'y répondre.

Il souhaite répondre à l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances, qu'il salue, ainsi que l'ensemble de ses collègues. Chaque période est marquée par des changements, parfois positifs, parfois négatifs, ils impactent le fonctionnement des collectivités. En 2008, la crise des subprimes a créé un très grand choc, puis ce fut la Covid, avec beaucoup de victimes, suivie d'une brève crise résolue en France par le « quoi qu'il en coûte », mais dont ils paient encore aujourd'hui les conséquences financières, à savoir une dette de l'Etat très élevée, qui, par ricochet, impacte le financement des collectivités locales. Face à cette situation, il faut s'adapter. Pendant la mandature précédente de Madame AZZAZ, le choix avait été d'aller au bout de 3 ou 4 projets centraux, dont 2 que le groupe de Monsieur GAZO avait prévus, au travers de leur liste commune en 2020, majorité d'alors. Il estime que c'est très bien de remplir ses engagements, sauf que parfois l'environnement pourrait inciter à étaler un peu les investissements dans le temps, car les financements manquent. De nouveaux emprunts se sont avérés nécessaires, selon lui, au-delà du rythme habituel des opérations de refinancements. Il faudra rembourser ces emprunts et payer des intérêts supplémentaires correspondants. Si les premiers emprunts souscrits, en 2023, l'ont été aux taux réduits, d'ailleurs il les avait lui-même préconisés à l'époque auprès de Madame MONTSENY, parce qu'il estimait qu'il s'agissait d'une opportunité afin d'avoir de la trésorerie disponible, les suivants ont été un peu plus contraints ou forcés. Il cite celui intervenu fin 2025, destiné au financement de l'acquisition, qu'il juge surprenant, d'une parcelle rue Gabriel Péri à près de 2 millions d'euros, en tenant compte des aménagements réalisés. Leur manque de fonds propres pour des investissements a amené la collectivité à déléguer la voirie au territoire, ce que lui considère comme une chose à éviter, car elle éloigne le décideur des citoyens de la commune. Il faut s'interroger sur le montant très élevé, in fine, des travaux de la ludomédiathèque, pour lesquels une dernière tranche devrait être payée en 2026, ainsi que sur celui de l'école Jean Jaurès, estimé à 14,8 millions d'euros. Il souhaite des éclaircissements à ce sujet, rappelant que lorsqu'il était à la CAO, un montant avait été arrêté, certes avec des tas de possibilités d'évolution en fonction du prix des matières premières, mais l'estimation initiale était autour de 9,5 ou 10. Pour la rue Gabriel Péri, ils ne disposent pas de chiffres précis pour le coût de l'aménagement, pour la part prise en charge par le territoire. Ce dernier, à son avis, ne pourra pas revenir de si tôt réaliser de gros investissements au niveau de leur voirie car d'autres communes sont demanderesses. 2025, à la faveur d'une relative maîtrise des dépenses de fonctionnement, a été marquée par un résultat, il n'oserait pas dire meilleur, mais moins mauvais qu'en 2024 grâce à des droits de mutation plus élevés que les années précédentes. Ce ne sont pas des choses qui se maîtrisent facilement. Néanmoins, la marge nette est négative de 1,5 million d'euros, ce qui n'améliore pas le niveau financier de la Ville, laquelle avait récemment été qualifiée, dans une publication neutre, de fragile financièrement. Dans ce contexte, il convient de surveiller leur niveau d'endettement. Le ratio de référence de 12 annuités était dépassé en 2025 à 13, certes en baisse par rapport au seuil de 16 atteint précédemment. La pente de désendettement, initiée à la hausse en 2018, est repartie dans le sens de la baisse à la fin de la précédente mandature. Madame la Maire évoquait, lors de la campagne électorale, un désendettement de 15 millions d'euros sur la durée de la mandature. Aujourd'hui, Monsieur GAZO regarde leurs tableaux, il est fait mention de 11 millions d'euros. Il s'interroge sur les 4 millions manquants. Concernant la flèche bleue dans ces tableaux, il observe, sur la période de 2020-2025, un désendettement de 8 millions d'euros, seulement 3 millions hors effet de l'aide de l'État à la désensibilisation des emprunts de la fin de la décennie 2000. Sauf erreur de sa part, il est constaté un désendettement de 3 millions d'euros sur la période

2020-2025, soit un niveau nettement inférieur aux 5 millions d'euros atteints à la fin des années 2010. Il convient de se pencher sur l'avenir, objet du présent Débat d'Orientations Budgétaires, dans un contexte géopolitique et économique difficile. Il est indispensable d'accentuer l'effort sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cette orientation est d'ailleurs prévue dans le budget de la municipalité, et Monsieur GAZO s'en félicite, d'autant que les recettes sont moins maîtrisées. Il rappelle que la DGF, fortement réduite depuis les années de baisse engagées sous la présidence de François HOLLANDE, ne représente désormais qu'un montant relativement faible, une diminution c'est désagréable mais ça ne va pas changer grand chose. Toutefois, les concours possibles du Département, de la Région et autres vont être plus contraints que dans le passé. Pourtant, des réalisations s'imposeront, quelques-unes sont mentionnées dans la présentation de Monsieur MOUTON, ne serait-ce que pour maintenir l'entretien de leurs bâtiments et de leurs installations. Monsieur GAZO remercie Monsieur MOUTON de cette présentation et les services pour avoir préparé ces documents très clairs.

Madame ESTEVAO souhaite remercier l'ensemble du personnel, ainsi que Monsieur MOUTON, pour leur contribution à la réalisation de ce document très détaillé et de qualité. Elle tient à y associer Madame MONTSENY, soulignant que, tout au long de la précédente mandature, celle-ci a toujours produit des documents de qualité et répondu sincèrement aux questions qui lui étaient posées. La situation mondiale est très préoccupante, en particulier avec les événements récents, qui impactent dangereusement l'économie mondiale et l'économie française déjà en difficulté. Si cette situation devait se prolonger, ils pourraient s'attendre à des conséquences sur les budgets communaux, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les hypothèses de croissance définies en janvier risquent d'être remises en cause très rapidement. Elle invite à regarder la situation générale des collectivités territoriales, marquées par des difficultés à dégager de l'autofinancement et par une nécessité de recourir à l'emprunt. Les Départements et les Régions devront réduire leurs dépenses d'investissement, ce qui n'est pas une bonne nouvelle pour les communes qui financent en partie les investissements grâce aux subventions. Si Madame ESTEVAO a bien compris, la nouvelle loi de Finances entraînerait une année blanche pour le FCTVA versé aux territoires, ce qui constitue une mauvaise nouvelle pour 2026. Ces tendances peuvent les interroger sur les possibilités d'investissement du territoire dont ils dépendent, avec la piscine en cours de réalisation et surtout la voirie, transférée au territoire. Dans ce transfert, le territoire devient propriétaire de la voirie. Il est attendu, à ce titre, de pouvoir bénéficier d'un plan solide de réfection de la voirie, au regard des besoins importants constatés. La part financée par l'épargne nette, qui est la somme dédiée aux investissements hors remboursement du capital de la dette, resterait importante, de l'ordre de 30 %, lié à une situation très préoccupante. Concernant les droits de mutation, leur commune a bénéficié, durant la dernière mandature, de 12,5 millions de droits de mutation, qui ont fortement contribué à dégager de l'autofinancement pour les investissements. Ces droits de mutations étaient en grande partie liés à la politique d'avant 2020. Et durant la dernière mandature, pratiquement aucun permis de construire n'a été attribué. La stratégie de la municipalité étant de concentrer les constructions sur la zone des Arues. Les nouvelles constructions dynamisent le marché de l'ancien, sur lequel s'appliquent les droits de mutations. Madame ESTEVAO craint que la conséquence soit une baisse drastique des droits de mutation dans les 3 ou 4 premières années de ce mandat, la sortie de terre des appartements du projet des Arues ne devant pas intervenir très rapidement. Le rapport affiche une prudence en limitant ces droits à 1,4 million d'euros dans le budget 2026, en retrait par rapport aux autres années.

Concernant la situation de leur commune. En fonctionnement, à la fin 2025, l'équilibre dépenses recettes est positif grâce à deux éléments : des recettes fiscales supplémentaires, environ 2 millions, liées à la réévaluation des bases fiscales. Madame ESTEVAO en est d'accord, ce n'est pas du fait de Madame la Maire. Cette décision a amélioré les recettes liées à la taxe foncière, constituant une aide significative. Dans les autres produits de gestion

courante, à peu près 1,100 million en plus par rapport aux autres années. Elle demande de quoi il s'agit. Les frais financiers repartent à la hausse, ce phénomène lié aux nouveaux emprunts, 22 millions à la fin 2025, et 4 millions supplémentaires en 2026. Les frais financiers liés à la dette antérieure se réduisent considérablement. A partir de 2027, la part annuelle de remboursement du capital sur les anciens emprunts diminuera progressivement. C'est une bonne nouvelle pour l'investissement.

Concernant les frais de personnel, part importante du budget de fonctionnement, Madame ESTEVAO a quelques remarques. Lors du dernier Conseil municipal de 2025, un nombre important de postes non pourvus avait été relevé, notamment 12 à la police municipale et 25 postes de puéricultrices. Ils ont bien compris les conséquences dans le domaine de la petite enfance, avec la fermeture d'une crèche, ainsi que la suppression de plusieurs berceaux dans toutes les crèches de la Ville. Cette situation entraîne-t-elle des problèmes de fonctionnement dans d'autres services, tels que la police municipale ou le service des travaux ? Ils constatent une réduction importante des effectifs entre 2023, date de réintégration du personnel associatif (l'OMEPS, la Maison des enfants) dans le giron communal, et 2025. Au total, au moins 39 postes ont été supprimés, avec le départ de 79 agents titulaires partiellement compensé par le recrutement de 40 agents contractuels. Elle demande comment expliquer ce phénomène. Concernant le budget 2026, en fonctionnement, elle souligne une maîtrise des charges générales avec prise en compte des risques et rappelle ses questions sur le personnel, notamment sur les objectifs d'embauche, alors qu'il est prévu, sur une période de 3 ans, uniquement 1,7 % d'évolution en 2026, et 1,1 % d'évolution les autres années de la masse salariale. Les subventions accordées aux associations n'évoluent pas. La subvention du CCAS n'est pas réactualisée et ne tient pas compte de l'inflation. À ce titre, elle se demande si la subvention du théâtre est intégrée dans l'enveloppe de 2 millions et quel en est le montant. Concernant le Centre de Santé, il est question de l'évolution des prestations proposée, dont ils peuvent tous se réjouir. Elle a une pensée pour son ami Jean-Luc ILLOUZ, à qui la collectivité doit ce remarquable Centre de Santé. Elle souhaiterait, à ce titre, leur faire une proposition. Dans leur proposition de campagne, ils avaient émis le souhait d'ouvrir un centre d'urgence médicale le week-end, en s'appuyant sur la structure du CMS. Cette proposition fait suite au constat d'une saturation de SOS 92 le week-end et d'un engorgement des urgences. Elle conçoit que c'est une organisation particulière mais Bagneux l'a mis en place. Elle leur demande de bien vouloir étudier cette proposition.

S'agissant des investissements prévus en 2026, un point est fait sur les gros travaux. L'école Jean Jaurès a coûté 14,8 millions d'euros, dont 5,3 millions de subventions. La médiathèque-ludothèque a coûté 9,9 millions d'euros, dont 5,5 millions de subventions. En revanche, aucune information n'a été communiquée concernant les aménagements de la rue Gabriel Péri. Probablement qu'une grosse partie a été investie par le territoire. Toutefois, un montant de 2 millions d'euros a été nécessaire pour le terrain en bas de Gabriel Péri. Elle formule un souhait sur ce point. Elle demande s'il serait possible d'avoir un projet permettant de traiter correctement le pignon, afin d'embellir l'entrée du centre-ville. Elle veut bien participer à cette réflexion. Elle reconnaît la réactivité dont ils ont fait preuve pour les subventions qui s'élèvent à 13 millions. De façon globale, elle maintient que ces projets auraient pu être menés avec des coûts mieux maîtrisés. Cet argent aurait pu satisfaire d'autres priorités. 2026 apparaît comme une année de redémarrage. Madame ESTEVAO ne note pas de projets majeurs, c'est essentiellement de l'entretien ou des études de préparation de l'avenir. Ce Débat d'Orientations Budgétaires ne présente pas de plan d'investissement à 3 ans. Pour le moment, cela ne permet pas de disposer d'une visibilité suffisante.

Deux remarques sur la dette. Depuis la renégociation des emprunts toxiques en 2015, la dette a une structure saine, sans risque, un taux moyen d'emprunt, taux fixe à 3,68 %. Fin 2025, la dette nette est de 63,9 millions, elle était de 66 millions en 2020, il lui semble qu'il y a une erreur sur le document, le montant de la dette nette en 2020 est de 67,2 millions. En prenant 2021 comme année de référence, la dette nette était de 62,8 millions, selon le graphique page 42. Ainsi, malgré 30 millions de remboursement, la collectivité se situe

quasiment à son point de départ. La dette nette a augmenté de 1,1 million sur la période 2021-2025. Par ailleurs, il était annoncé 8 millions de réduction de la dette mais là, la dette brute est prise en référence et non la dette nette, qui tient compte d'un fonds de soutien. Elle les remercie pour leur attention.

Madame la Maire va apporter une première partie de réponses. Monsieur GAZO et Madame ESTEVAO évoquent un environnement financier compliqué et reprochent à la majorité d'avoir reçu, pour améliorer ce résultat, qui est en grande partie d'ailleurs lié à une bonne gestion et au fait que les dépenses sont contenues et notamment au niveau des charges de fonctionnement, des recettes exceptionnelles. Elle estime intéressant qu'ils soient systématiquement à charge. Elle ne les entend pas déplorer les dépenses exceptionnelles liées à des ponctions de l'État, à des augmentations de points d'indice, à l'inflation, à la crise de l'énergie, au Covid. Ce serait intéressant de remettre cela dans leurs argumentaires. Ce sont toujours les mêmes difficultés qui remontent sur la question des investissements, avec notamment le coût du terrain Gabriel Péri, etc. Elle rappelle que ce terrain a eu un coût important, c'est vrai, mais qui lié à la gestion précédente. Elle souligne que Monsieur GAZO et Madame ESTEVAO étaient présents dans la précédente municipalité, celle à laquelle le groupe de Madame la Maire a succédé, et qui a vendu des droits à construire exorbitants à l'Office départemental pour faire un petit immeuble à cet endroit-là, sans concertation avec le voisinage, sans même regarder les règles d'urbanisme, avec cette question d'alignement. L'Office départemental ne fait pas dans l'humanitaire, ce n'est pas une association philanthropique. Il vend mais il ne veut pas vendre à perte. Néanmoins, l'Office départemental a fait un prix à la municipalité, à 20 % en dessous du prix des Domaines. Madame la Maire assume d'avoir racheté ce terrain-là et d'aménager leur entrée de ville. Madame ESTEVAO propose de participer à des groupes de travail sur l'amélioration du centre-ville, et c'est tout à son honneur. Toutefois, Madame la Maire lui propose d'attendre l'issue du recours en cours. Elle estime qu'il n'est pas cohérent de jouer sur tous les tableaux. Il n'est pas possible, d'un côté, d'expliquer à quel point la majorité aurait commis d'affreuses irrégularités, avec plus de 6 000 voix d'avance sur la liste arrivée numéro 2 qui est celle de Monsieur THAY, et en même temps, proposer des services. Ils attendront que le recours soit expurgé et ils étudieront à ce moment-là les propositions de service de Madame ESTEVAO. Cette dernière souhaitait être dans une optique constructive et pouvoir faire une main tendue. Madame la Maire estime qu'elle ne commence pas bien le mandat en faisant en catimini des recours dans le dos des Châtillonnais.

S'adressant à Monsieur GAZO, elle revient sur la question des investissements, notamment sur la ludomédiathèque. Cet équipement a un coût, assumé, et a été financé à 55 % par des subventions. La ludomédiathèque, c'est 10 millions d'euros, largement rentabilisés par la population, ils en sont particulièrement heureux. Depuis sa dernière prise de parole sur ce sujet-là, lors de récents Conseils municipaux, elle espère que chacun des élus a pu se rendre à la ludomédiathèque et constater que c'était un lieu de rencontre de beaucoup Châtillonnaises et Châtillonnais, qui permet aux jeunes d'étudier, à toutes les personnes d'avoir un lieu de tranquillité pour lire, pour emprunter des ouvrages ou pour jouer. C'est un endroit de rencontre pour les petits et pour les plus grands. 10 millions d'euros pour un très beau projet, cela peut apparaître comme un peu cher, sauf qu'il a été financé à 55 % par la recherche de subventions. Un projet comme celui-là, qui au final leur coûte 5 millions d'euros, elle pense honnêtement que leurs habitants le méritent.

Sur la question de la voirie, il y a actuellement un PPI au niveau du territoire. Les élections impactent la gouvernance du territoire, donc il y a un peu de champ à trouver et ils doivent se voir en séminaire des Maires pour travailler sur la question de la voirie. Evidemment c'est une question absolument essentielle. Non, ils n'ont pas abandonné la voirie au profit du territoire, Madame la Maire part du principe que l'argent public doit être géré le mieux possible et qu'à partir du moment où il y a des possibilités de mutualisation, parce que de permettre d'avoir des gros projets structurants qui leur reviennent moins cher parce qu'il y a davantage de villes impactées, c'est peut-être mieux que de rester flétri sur soi-même, en ne pouvant pas engager tous les travaux souhaités. Madame ESTEVAO a évoqué la question

des droits de mutation, leur reprochant d'avoir fait du stop béton. Mais Madame la Maire l'assume, la Ville n'est pas à vendre. Quelles que soient les recettes à trouver par les droits à construire et d'avoir des projets immobiliers, elle ne le fait pas au détriment de la population châtilonnaise. Ce sont des projets que Madame ESTEVAO aurait menés, mais Madame la Maire croit que la population leur a donné un satisfecit. Elle ne sait absolument pas quelles sont leurs sources sur la fermeture de berceaux, elle réitère qu'il n'y a pas eu la fermeture de la crèche des Sablons pour des problématiques de personnel. Madame GILLARD l'a expliqué à peu près 10 fois. L'endroit n'est pas adapté à une crèche. Il lui semble qu'à la base, la crèche des Sablons, c'était les services techniques qui avaient une annexe de bureau, et qui a été transformée en crèche. Malgré le fait que ce soit sur trois étages et la dangerosité que cela peut être pour des enfants à cause des escaliers, la pénibilité aussi pour les agents de devoir descendre, remonter. Ce n'était pas un endroit optimal pour accueillir leurs tout-petits. Madame la Maire assume d'avoir fermé cet équipement, pour réfléchir à une l'implantation d'une nouvelle crèche. Mais dans l'attente, leurs personnels sont restés et ont été répartis, ce qui leur a permis de rouvrir des berceaux. Elle ne sait absolument quelles sont les sources de Madame ESTEVAO mais elles sont fausses. Sur les problématiques de recrutement au niveau de la police municipale, il s'agit d'une problématique rencontrée à l'échelle nationale. Il y a beaucoup de compétition entre les villes. Cette police municipale a été structurée. Le fait d'avoir accompagné, de projeter, d'avoir davantage de caméras, d'avoir ce beau projet de nouveau Centre de police municipal, rend meilleures les conditions de travail. Ils ont un sujet de recrutement, pas parce que la Ville n'est pas attractive, ici-même, ils ont voté une prime supplémentaire pour les policiers municipaux, mais parce qu'ils sont largement en concurrence. Toutefois, un élément montre aussi que tout se passe bien avec les policiers municipaux, c'est une fidélisation et même dans le cadre du mercato qui se met en place chez les policiers municipaux, ils restent à Châtillon parce qu'ils sont attachés à cette Ville. Madame la Maire rappelle, sur les critiques de l'opposition vis-à-vis de cette dette, que la majorité a hérité de 80 millions d'euros de dette, 53 millions d'euros de la dette qu'ils remboursent aujourd'hui sont liés à des emprunts toxiques. Ce n'est pas Madame la Maire qui a endetté à hauteur de 80 millions d'euros la commune sur 6 ans. Ils ont pris des emprunts, c'est vrai, avec des taux négociés, qui leur ont permis d'investir. Mais à l'instar de ce qui se passe dans des ménages, quand l'endettement est fait pour de l'investissement pour acheter une maison, un appartement, avoir un projet d'investissement, c'est de l'endettement sain. Quand il est question d'un endettement destiné à rembourser de la dette, là ce sont des facteurs qui sont un peu alarmants. En dépit de cet héritage, la collectivité poursuit son désendettement. Monsieur MOUTON l'a dit, la municipalité se rapproche du nombre d'années recommandé. Ils étaient à 17 années de remboursement en 2020, ils sont aujourd'hui à 13 ans de remboursement. Ce qui est conseillé au niveau des indicateurs, c'est 12 ans, ils s'en approchent. Elle rappelle que, dans le cadre de la restructuration des emprunts toxiques, ce qui a été négocié c'est que les remboursements soient plus élevés dans la période actuelle. Elle prie Madame ESTEVAO de se rapprocher des personnes qui l'ont aidée pour cette intervention, parce qu'ils pourront lui expliquer aisément. Aujourd'hui, ils sont contraints à davantage de remboursements, ce qui fait qu'ils ont une épargne qui se dégrade. Tout cela devrait rentrer dans l'ordre dans les années à venir. Pour Madame la Maire la trajectoire qu'ils prennent est une trajectoire saine, malgré l'héritage et la conjoncture.

Monsieur WIDLOECHER voudrait dire deux mots sur la balayeuse électrique. Le coût d'achat est de 485 000 €. Il paraît élevé au premier abord, mais ce qui est intéressant avec le véhicule électrique, c'est le coût économique global. Ils font à peu près 25 000 € d'économies par an en termes de différentiel entre l'essence et l'électricité, et également l'entretien. Des véhicules électriques de ce type-là, ça dure environ 12 ans. 25 000 multiplié par 12, ça fait 300 000. Si on retire 300 000 € du coût total d'achat de 485 000 €, le reste à charge s'établit à environ 185 000 €, montant inférieur à la subvention obtenue, de 200 000 €. Il gagne de l'argent en achetant une balayeuse électrique à 485 000 €. Ensuite, il y a moins d'émissions de CO₂, cela fait partie de la lutte contre le changement climatique. Ça fait

moins de bruit et ça améliore les conditions de travail des gens qui sont sur ce véhicule. D'ailleurs, Monsieur WIDLOECHER conseille de discuter avec eux. Ces agents ont fait un lobbying auprès de lui pour acheter une deuxième balayeuse électrique. Il ne veut plus entendre de polémique dessus. Il explique toujours les mêmes choses. Il évoque, à ce titre, l'exemple du square en bas de la rue Gabriel Péri, sujet déjà abordé 20 fois. On a déjà donné les explications, l'opposition peut passer à un autre sujet.

Madame GOURIET répond à Monsieur GAZO puisqu'il l'a interpellée sur un sujet d'il y a 18 ans. Elle avait déposé un recours en 2008, il y avait 400 voix d'écart, pas 6 000.

La deuxième chose, l'opposition est dans son rôle et c'est légitime de déposer des recours et d'avoir des voix d'appel juridique. D'ailleurs, à l'époque, avec Madame MONTSENY, elles avaient déposé un article 40 contre Monsieur SCHOSTECK, et elles avaient eu bien raison puisqu'il a été mis en examen pour 10 chefs d'inculpation dont favoritisme et prise illégale d'intérêt.

Son troisième point, puisque ce recours est déposé et semble totalement illégitime, Monsieur GAZO ne s'en félicite pas, elle pense qu'il devrait s'en dissocier complètement, pour qu'il soit droit dans ses bottes, comme elle le connaît.

Madame SIMI souhaite intervenir, en tant que nouvelle élue, dans un esprit de compréhension des orientations et d'éclairage. Elle remercie tout d'abord Monsieur MOUTON pour sa présentation. Elle relève que l'année 2025 a bénéficié d'un contexte un peu plus favorable sur certains postes de dépenses, en particulier sur l'énergie, ce qui a contribué à contenir, au moins temporairement, les évolutions de dépenses de fonctionnement. Toutefois, comme cela a bien été expliqué, les perspectives pour 2026 apparaissent plus incertaines et cela pourrait avoir des effets durables sur les coûts des collectivités. Elle observe d'ores et déjà que ces chocs externes se traduisent très rapidement par une pression accrue sur les dépenses.

Dans ce contexte-là, il lui semble intéressant de développer la manière dont ils vont anticiper ces hausses de charges, pour maximiser une trajectoire financière. Elle formule ainsi deux questions. La première c'est, quels leviers d'optimisation ou d'économies ciblées ont-ils peut-être déjà identifiés pour absorber ces tensions inflationnistes ? Et la seconde, ont-ils une priorisation des postes de dépenses sur lesquels ils peuvent d'ores et déjà dégager des marges de manœuvre sans dégrader le service rendu aux Châtillonnaises et Châtillonnais ? Elle les remercie.

Monsieur THAY remercie Monsieur MOUTON pour sa longue présentation. Il souhaitait réagir dessus, car en début de rapport Monsieur MOUTON estime que l'inflation va augmenter. Mais quand ce dernier cite le chiffre de 1,7 %, c'est un chiffre déjà revalorisé par la BCE et de l'INSEE. Pour l'instant, à moins qu'il y ait une évolution dans le conflit, ils ne sont pas sur une revalorisation dans les temps à venir. Quand ils comptent l'inflation, il faut distinguer tout ce qui concerne les prix de l'énergie, les prix du quotidien ; ce sont surtout les prix de l'énergie qui sont impactés. Il a la même question que sa collègue. Aujourd'hui, hormis la question des fluides, où la municipalité anticipe-t-elle l'augmentation des dépenses par rapport à ce qu'ils prévoient pour le vote du budget le 29 avril prochain ? Ensuite, au regard du Débat d'Orientations Budgétaires et de ce qui est présenté, les dépenses de fonctionnement sont augmentées, même s'il est indiqué qu'elles sont maîtrisées. Entre 2023 à 2026, elles passent de 38 millions d'euros à un peu plus de 41 millions d'euros, une hausse de 3,8 millions d'euros en 3 ans seulement, plus 10 % d'augmentation de la masse salariale. Pour autant, la voirie a été transférée et un certain nombre de compétences ont été déléguées au privé parce que la municipalité a passé des marchés de contrat public et des délégations de service public à certains acteurs du privé. Comment se fait-il qu'ils aient moins de compétences et malgré tout, ils augmentent leur masse salariale et les coûts de fonctionnement qui représentent maintenant 58 % des dépenses de la commune ? Ce qui est bien au-delà des seuils prévus par la Cour des Comptes. Ensuite, Monsieur MOUTON a fait l'impasse sur l'avenir. Monsieur THAY observe

les évolutions entre 2025 et 2026, les dépenses d'investissement, les dépenses d'équipement ont baissé de 16,6 à un peu moins de 6 millions d'euros pour cette année. La question posée c'est : est-ce que la municipalité a fait une impasse sur les investissements d'avenir ? Monsieur THAY rappelle qu'ils n'ont pas négocié le contrat triennal avec le Département l'année dernière, ce qui aurait pourtant permis d'accueillir plusieurs millions d'euros, qui auraient été nécessaires pour entretenir leurs écoles ou construire de nouveaux équipements publics, cela aurait été utile pour la Ville. Une question est posée pour l'avenir, parce que Madame AZZAZ a des points contradictoires. Dans le même temps, elle dit qu'elle a désendetté la Ville mais elle a fait des emprunts de 22 millions d'euros et 4 millions d'euros pour cette année. Elle a annoncé dans son programme, pour lequel elle a été élue, un certain nombre de dépenses et d'investissements qui feront que ça sera compliqué de les financer si dans le même temps elle annonce qu'elle veut continuer à faire passer le seuil de désendettement en dessous des 12 ans. Elle ne peut pas à la fois dire qu'elle va trouver des marges de manœuvre pour investir mais dans le même temps, baisser le seuil, c'est contradictoire. La question de Monsieur THAY, c'est : comment va-t-elle faire à la fois pour financer ses dépenses de campagne ou ses annonces de campagne, dans la mesure où l'épargne nette a baissé ? Si l'épargne brute est positive, l'épargne nette est négative. Il remercie Monsieur MOUTON et Madame la Maire pour leurs réponses.

Madame la Maire apporte quelques pistes de réponses. Elle souhaite la bienvenue à Madame SIMI et la remercie pour sa prise de parole constructive. La municipalité recherche des leviers d'économie de manière systématique. À ce titre, ils interrogent chacune des dépenses, notamment les dépenses de fonctionnement. Un important travail de rationalisation est mené chaque année, par les services, dans le cadre de la préparation budgétaire, avec parfois des objectifs de diminution mais pour garder des services publics, qui puissent être utiles et qui continuent de manière qualitative. Il a été dit aussi, c'est toujours un peu contradictoire, que les charges de fonctionnement peut-être ne baisseraient pas suffisamment. Mais il est expliqué dans le même temps que, alors même qu'ils sont dans un contexte problématique du point de vue des finances publiques, le fait qu'ils aient maintenu les subventions aux associations, qui est quelque chose de bien. Dans beaucoup de villes, ils commencent par diminuer les subventions aux associations. Eux ils sont à peu près à 2 millions d'euros, et ce ne serait pas assez. Parfois, ils ont en face d'eux des discours qui sont contradictoires. C'est en effet continuer de piloter cette masse salariale, dans le cadre aussi de ce qui leur a été légué. Madame la Maire rappelle, quand elle est arrivée en 2020, elle avait à peu près 10 % des effectifs qui n'étaient soit pas à leur poste, soit pas affectés, près de 90 agents. Ou il y avait des reclassements qui ne pouvaient être faits parce qu'il y avait des inaptitudes totales et définitives, dont les procédures n'avaient pas été menées. Tout cela pèse aussi sur le budget d'une commune. C'est aujourd'hui le vrai pilotage au fil de l'eau sur la question des ressources humaines.

Sur les dépenses de fonctionnement, elle précise que Monsieur THAY cible plus exactement les dépenses de personnel. Les augmentations sont liées à des sujets exogènes. Contrairement à ce que dit Monsieur THAY, il n'y a pas eu de délégation de service public, il y a eu une délégation sur le ménage. Madame la Maire explique qu'ils souhaitaient, pour piloter davantage la masse salariale, ne pas faire de recrutements supplémentaires dans ces métiers-là, tout en pouvant sur des lieux d'accueil du public, type Maison Blanche, l'Hôtel de Ville, faire appel à un prestataire privé sur le ménage, pour recentraliser les agents Ville, qui sont des agents absolument exceptionnels et de toute confiance, dans les écoles ou au niveau des crèches, afin que les lieux sensibles soient pris en charge par leurs agents directement. Donc il y a juste cette prestation de ménage, parce qu'il leur fallait aussi habiller l'entretien des toilettes publiques, qu'elle n'a pas souhaité confier à leurs agents municipaux, parce qu'elles ne sont pas équipées pour et que des toilettes ouvertes 24h/24 et 7j/7, il faut avoir de l'outillage spécifique, du matériel, des équipements, etc. Madame la Maire trouvait qu'il y avait une pénibilité trop lourde pour leurs agents. C'est la raison pour laquelle il y a ce contrat d'externalisation, qui d'ailleurs est en train d'être requalifié par les services de la commande publique. Mis à part cela, ils ont réintégré en totalité la cuisine centrale,

puisqu'aujourd'hui c'est de la régie de bout à bout. Ils ont réintégré la Maison des Arts, qui était en réalité une association transparente. Ils ont remis aussi au propre l'OMEPS en laissant l'OMEPS mais en tant qu'association indépendante, avec des sujets qui concernent l'OMEPS et qui permettent d'accompagner la coordination de leurs clubs sportifs, mais sans avoir par exemple des agents OMEPS qui géraient l'école des Sports ou l'entretien du stade. C'étaient des choses qui n'avaient absolument aucun sens. La municipalité a réintégré, puisque c'était une association transparente, la Maison des enfants, et ça fonctionne très bien. Cette association qui n'avait pour but que de contourner les règles de droits publics, en termes de recrutement, de marchés publics alors même qu'il s'agissait d'activités et d'actions qui auraient pu être menées directement par la Ville. Par ailleurs, il n'y avait pas d'autre subvention que celle de la Ville, avec en plus des personnels Ville qui continuaient de travailler. Tout cela était très opaque. Ils ont créé de nouveaux services publics. Quand ils ont créé la Maison des seniors, il a fallu réintégrer des personnels qui étaient dans des associations. Malgré un périmètre beaucoup plus large, ils arrivent à contenir cette masse salariale. Monsieur THAY a raison, il y a une faible augmentation, 1,8 %. Dans le contexte que Madame la Maire vient de décrire, avec un périmètre élargi, mais avec des mesures qui les impactent directement et qui sont des mesures étatiques : l'évolution de la participation employeur à la prévoyance ; l'augmentation du taux de cotisation CNRACL qui est un scandale absolu parce que la caisse de la municipalité est à l'équilibre, et pour aller rééquilibrer d'autres caisses, ce sont les collectivités territoriales qui sont ponctionnées. Ce sont 380 000 €. La revalorisation du SMIC à hauteur à peu près de 50 000 €. Il va y avoir l'instauration d'un congé de naissance à compter du 1^{er} juillet 2026, qui va venir confronter les finances de la Ville. De même, une augmentation du point d'indice, même si elle était absolument nécessaire, mais sans qu'il n'y ait derrière aucune dotation qui permette de l'amortir. La masse salariale est amenée à évoluer. Par ailleurs, il y a aussi le Glissement Vieillesse Technicité, le GVT, qui fait que leurs agents prennent en ancienneté donc augmentent dans leurs indices, ils sont plus payés ; ce sont les règles de la fonction publique et c'est totalement normal. Il y a aussi des mesures de qualité de vie au travail, d'amélioration des conditions de travail, qu'elle assume avoir prises, notamment les 250 000 € annuels pour la restauration municipale. Leurs agents n'avaient pas de restauration municipale, ils mangeaient chez eux, ils apportaient leur repas, ils mangeaient dans les vestiaires ou dans les camionnettes, ce qui est absolument inentendable pour une autorité territoriale. Elle a aussi fait le choix de revaloriser les régimes indemnitaires des catégories C parce que ce sont des catégories qui ont peu de pouvoir d'achat et, dans les crises actuelles, c'est le rôle des employeurs que de pouvoir les accompagner. Tout à l'heure il était question d'attractivité, notamment sur la question du recrutement petite enfance. La mise en place d'un bonus attractivité pour fidéliser leurs agents ou pour en recruter d'autres, ça a aussi un coût pour la collectivité. Il y a des mesures prises au niveau de la police municipale. Evidemment ce n'est pas quelque chose de linéaire. Mais Madame la Maire le redit, à périmètre augmenté, avec des mesures exogènes mais aussi par des mesures endogènes qu'ils assument, ils limitent cette augmentation. Elle rappelle qu'il y a un gros travail mené par la Direction des Ressources Humaines, en lien avec le Directeur Général des Services sur la rationalisation. Ils questionnent les départs en retraite pour voir si un recrutement supplémentaire est absolument nécessaire en fonction des postes, ou s'il y a la possibilité de requalifier, à l'heure de l'intelligence artificielle, de la numérisation et du tout numérique, où certaines fonctions peuvent être requalifiées. Ce qui est certain, c'est qu'il y a des fonctions sur lesquelles il y a un besoin accru, les auxiliaires de puériculture, les animateurs qu'il faut continuer d'accompagner, de former, les ATSEM. Quand le choix est fait d'une ATSEM par classe de maternelle, de la petite section à la grande section, ce sont des coûts. Le coût des ATSEM annuel avait été calculé à environ 100 000 €. Le coût exact sera communiqué ultérieurement. Quand ils recrutent des médecins supplémentaires au Centre Municipal de Santé, parce qu'ils sont dans un désert médical, alors que beaucoup de villes font le choix de supprimer les Centres Municipaux de Santé, en disant la santé publique ce n'est pas le sujet d'une ville, c'est la compétence de l'État, pourquoi iraient-ils s'embourber dans ces sujets-là ? Tout simplement parce que la population en a besoin. Ce

sont des priorités pour Madame la Maire. Il faut continuer, en termes de gestion à rationaliser, il va falloir être prudent compte tenu du contexte international. Les charges de fonctionnement, hors dépenses de masse salariale, ce n'est pas un coût, c'est du service public, donc il faut être très tranquille et l'assumer. Mais les charges générales baissent. Par exemple, quand ils font des travaux d'investissement énergétique dans les écoles, quand ils permettent de la rénovation thermique dans les bâtiments, ce sont aussi des coûts induits en fonctionnement qui sont amenés à baisser. La période est complexe, du point de vue économique. Ils auront peut-être moins de subventions que ce qu'ils ont pu en avoir, parce que clairement, aujourd'hui, l'État est au régime strict, et qu'il y aura peut-être moins d'accompagnement. Mais le cap est de continuer de rationaliser et vraiment de prioriser, pour les Châtillonnaises et les Châtillonnais, en termes de service public, qui soit du service public efficace en termes de transition écologique, parce que ce sont les questions d'avenir qui se posent. Elle propose d'en parler dans le cadre du budget qui sera présenté.

Madame ESTEVAO précise qu'avant l'arrivée de Madame la Maire, il y avait déjà une ATSEM par classe de maternelle, elle insiste sur ce point. D'autre part, elle ne se sent pas concernée par les attaques parce qu'elle a été élue entre 2014 et 2017 dans la majorité, et ensuite elle était dans l'opposition. D'autre part, elle remarque qu'il manque une réponse à une question, les 39 postes en moins, avec un départ de 79 titulaires compensés par 40 contractuels. Elle ne fait que reprendre le document présenté.

Madame la Maire indique qu'ils ne peuvent tout dire et son contraire. S'il y a eu des départs en retraite qu'ils questionnent ensuite, elle n'est pas certaine que les titulaires soient remplacés par des contractuels. D'un côté il y a des départs parce que c'est la vie ou que les gens sont en retraite. Il faut se poser aussi des questions sur les départs en retraite et ils questionnent, en lien avec les chefs de service, avec leurs agents, les départs. Mais ça ne veut pas dire que c'est systématiquement épongé par des contractuels. Ils ont des recrutements en nombre de contractuels, mais elle pense que ça concerne avant toute chose les animateurs, parce que la municipalité accompagne la communauté éducative en faisant en sorte d'avoir de l'encadrement, que ce soit sur le temps du midi, sur les périodes périscolaires, qui soit un encadrement beaucoup plus fin que leur demande la loi. Ils doivent être 1 animateur pour 8 enfants en maternelle et 1 pour 12 en élémentaire, là où la loi les autoriserait à faire 1 pour 15 en maternelle, 1 pour 14 en maternelle selon la loi, 1 pour 10 et 1 pour 14.

Madame ESTEVAO précise à Monsieur JOUENNE que c'est Monsieur LEFEVRE qui avait mis en place une ATSEM par classe. Elle demande si les 30 agents sont tous partis à la retraite, parce qu'elle ne reconnaît plus les agents de la police municipale. La police municipale a été entièrement renouvelée, les agents. Les anciens ne sont plus là.

Madame la Maire ne comprend pas sa question. Elle observe qu'elle voit les agents de la police municipale, ils ne sont pas à la retraite.

Madame ESTEVAO observe que les anciens sont tous partis dans des villes limitrophes.

Madame la Maire répond par la négative. Elle reconnaît des visages très anciens. Elle demande quel est le but de sa question. Ceux qui sont partis, beaucoup demandent à revenir, ça c'est une chose. Et il est normal, dans le cadre d'une carrière de fonctionnaire, mais ce qu'elle ne semble pas maîtriser, de pouvoir vouloir évoluer.

Madame ESTEVAO demande à Madame la Maire de ne pas interpréter ses propos comme une attaque. Elle essaie juste de comprendre.

Madame la Maire souligne que le droit à la mobilité est un des droits essentiels au niveau du statut de la fonction publique. La mobilité est quelque chose d'essentiel. Tous les agents ne sont pas partis. Elle l'invite à aller à les voir et à leur poser la question.

Monsieur GAZO a deux choses à dire. En ce qui concerne son groupe, ils se réjouissent qu'il y ait plus de recettes, Madame la Maire a laissé entendre qu'ils étaient grognons quand il y avait plus de recettes, mais non, plus il y a de recettes, plus des choses peuvent être faites pour la Ville. Donc ils s'en réjouissent. Il pense que ses collègues de l'opposition également, même Monsieur THAY.

Par ailleurs, Madame la Maire dit toujours que l'opposition n'a rien fait, que c'étaient des feignants. Il a l'impression, pour sa part, d'avoir été extrêmement actif dans la mandature précédente, et pour ce qui est des Conseils municipaux, il a dû participer à 27 Conseils sur 30. Il s'excuse, trois fois il n'a pas pu venir. Il croit qu'un de leur collègue, peut-être qu'il a eu des tas de problèmes, mais ce dernier n'est venu qu'à 2 Conseils sur 30. Concernant les conseillers de l'opposition, ceux qui viennent d'arriver ne peuvent pas préjuger de ce qu'ils vont faire. Et dire que les précédents, c'étaient des feignants, ce qu'il ne croit pas, mais que maintenant, ceux qui arrivent ce sont aussi des feignants parce que les précédents étaient des feignants. D'autre part, dans les différentes commissions et autres, la majorité n'est pas toujours là non plus. C'est bien normal, chacun vaque à ses occupations qui ne sont pas celles seulement de la Ville. C'était juste une petite mise au point.

Madame la Maire rapporte qu'elle n'a pas utilisé le terme de « feignants ». Feignant n'est pas égal à absence. Elle laisse le bénéfice du doute aux nouveaux élus. Monsieur GAZO a raison, certains conseillers d'opposition, comme lui et comme Monsieur THAY, elle l'admet bien volontiers, étaient présents de manière quasi systématique. Ça arrive d'avoir aussi des problématiques X ou Y. Elle le reconnaît sans aucune difficulté. Ça arrive aussi à la majorité, il y a des problèmes de santé, des choses professionnelles, des obligations familiales. Madame la Maire ne voulait cibler ni Monsieur GAZO, ni Monsieur THAY. Néanmoins, elle se questionne. Ils sont à un Conseil municipal de l'installation, sa tête de liste, après avoir brillé par ses absentes successives ou ses retards, est déjà absente. Ce que Madame la Maire observe c'est qu'il y a en démocratie l'impératif de la valeur morale. Il n'est pas possible de donner des leçons toute la journée, il n'est pas possible, en revanchard, d'aller expliquer, avec des motifs fallacieux qu'une élection serait irrégulière à plus de 6 000 voix d'avance, et en même temps, ne même pas venir au Conseil municipal. Quelque chose a marqué Madame la Maire. Tout le monde était très présent pendant la campagne. Certains étant déjà là avant, faisaient des événements. Monsieur GAZO et Monsieur THAY en étaient, elle est quelqu'un d'intègre intellectuellement, donc elle reconnaît les choses. Et puis, il y en a certains qu'ils ne voyaient pas. La veille du scrutin, ils ont eu une invitation d'une association d'art ; ce sont des Châtillonnais qui, tous les ans, invitent, dans le cadre de cette association, à un vernissage qui a un thème différent. Ça doit faire depuis 7 ou 8 ans, même avant, une dizaine d'années qu'ils y vont. A chaque fois, ils sont allés à cette invitation. Cette année-là, alors que peu de monde s'y rendait les années précédentes, là tout le monde était présent. Tant mieux pour Talents châtilonnais, au moins ils se sont sentis accompagnés et valorisés, et Madame la Maire s'en réjouit. L'élection a eu lieu le dimanche, ils ont été élus dès le premier tour. Commémoration du 19 mars auprès de leurs anciens combattants, c'est un événement aussi pour eux traumatique, parce qu'il faut rappeler que ce sont des anciens combattants qui ont été jeunes appelés sur la guerre d'Algérie. Aucun élu de l'opposition n'était présent à cette cérémonie, qui a eu lieu le 19 mars, l'élection avait eu lieu deux jours avant. Pour elle, c'est ce type de comportement, ils peuvent avoir des absences, des problématiques professionnelles, des soucis de santé, c'est la vie. Elle ne fera jamais la leçon à personne. En revanche, quand des leçons sont faites à la majorité, et quand de manière systématique, il leur est reproché ci et ça, et que certains ne sont même pas capables de venir assurer un rôle dans le cadre d'un mandat qui leur a été confié, tout en contestant le résultat de l'élection, pour elle ce n'est pas très honnête intellectuellement.

Monsieur THAY constate que l'équipe de Madame la Maire a gagné d'une large avance. Si certains veulent faire des recours, c'est leur droit, la question c'est est-ce que c'est légitime ou est-ce que c'est un recours pour faire un recours. N'ayant pas eu l'occasion de prendre connaissance des éléments, il ne souhaite pas se prononcer dessus.

Madame la Maire ajoute qu'il peut également s'agir d'une volonté de faire durer des situations, c'est une troisième possibilité.

Monsieur THAY pense que le fait de jouer avec la loi pour son avantage personnel détricote le fondement de la loi et ça rompt la confiance envers les politiques qui est déjà basse. Le point que lui posait, c'était qu'il voulait revenir sur ce qu'il a dit tout à l'heure. Il considère que Madame la Maire a apporté des éléments de réponse concernant la maîtrise des dépenses de fonctionnement, mais qu'elle n'a pas répondu à ses questions portant sur l'avenir et sur l'investissement. C'est la raison pour laquelle il a débuté son introduction sur l'élection. Madame la Maire a été élue largement, beaucoup de gens lui ont fait confiance ici pour appliquer son programme. Son groupe leur a souhaité bon courage dans la tribune du Châtillon Information, pour relever tous les défis. Il s'interroge sur la manière dont ce programme pourra être réalisé dans la mesure où, elle affirme ne pas vouloir augmenter les impôts, veut maîtriser les dépenses et, dans le même temps, elle veut baisser le seuil d'endettement. Sans endettement supplémentaire, sans hausse de la fiscalité supplémentaire, avec des subventions en baisse, comment la municipalité va légitimement dire qu'ils vont faire tout le programme, qui était très bien réalisé d'ailleurs mais qui était assez onéreux. Il la remercie.

Monsieur ADJROUD salue les membres du Conseil. Il trouve très intéressant d'écouter ce que l'opposition a à dire dans l'entrée de cette séquence budgétaire, surtout au lendemain d'une élection municipale.

Ils sont au lendemain d'une élection, à laquelle l'opposition a présenté des propositions. Pour certains, ils sont allés à la rencontre des Châtillonnais, pour certains ces derniers les ont découverts à ce moment-là et tant mieux pour eux. Ils ont proposé des choses que la majorité peut partager ou pas. Au lendemain de l'élection, au cours de laquelle ils n'ont pas été élus, et très largement d'ailleurs, puisque Monsieur ADJROUD le rappelle, les Châtillonnais leur ont largement accordé leur confiance et ce, dès le premier tour, avec près de 61,5 % des scrutins, ce que l'opposition propose, c'est la ville-dortoir, la ville sclérosée où tout s'arrête, où le développement s'arrête, une ville qui n'a pas de projets. Finalement, l'opposition n'a pas de modèle alternatif, seulement arrêter les investissements, arrêter de dépenser, réduire le personnel. Monsieur THAY il n'est pas le seul représentant de l'opposition, il s'adresse plus largement aux élus concernés et chacun retrouvera ses petits là-dedans. Mais le seul modèle proposé par l'opposition finalement, c'est une gestion « à la papa », sans perspective, ni projection, la gestion qu'ils ont déjà connue à Châtillon. C'est pourquoi les Châtillonnais leur ont fait confiance en 2020 et ils leur ont de nouveau renouvelé cette confiance. Il ne veut pas se répéter, mais comme c'est l'art de la pédagogie, il en profite.

Sur le recours à l'emprunt, puisque c'est revenu à plusieurs reprises, il existe deux philosophies, voire deux écoles : emprunter pour financer le train de vie ou emprunter pour financer des investissements, et des investissements qui viennent valoriser ou développer le patrimoine municipal. Comme ils ont pu le comprendre à travers la présentation excellemment faite par leur collègue Christophe MOUTON, ils se situent plutôt dans la seconde école et ils assument de faire de l'emprunt lorsqu'il est expliqué et justifié par des investissements structurants pour leur Ville. Madame la Maire prenait l'exemple de la ludomédiathèque. Aujourd'hui, le samedi matin, ils viennent au cœur de ville, dans ce cœur de ville entièrement rénové durant la précédente mandature, il y a du flux, les gens viennent, ils marchent, ils vont dans les commerces, ils dépensent. Et c'est finalement aussi de la création, en tout cas du dynamisme économique qu'ils amènent en faisant ce type d'investissement structurant. Lorsque le territoire va refaire leur stade nautique, dont les

travaux ont désormais repris, propose un équipement qui va être le principal équipement nautique sur le territoire Vallée Sud – Grand Paris, c'est aussi de l'attractivité pour leur territoire. Quand les gens cherchent où ils vont habiter, ils auront l'opportunité de vivre dans la zone des Arues, ils regardent quoi avant d'investir, avant d'acheter ? Est-ce qu'il y a des équipements publics et des écoles de qualité ? C'est pour ça que la municipalité assume d'avoir investi massivement, notamment sur l'école Jean Jaurès, pour la construire et venir remplacer une école qui était en fin de vie. Ils prévoient également, durant ce mandat, d'investir pour reconstruire l'école Arc-en-Ciel et proposer un vrai projet structurant sur ce quartier Vauban Maison Blanche. Finalement, leur projet est là. Il est structurant, il propose des perspectives, un projet pour la Ville, il permet aux Châtillonnaises et aux Châtillonnais de se projeter dans la ville dans laquelle ils vont pouvoir vivre dans les années et même dans les décennies à venir.

Enfin, pour répondre à Monsieur THAY concernant le contrat de développement Ville-Département. Ils ont fait le choix, effectivement, non pas de renoncer, mais en tout cas sur l'année 2025, de se limiter à la partie fonctionnement. Il rappelle qu'il y a deux parties. Il y a une partie investissement, qui nécessite de décaisser une partie pour l'obtenir. Et il y a une partie fonctionnement, là où le Département vient subventionner le fonctionnement sur les crèches, sur la gérontologie, sur des questions de prévention, tout un tas de sujets et de services publics. Ils ont fait le choix de se concentrer là-dessus, parce qu'ils arrivaient en fin de mandat et que le Département a accepté qu'ils puissent, exceptionnellement, puisque c'est une exception qui leur a été faite, se concentrer sur le fonctionnement, parce qu'ils respectent la démocratie, ils étaient en fin de mandat, avec une élection en 2026. Madame la Maire discutera du contrat développement Ville-Département à partir de ce nouveau mandat et des projets que les Châtillonnais ont validés. Ça s'appelle respecter les principes démocratiques. Ils ont fait, dans leur mandat 2020-2026, les projets pour lesquels ils avaient été élus. Ils ont proposé un nouveau projet, largement validé par leurs concitoyens. Il croit qu'il n'y aura pas de souci pour que le Département continue d'accompagner la Ville à la même hauteur que les autres villes, sur les projets qu'ils ont proposés. Le Département, la Région, l'État même si ses moyens sont de plus en plus réduits, ils savent qu'il est tout de même très sensible aux projets structurants que la collectivité propose. Le territoire fait l'objet d'un travail de négociation important, avec beaucoup de concentration et d'efforts, mené par Madame la Maire, afin d'obtenir un PPI favorable à Châtillon et à ses habitants. Ils le verront, le juge de paix ce sont les élections. En 2032 ou 2033, ils ne savent pas encore vraiment, il est sûr qu'ils seront en capacité, comme en 2026, de présenter un bilan fidèle à leurs engagements.

Monsieur JOUENNE sera bref. Répéter des mensonges ne suffit pas à en faire une vérité, cela s'adresse à Madame ESTEVAO sur la question des ATSEM. Il confirme que non, il n'y avait pas une ATSEM par classe avant 2020. Il était animateur de 2016 à 2020 sur la Ville, en l'occurrence pendant ses études il était affecté à l'école maternelle Joliot Curie. Il y avait une ATSEM en petite section et une ATSEM pour deux classes en moyenne et grande section. Il suffit de demander à des parents, à des enseignants, à des ATSEM directement, il lui propose d'aller dans une école les interroger, ils confirmeront que c'est faux. Il suffit de reprendre les comptes rendus des Conseils municipaux, dans le tableau des emplois permanents. Madame ESTEVAO n'a fait que dire que la municipalité augmentait le nombre de personnels, elle verra que sur la ligne ATSEM, aujourd'hui, il y a 48 ATSEM sur leurs 48 classes de maternelle, plus 5 ATSEM polyvalentes, pour leur brigade de remplacement. Aujourd'hui, ils ont ces 53 postes. Ils n'existaient pas avant 2020, ils ont été créés depuis. Il a fallu recruter, d'ailleurs ils ont eu du mal à recruter au début, après ils ont amélioré les conditions de travail des ATSEM. Ils ont mis en place pas mal de choses, ont revalorisé leurs indemnités. Ils ont octroyé le critère pénibilité pour leur octroyer des jours de RTT supplémentaires. Ils ont créé des salles de repos, puisque sous Monsieur LEFEVRE, les ATSEM se changeaient dans les toilettes des enfants, il n'y avait pas de vestiaires. Aujourd'hui, toutes les écoles maternelles ont un vestiaire et la plupart ont des salles de repos, ce qui n'était pas le cas avant. Avant 2020, il n'y avait pas une ATSEM par classe, il

n'y avait pas de salle de repos, les ATSEM n'étaient pas considérées. Madame ESTEVAO peut le répéter autant qu'elle veut, ça n'en fera pas une vérité. Si Monsieur LEFEVRE est sa référence, il espère qu'elle sera plus présente et assidue que lui en Conseil municipal. Il note qu'elle est déjà présente ce soir, ça fait une présence de plus que lui en 6 ans.

Madame la Maire remercie Monsieur JOUENNE. Elle propose de clôturer ici ce Débat d'Orientations Budgétaires. Elle souhaite toutefois répondre à Monsieur THAY, parce qu'elle sait qu'il est resté un peu sur sa faim. Il verra lors du budget ce que la municipalité a déjà pu projeter pour cette année. Elle réitère la nécessité de rationaliser. Au-delà de cette rationalisation, ils travaillent à des travaux mixtes, des travaux optimisés, qui permettent de faire entrer des recettes dans la Ville. Quand par exemple, ils évoquent l'école maternelle Jean Jaurès, qui est une très belle école, et qu'en plus ils y font cette salle qui est ouverte à la location, qu'ils ouvrent ici cette Folie Desmares à la location pour les habitants, qu'ils ouvrent l'espace Maison Blanche pour des séminaires qui leur permettent en une journée et en un week-end parfois de pouvoir rentrer quelques milliers d'euros, tout ceci mis bout à bout permet aussi d'optimiser les dépenses. Travailler sur la question de la requalification des lieux, qui aujourd'hui leur coûtent très cher, parce que ce sont des passoires thermiques. Elle prend l'exemple de la rénovation de l'école des sports, aujourd'hui c'est un équipement fait de bric et de broc, qui coûte en termes de chauffage et de différents fluides des sommes totalement hallucinantes, parce que ça n'avait pas vocation à être ce pré-fabriqués, une école des sports. Ils auront aussi remboursé, elle l'espère, quasiment 35 millions d'euros de dettes supplémentaires dans le cadre du prochain mandat mais ça veut dire aussi qu'ils auront des capacités d'emprunts supplémentaires. Parce qu'en remboursant cette dette mais en ayant aussi moins de remboursement, puisque ce qui a été négocié par leurs prédécesseurs, malheureusement était de mettre le paquet sur les périodes actuelles. C'était malin en même temps, en période électorale, faire du remboursement extrêmement élevé, comme ça si c'est une autre équipe, ça plombe bien les autres. Malgré tout, ils ont réussi à maintenir un cap. Il faudra qu'ils réinterrogent peut-être la question des tarifs ; il y a des sujets qui sont aujourd'hui en cours d'évaluation par les services. La seule chose qu'elle peut dire, en lien avec leurs partenaires, à savoir le Département où ils auront la négociation d'un contrat départemental, en lien avec la Région qui les accompagne mais aussi avec le territoire qui leur permet de mutualiser davantage de dépenses, la municipalité travaille sur ce sujet-là pour se dire que, à l'instar des déchets, plutôt que d'avoir chacun son service de déchets mutualisant, ça leur coûtera beaucoup moins cher, ce sont des économies d'échelle. Il y a plein de choses qu'ils peuvent continuer entre villes à mettre en commun, ce qui leur permet aussi d'avoir des économies d'échelle. Là où elle peut les rassurer, c'est que dans un contexte où ils ont récupéré une ville qu'ils ne maîtrisaient pas, avec beaucoup d'urgences, la municipalité a réussi, à l'issue, à mener plus de 95 % de leur programme. Madame la Maire sait qu'ils réussiront aussi cette fois-ci. Les élus verront dans le cadre du budget ce que la municipalité a prévu pour cette année. Madame la Maire a dit qu'elle clôturerait la discussion.

Elle précise que pour le ROB, il y a une procédure un peu particulière, qui n'est pas une prise d'acte mais ils vont bien délibérer sur deux choses différentes. La première délibération sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, le fait qu'il ait été présenté par Monsieur MOUTON. Et la deuxième chose, c'est le fait que le débat se soit tenu. Evidemment ils ne sont pas d'accord mais ils actent que le débat s'est tenu.

Madame la Maire propose de passer au vote sur le premier point, à savoir la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de la commune pour l'exercice 2026.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Le second point c'est la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, à la suite de la présentation du ROB, en vue de l'examen du budget qu'ils auront le 29 avril.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ RESSOURCES HUMAINES

Point - État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements, notamment en introduisant la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux.

Les modalités sont précisées dans l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque année, les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures (indemnités de fonction, frais d'hébergement et de déplacement, avantages en nature...) perçues par chaque élu siégeant au Conseil municipal. Cet état est libellé en euros et communiqué au Conseil municipal avant l'examen du budget de la Commune.

Par volonté de transparence, il est proposé au Conseil municipal de :

- Prendre acte de l'état récapitulatif annuel relatif aux indemnités perçues par chaque élu au titre de l'année 2025 :

NOM	FONCTION	MONTANT BRUT ANNUEL 2025
Nadège AZZAZ	Maire	44 812.92 €
Elodie DORFIAC	1 ^{er} Maire adjointe	13 880.76 €
Stéphane JACQUOT	2 ^{ème} Maire adjoint	13 880.76 €
Françoise MONTSENY	3 ^{ème} Maire adjointe	13 880.76 €
Patrick WIDLOECHER	4 ^{ème} Maire adjoint	13 880.76 €
Martine GOURIET	5 ^{ème} Maire adjointe	13 880.76 €
Lounes ADJROUD	6 ^{ème} Maire adjoint	13 880.76 €
Isabelle GILLARD	7 ^{ème} Maire adjointe	13 880.76 €
Vincent VAUDOUR	8 ^{ème} Maire adjoint	13 880.76 €
Antoine JOUENNE	9 ^{ème} Maire adjoint	13 880.76 €
Linda FALI	10 ^{ème} Maire adjointe	13 880.76 €

Christophe MOUTON	11 ^{ème} Maire-adjoint	13 880.76 €
Alain COLLEOC	Conseiller municipal	5 400.24 €
Nevenka CANAGUIER	Conseillère municipale	5 400.24 €
Jean-Pierre FERRE	Conseiller municipal	5 400.24 €
Nathalie PAVAGEAU	Conseillère municipale	5 400.24 €
Pedro GARCIA	Conseiller municipal	5 400.24 €
Nicolas BOST	Conseiller municipal	5 400.24 €
Ségoène GUERTIN	Conseillère municipale	5 400.24 €
Yannick MANDABA	Conseiller municipal	5 400.24 €
Antoine ROGISSARD	Conseiller municipal	5 400.24 €
Thanh LASOWY	Conseillère municipale	5 400.24 €
Nicole MENDY	Conseillère municipale	5 400.24 €

En l'absence d'observations, Madame le Maire propose de prendre acte.

Madame la Maire précise que le Conseil prend acte de la présentation de cet état récapitulatif aux membres du Conseil municipal.

Point – Fixation des indemnités de fonction de la Maire, des adjoint(e)s à la Maire et des conseillers municipaux/conseillères municipales délégué(e)s de la commune

Les articles L. 2123-2 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent le versement d'indemnités à la Maire, à ses adjoint(e)s et aux conseillers municipaux/conseillères municipales délégué(e)s pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie en fonction de la population de la collectivité.

Pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de Madame la Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 90 % et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 33 %.

En application de l'article L. 2123-24 du CGCT, le montant total des indemnités pouvant être allouées à la Maire et à ses adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil municipal peut désigner, auxquels peut s'ajouter des adjoints de quartier.

Ainsi, le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale prend en compte le nombre maximal théorique d'adjoints de quartier, seulement si le Conseil municipal souhaite y recourir, et en désigne au moins un.

La commune de Châtillon a la possibilité de nommer au maximum 11 adjoints et 3 adjoints de quartier.

La commune de Châtillon ayant fait le choix de nommer 11 adjoints et 1 adjoint de quartier, l'enveloppe est calculée sur une base théorique de 14 adjoints.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **Approuver**, conformément aux modalités de calcul définies dans le tableau ci-après, le montant des indemnités de fonction :
 - de la Maire ;
 - des Adjoint(e)s à la Maire ;
 - des conseillers municipaux/conseillères municipales délégué(e)s ;

FONCTION	NOM, PRENOM	POURCENTAGE IB 1027 IM 835	MONTANT MENSUEL BRUT Au 21 mars 2026
Maire	Nadège AZZAZ	80%	3 288,41 €
1 ^{er} Adjointe	Elodie DORFIAC	29%	1 192,06 €
2 ^{ème} Adjoint	Lounes ADJROUD	29%	1 192,06 €
3 ^{ème} Adjointe	Linda FALI	29%	1 192,06 €
4 ^{ème} Adjoint	Antoine JOUENNE	29%	1 192,06 €
5 ^{ème} Adjointe	Martine GOURIET	29%	1 192,06 €
6 ^{ème} Adjoint	Stéphane JACQUOT	29%	1 192,06 €
7 ^{ème} Adjointe	Isabelle GILLARD	29%	1 192,06 €
8 ^{ème} Adjoint	Christophe MOUTON	29%	1 192,06 €
9 ^{ème} Adjointe	Sékolène GUERTIN	29%	1 192,06 €
10 ^{ème} Adjoint	Emmanuel HAIMEZ	29%	1 192,06 €
11 ^{ème} Adjointe	Eva LINARES-CRUZ	29%	1 192,06 €
12 ^{ème} Adjoint	Gilles MONCHY	29%	1 192,06 €
Conseillère déléguée	Angie OCAMPO CAICEDO	8%	328,84 €
Conseiller délégué	Yannick MANDABA-NGOE	8%	328,84 €
Conseillère déléguée	Nathalie PAVAGEAU	8%	328,84 €

Conseiller délégué	David OBOEUF	8%	328,84 €
Conseillère déléguée	Marie Christine MILLARD	8%	328,84 €
Conseiller délégué	Benjamin LELASSEUX	8%	328,84 €
Conseiller délégué	Santiago Pédro GARCIA	8%	328,84 €
Conseiller délégué	Martin LAINÉE	8%	328,84 €
Conseiller délégué	Thomas ESCAIG	8%	328,84 €
Conseillère déléguée	Laetitia FERRACCI	8%	328,84 €
Conseillère déléguée	Manon ELMOZNINO	8%	328,84 €
Conseillère déléguée	Lina BOUDJEROUDI	8%	328,84 €
Conseillère déléguée	Rachida DALI	8%	328,84 €
Conseiller délégué	Patrick WIDLOECHER	8%	328,84 €
Total mensuel			22 196, 89 €

- **Préciser** que :
 - o Ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - o Qu'elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints, et conseillers municipaux/conseillères municipales délégué(e)s ;
- **Inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cette mesure, au budget de la commune de l'exercice en cours et suivants ;
- **Autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire note une toute petite erreur qui s'est glissée dans la délibération présentée aux élus. Elle leur propose, par amendement sur table, d'ajouter, dans le cadre de cette délibération, Monsieur Patrick WIDLOECHER, qui a été omis de la délibération, comme conseiller délégué.

Monsieur THAY observe que, s'il s'agit de la délibération finale, il y a des erreurs dans le tableau, des interversions entre les titres et les personnes, à moins que certains n'aient changé de sexe entre-temps.

Madame la Maire reconnaît la présence de quelques coquilles. Elle propose de reprendre la délibération, elle s'en excuse, c'est matériel. Elle demande s'il y a des questions sur le fond.

Monsieur GAZO comprend, à moins qu'il ne se trompe, et il s'en réjouit si c'est le cas, parce que les élus sont mal payés, en particulier ceux de l'opposition qui ne sont pas payés du tout

mais indemnisés. Il y a une augmentation significative du montant des indemnités des adjoints et des conseillers délégués. Il n'est pas contre. Simplement, il s'imagine si son groupe avait été dans la même position qu'eux, de l'autre côté, en augmentant de 15 %, il voit les réactions qu'il y aurait eu du côté de leur opposition. Mais peut-être qu'il se trompe, il n'y a peut-être pas d'augmentation de 15 %.

Madame la Maire répond à Monsieur GAZO qu'il s'agit d'une enveloppe globale utilisée, il n'y a absolument pas d'augmentation. Pour sa part, elle est exactement au même montant. S'agissant des 15 %, c'était pour une délibération, pour chef-lieu de canton qu'elle apparaissait dans la même délibération. Pour une raison obscure, aujourd'hui il y a une deuxième délibération. Ça doit être la loi. Il n'y a pas d'augmentation de 15 %. C'est juste, en tant que chef-lieu de canton, il y a 15 % de majoration, qui étaient déjà là sous les précédents mandats. La commune a toujours été chef-lieu de canton, donc avec cette majoration. Peut-être par mesure de transparence, plutôt qu'elle ne figure dans cette délibération globale, elle figure aujourd'hui sur deux délibérations. Madame la Maire souligne l'engagement important des élus de la majorité. Par ailleurs, elle fait partie de ceux qui pensent que tout travail mérite salaire, parce que, pour beaucoup, il y a du temps de travail laissé de côté, ils touchent une rémunération pour s'investir pour la population. Tout le monde n'est pas rentier et n'a pas la possibilité de faire de la politique bénévolement. Et il n'y a absolument pas d'augmentation substantielle, ils restent bien en deçà des montants d'adjoints...

Monsieur GAZO interpelle Madame la Maire en affirmant que ses propos sont inexacts. Il indique avoir lui-même exercé la fonction d'adjoint et ne pas avoir perçu cette somme-là.

Madame la Maire remarque qu'il soulève des sujets à caractère polémique et qu'il doit, à un moment donné, se prendre le retour de bâton.

Monsieur GAZO demande de quel retour de bâton il s'agit.

Madame la Maire rétorque que ce n'est pas parce qu'il est descendu comme ça de son nuage céleste qu'il vient piquer la majorité sur le fait que peut-être il y aurait une légère augmentation. C'est un argument politique, il l'assume, donc elle lui répond politiquement. Elle va lui donner les montants qui étaient là sous la précédente mandature. S'ils ne les ont pas, ils seront communiqués la fois d'après. En tout cas, elle affirme que c'est moins. Par ailleurs, ils ont plus de conseillers municipaux délégués, parce qu'elle part aussi du principe qu'il faut accompagner l'investissement des uns et des autres dans la chose publique. Après, si Monsieur GAZO pense qu'ils sont largement lotis quand ils sont adjoints en travaillant 24h/24, 7j/7, quand ils sont d'astreinte et en touchant 1 192 € brut, avec 15 % d'augmentation, elle ne sait pas où il vit mais elle peut dire que c'est très très très inférieur.

Monsieur GAZO indique que pour lui ce n'est pas possible.

Madame la Maire indique que le montant des indemnités des adjoints sous la mandature de Monsieur SCHOSTECK s'élevait à 1 400,76 € brut, période durant laquelle Monsieur GAZO exerçait lui-même la fonction d'adjoint.

Monsieur GAZO conteste ce montant, affirmant qu'il ne percevait pas une telle somme. Il précise qu'il est en mesure de présenter sa fiche de paie.

Madame la Maire lui répond que les chiffres sont explicites.

Monsieur GAZO estime que les propos tenus à son encontre, notamment lorsqu'il est suggéré qu'il serait dans les cieux, le mettent en cause. Il n'a jamais dit que les indemnités étaient excessives, il a dit exactement le contraire. Il trouve que les élus méritent, en

particulier ceux qui sont dans l'exécutif, et même les autres d'ailleurs, une meilleure rémunération.

Madame la Maire s'interroge alors sur les réactions qu'aurait suscitée une augmentation de 15 %, précisant qu'il s'agit, selon elle, d'un argument de nature rhétorique et politique.

Monsieur GAZO précise que c'est l'impression que cela lui a donné. Il ajoute qu'il procédera à une vérification et que, dans l'hypothèse où il se serait trompé, il présentera ses excuses.

Madame la Maire lui rappelle que cette majoration a été mentionnée par souci de transparence et qu'elle résulte d'une demande par la Préfecture. La commune suit les demandes de la Préfecture. Lorsque la Préfecture lui demande de faire blanc, elle fait blanc, elle ne cherche pas à comprendre, ce qui lui permet d'assurer la sécurité juridique de l'ensemble des actes pris par cette collectivité, comme le précédent mandat a pu en témoigner. Il est désormais demandé de distinguer deux délibérations, une pour indemnités, une pour la majoration. En conséquence, deux délibérations sont présentées. Elle réaffirme qu'il n'y a pas d'augmentation de 15 % des élus. D'ailleurs, les élus n'ont jamais été augmentés lors du précédent mandat, et ce ne sera pas fait. Elle aurait pu avoir la possibilité, car l'enveloppe globale n'est pas entièrement utilisée, de s'augmenter également, ce qu'elle ne fait pas, du point de vue de l'exemplarité aussi. C'est une chose qu'elle avait reproché aux députés et aux sénateurs, ils ne peuvent pas demander à la population de se serrer la ceinture et en même temps s'augmenter. Ça participe, ces indemnités, de la possibilité qu'ils ont de s'engager. Les élus sont des citoyennes et des citoyens, ils ont des familles, des charges, ils paient des crédits, des loyers. Ils n'abusent pas sur ces points-là de la collectivité. Madame la Maire pense que ça nécessite d'avoir une très faible indemnité compte tenu des fonctions qui sont les siennes. Elle demande aux services de bien vouloir retrouver le montant de rémunération de l'ancien Maire, comme ça Monsieur GAZO ira se coucher heureux parce qu'il aura la totalité des informations. L'ancien Maire Monsieur SCHOSTECK percevait une indemnité de 3 838 €, avec certainement un écrêtement du fait de cumuls de fonctions.

Monsieur GAZO précise qu'à cette époque, son indemnité n'était pas de 1 400 €, indiquant que ce montant correspondait à celle du premier ou du deuxième adjoint. Il sait ce qu'il dit.

Madame la Maire répond que l'indemnité de sa première adjointe s'élève actuellement à 1 192 €.

Madame la Maire propose de passer au vote concernant la fixation des indemnités de fonction de la Maire, des adjoints et des Conseillers municipaux.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par 32 voix pour (la majorité municipale).

Étant précisé que M. THAY, Mme SIMI, M. BOULAY, Mme GUILLERM, M. GAZO, Mme VAZ BRANCO, Mme ESTEVAO n'ont pas pris part au vote.

Point – Fixation de la majoration des indemnités de fonction de la Maire, des adjoint(e)s à la Maire et des conseillers municipaux/conseillères municipales délégué(e)s de la commune

L'article R2123-23 du Code Général des collectivités territoriales permet une majoration maximale de 15% de l'indemnité de fonction, attribuées à la Maire, à ses Adjoint(e)s et aux conseillers municipaux/conseillères municipales délégué(e)s de la commune pour l'exercice effectif de leurs fonctions, dans les communes chefs-lieux de canton.

La commune de Châtillon est chef-lieu de canton.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **Attribuer** la majoration des indemnités de fonction à hauteur de 15% prévue pour les communes ayant la qualité de chef-lieu, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Prénom-Nom	Fonction	% d'attribution de base de l'IB terminal de la fonction publique	Montant mensuel de l'indemnité de fonction	% de la majoration	Montant mensuel de la majoration	Montant mensuel de l'indemnité après application de la majoration
Nadège AZZAZ	Maire	80%	3 288,41 €	15%	493,26 €	3 781,68 €
Elodie DORFIAC	1 ^{er} adjointe	29%	1 192,06 €	15%	178,81 €	1 370,86 €
Lounes ADJROUD	2 ^{ème} adjoint	29%	1 192,06 €	15%	178,81 €	1 370,86 €
Linda FALI	3 ^{ème} adjointe	29%	1 192,06 €	15%	178,81 €	1 370,86 €
Antoine JOUENNE	4 ^{ème} adjoint	29%	1 192,06 €	15%	178,81 €	1 370,86 €
Martine GOURIET	5 ^{ème} adjointe	29%	1 192,06 €	15%	178,81 €	1 370,86 €
Stéphane JACQUOT	6 ^{ème} adjoint	29%	1 192,06 €	15%	178,81 €	1 370,86 €
Isabelle GILLARD	7 ^{ème} adjointe	29%	1 192,06 €	15%	178,81 €	1 370,86 €
Christophe MOUTON	8 ^{ème} adjoint	29%	1 192,06 €	15%	178,81 €	1 370,86 €
Ségolène GUERTIN	9 ^{ème} adjointe	29%	1 192,06 €	15%	178,81 €	1 370,86 €
Emmanuel HAIMEZ	10 ^{ème} adjoint	29%	1 192,06 €	15%	178,81 €	1 370,86 €
Eva LINARES-CRUZ	11 ^{ème} adjointe	29%	1 192,06 €	15%	178,81 €	1 370,86 €
Gilles MONCHY	12 ^{ème} adjoint	29%	1 192,06 €	15%	178,81 €	1 370,86 €
Angie OCAMPO CAICEDO	Conseillère déléguée	8%	328,84 €	15%	49,33 €	378,17 €
Yannick MANDABANGOE	Conseiller délégué	8%	328,84 €	15%	49,33 €	378,17 €
Nathalie PAVAGEAU	Conseillère déléguée	8%	328,84 €	15%	49,33 €	378,17 €
David OBOEUF	Conseiller délégué	8%	328,84 €	15%	49,33 €	378,17 €
Marie Christine MILLARD REVENEAU	Conseillère déléguée	8%	328,84 €	15%	49,33 €	378,17 €

Benjamin LELASSEUX	Conseiller délégué	8%	328,84 €	15%	49,33 €	378,17 €
Pédro GARCIA	Conseiller délégué	8%	328,84 €	15%	49,33 €	378,17 €
Martin LAINÉE	Conseiller délégué	8%	328,84 €	15%	49,33 €	378,17 €
Thomas ESCAIG	Conseiller délégué	8%	328,84 €	15%	49,33 €	378,17 €
Laetitia FERRACCI	Conseillère déléguée	8%	328,84 €	15%	49,33 €	378,17 €
Manon ELMOZNINO	Conseillère déléguée	8%	328,84 €	15%	49,33 €	378,17 €
Lina BOUDJEROUDI	Conseillère déléguée	8%	328,84 €	15%	49,33 €	378,17 €
Rachida DALI	Conseillère déléguée	8%	328,84 €	15%	49,33 €	378,17 €
Patrick WIDLOECHER	Conseiller délégué	8%	328,84 €	15%	49,33 €	378,17 €

- **Préciser** que cette majoration s'applique sur le taux de la strate réelle fixée par la délibération susvisée, à l'indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués.
- **Inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **Préciser** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.
- **Autoriser** Madame la Maire ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire propose de passer au vote la majoration de 15 % de chef-lieu de canton.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par 32 voix pour (la majorité municipale).

Etant précisé que M. THAY, Mme SIMI, M. BOULAY, Mme GUILLERM, M. GAZO, Mme VAZ BRANCO et Mme ESTEVAO n'ont pas pris part au vote.

Point – Attribution et fixation de l'indemnité pour les frais de représentation de la Maire de la commune au titre de l'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Sur le fondement de l'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'attribuer une indemnité à la Maire de la commune de Châtillon pour ses frais de représentation.

Cet article L. 2123-19 du CGCT dispose que « le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ».

L'objet de cette indemnité est de couvrir les dépenses engagées par la Maire de la commune de Châtillon à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Il est proposé de reconduire la même enveloppe qui avait été attribuée à la Maire de la commune de Châtillon à l'occasion du précédent mandat, à savoir une indemnité plafonnée à 3 000 euros TTC par an.

Aussi, de la même manière que lors du mandat précédent, le remboursement de ces frais sera effectué :

- Dans la limite du montant de l'indemnité fixé par le Conseil municipal ;
- Sur la base des frais réels ;
- Et sur présentation des justificatifs correspondants.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'attribuer sur le fondement de l'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sur les ressources ordinaires, l'indemnité pour les frais de représentation à la Maire de la commune de Châtillon ;
- De fixer son montant annuel à 3 000 euros TTC.
- De préciser que :
 - Cette indemnité :
 - Permet de couvrir les dépenses qu'elle engage à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune de Châtillon.
 - Concerne notamment les dépenses que la Maire supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe. Dans ce cadre, ces dépenses seront remboursées :
 - Dans la limite du montant annuel de l'indemnité fixée par le Conseil municipal ci-dessus,
 - Sur la base des frais réels,
 - Sur présentation des justificatifs correspondants.
 - La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de la commune.
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire avait suffisamment critiqué les pratiques de son prédécesseur pour faire en sorte que les choses soient transparentes, pour éviter qu'il puisse y avoir de discussion. Ils votent en début de mandat une enveloppe annuelle pour la Maire à hauteur de 3 000 €, qui permet de couvrir les dépenses engagées dans l'exercice de ses fonctions, notamment des cadeaux protocolaires, lorsqu'ils sont invités à Merseburg en Allemagne, de pouvoir payer les billets d'avion, des bouquets, des chocolats pour les agents à la retraite. Cette enveloppe n'est jamais utilisée entièrement et elle est consultable par qui le souhaite. Elle n'avait d'ailleurs pas rechigné à la transmettre à une association qui en avait fait la demande, cela avait fait un scandale au niveau français. Madame la Maire s'était fait taper sur les doigts par certains de ses collègues qui avaient dit « mais pourquoi tu as transmis ? », parce qu'il ne fallait pas transmettre. Elle part du principe que c'est de l'argent public et que les gens peuvent avoir communication de ce qui est fait avec, c'est essentiel. Elle demande enfin s'il y a des questions relatives à cette enveloppe.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par 32 voix pour (la majorité municipale).

Étant précisé que M. THAY, Mme SIMI, M. BOULAY, Mme GUILLERM, M. GAZO, Mme VAZ BRANCO et Mme ESTEVAO n'ont pas pris part au vote.

Point – Autorisation d'emploi de deux collaborateurs de cabinet

Compte tenu de l'ancienneté des délibérations existantes, il est proposé de procéder à leur réexamen par l'adoption d'une nouvelle délibération autorisant l'emploi de deux collaborateurs de cabinet, afin d'en actualiser et d'en harmoniser les dispositions.

Conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer deux postes de collaborateur de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médiats et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L. 333-8 à 11 du Code Général de la Fonction Publique.

L'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes et prévoir les crédits nécessaires à ces recrutements.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits alloué à leur rémunération sera déterminé de la manière suivante :

- d'une part, un traitement indiciaire qui ne peut être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- et d'autre part, d'un régime indemnitaire qui ne peut être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Cependant, comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L. 313-1 dudit Code, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **Abroger** les délibérations du Conseil municipal du 12 juillet 1995 portant reconduction de deux emplois de directeur de cabinet et de collaborateur de cabinet et du 7 octobre 2004 portant création d'un emploi de collaborateur de cabinet ainsi

que toutes les délibérations antérieures à la présente délibération portant sur le même objet,

- **Fixer** à deux le nombre de collaborateurs de cabinet,
 - **Prévoir** les crédits correspondants au budget principal. Le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :
 - D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
 - D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du RIFSEEP institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).
- En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.
- **Rembourser** les frais engagés par les membres du cabinet du Maire pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;
 - **Autoriser** Madame la Maire ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'une délibération réglementaire permettant d'assurer, dans des délais impartis, le fonctionnement du cabinet. Le nombre de collaborateurs est fixé à deux, conformément aux dispositions applicables, en fonction de la taille de la Ville, soit un Directeur de cabinet fort connu de tous et un chef de cabinet connu également. Elle demande s'il y a des questions sur cette délibération.

Monsieur THAY indique que son groupe ne prend pas part au vote et précise toutefois, qu'à titre personnel, il votera pour, parce qu'il reconnaît quand quelqu'un a été bon, et c'est grâce au Directeur de cabinet que Madame la Maire a gagné.

(applaudissements)

Madame la Maire remercie Monsieur THAY. Elle aime s'entourer de gens qui travaillent, de gens engagés et compétents. Elle est peut-être exigeante envers les gens qui l'entourent, elle le sait, mais la première exigence s'applique aussi à elle-même. Elle souligne que l'ensemble de ces pratiques s'inscrit dans le respect des règles. Le Directeur de cabinet, comme tout agent public, est libre de s'engager politiquement, et cet engagement s'exerce en dehors de tout moyen de la Ville et en dehors de son temps de travail.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par 33 voix pour (la majorité municipale et M. THAY).
Étant précisé que Mme SIMI, M. BOULAY, Mme GUILLERM, M. GAZO, Mme VAZ BRANCO et Mme ESTEVAO n'ont pas pris part au vote.

L'ordre du jour étant clos, Madame la Maire propose de passer aux décisions.

II – Décisions de la Maire de la commune en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 2026/01 – Passation d'un contrat de location, de services de transport de flux monétique et de maintenance entre la commune et Noels France

Décision n° 2026/02 – Approbation du marché M25/42 « Fourniture de consommables et matériels médicaux et paramédicaux hors consommables à usage dentaire pour la commune de Châtillon (92320) »

Décision n° 2026/03 – Acquisition de la concession funéraire n° 9210 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2026/04 – Acquisition de la concession funéraire n° 9209 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2026/05 – Approbation de l'acte modificatif n° 1 au marché M23/110 « Organisation de séjours de vacances pour des enfants et des jeunes de 4 à 17 ans de la commune de Châtillon (92320) » – Lot n°8 : Séjour multi-activité/thématique – printemps – pour jeune de 11 à 15 ans

Décision n° 2026/06 – Décision de représenter et de défendre les intérêts de la commune de Châtillon (92320) devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le cadre de l'affaire n° 2600100-16

Décision n° 2026/07 – Approbation du marché M25/28 « Fourniture de livres numériques pour la commune de Châtillon (92320) » conclu avec la librairie Le Divan

Décision n° 2026/08 – Approbation de l'acte modificatif n° AM1 au marché M25/02 « Exploitation avec maintenance et gros entretien des installations de génie climatique des bâtiments communaux et de la résidence Monfort du CCAS (92320) »

Décision n° 2026/09 – Approbation de l'acte modificatif n° 1 du marché M23/40 « Missions d'ordonnancement, pilotage et coordination dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de la médiathèque de Châtillon (92320) pour création d'une ludo-médiathèque »

Décision n° 2026/10 – Approbation de l'acte modificatif n° 2 du marché M23/40 « Missions d'ordonnancement, pilotage et coordination dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de la médiathèque de Châtillon (92320) pour création d'une ludo-médiathèque »

Décision n° 2026/11 – Acquisition de la concession funéraire n° 9211 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2026/12 – Acquisition de la concession funéraire n° 9212 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2026/13 – Acquisition de la concession funéraire n° 9213 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2026/14 – Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association Culture du Cœur CDC 92

Décision n° 2026/15 – Approbation de la non-reconduction du marché M24/01 « Organisation d'ateliers avec des animaux sur le thème de la ferme dans différentes

structures Petite enfance de la commune de Châtillon (92320) » conclu avec la Ferme Roz'Amis

Décision n° 2026/16 – Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association HF île-de-France

Décision n° 2026/17 – Approbation du marché M26/04 « Organisation de spectacles pour les structures petite enfance de la commune de Châtillon (92320) » conclu avec l'association Miss O'Youk

Décision n° 2026/18 – Approbation du marché M26/02 « Organisation du Tremplin Jeunes Talents 2026 et de la Fête de la musique 2026 pour la commune de Châtillon (92320) » conclu avec l'association Vers les Étoiles

Décision n° 2026/19 – Contrat de location entre la commune et l'Office national d'études et de recherches aérospatiales relatif aux places de stationnement situées sis 29 Division Leclerc 92320 Châtillon

Décision n° 2026/20 – Convention de mise à disposition de la salle dénommée « Le Chat » située au 1 allée Vauban à Châtillon

Décision n° 2026/21 – Avenant n° 1 au bail conclu entre la commune et Hauts-de-Seine-Habitat (anciennement Office public départemental d'habitation à loyer modéré des Hauts-de-Seine) relatif au local n° 2 sis 5 allée Vauban à Châtillon

Décision n° 2026/22 – Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)

Décision n° 2026/23 – Approbation du marché M26/07 « Cours de danse pour la Maison des seniors à Châtillon (92320) » conclu avec l'association Around Danse

Décision n° 2026/24 – Approbation du marché M26/08 « Cours de yoga pour la Maison des seniors à Châtillon (92320) » conclu avec l'association Around Danse

Décision n° 2026/25 – Convention de mise à disposition de la salle dénommée « Le Chat » située au 1 allée Vauban à Châtillon

Décision n° 2026/26 – Suppression de la régie de recettes pour le paiement des repas servis au restaurant du personnel communal

Décision n° 2026/27 – Décision de représenter et de défendre les intérêts de la commune de Châtillon (92320) devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le cadre de l'affaire n° 2600099-12

Décision n° 2026/28 – Décision de représenter et de défendre les intérêts de la commune de Châtillon (92320) devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le cadre de l'affaire n° 2524611-12

Décision n° 2026/29 – Renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations DAC Osmose 92, association des élus locaux contre le sida, à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Châtillon-Malakoff-Vanves-Fontenay-aux-Roses-Clamart, et à la Fédération nationale des centres de santé

Décision n° 2026/30 – Passation d'un contrat de prestation entre la commune et ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) – formation – animer un Conseil d'enfants ou de jeunes pour M. COSTALONGA Lucas à la date du 12/03/2026

Décision n° 2026/31 – Passation d'un contrat de prestation entre la commune et ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) – formation – animer un Conseil d'enfants ou de jeunes pour Mme MATIGNAC CAPITAINE Elsa à la date du 12/03/2026

Décision n° 2026/32 – Passation d'un contrat de prestation entre la commune et ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) – formation – animer un Conseil d'enfants ou de jeunes pour M. COSTALONGA Lucas à la date du 26 et 27/03/2026

Décision n° 2026/33 – Passation d'un contrat de prestation entre la commune et ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) – formation – animer un Conseil d'enfants ou de jeunes pour Mme MATIGNAC CAPITAINE Elsa à la date du 26 et 27/03/2026

Décision n° 2026/34 – Passation d'un contrat de prestation entre la commune et l'association Pikler loczy France – formation – analyser ses pratiques professionnelles du service Petite enfance

Décision n° 2026/35 – Passation d'un contrat de prestation entre la commune et CEREP COPEs – formation – temps de supervision pour les psychologues et psychomotriciennes du service Petite enfance

Décision n° 2026/36 – Approbation du marché M25/19 « Fourniture de denrées alimentaires pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) » Lot 22 : Produits infantiles conclu avec Laboratoire Rivadis

Décision n° 2026/37 – Approbation de l'acte modificatif AM4 du marché M24/15 – Travaux de réhabilitation et d'extension de la médiathèque de Châtillon pour la création d'une ludo-médiathèque – Lot 1 : Démolition – Gros-œuvre

Décision n° 2026/38 – Approbation de l'acte modificatif AM1 du marché M24/15 – Travaux de réhabilitation et d'extension de la médiathèque de Châtillon pour la création d'une ludo-médiathèque – Lot 4 : Agencements intérieurs

Décision n° 2026/39 – Passation d'un contrat de prestation entre la commune et TPMA SARL – formation – 10^{ème} journée d'études et de rencontres des éducateurs de jeunes enfants

Décision n° 2026/40 – Passation d'un contrat de prestation entre la commune et SAS Aatlandide – formation – débiter avec acteur.fr pour les secrétaires

Madame la Maire demande s'il y a des questions concernant les décisions communiquées. L'équipe municipale tient à saluer Madame LAFORRE, rappelant son engagement en tant qu'élue. Elle l'a déjà fait le soir du Conseil municipal d'installation, en saluant les élus sortants et notamment Madame LAFORRE, ainsi que Madame DEVAY, qu'elle remercie pour le travail important accompli. Elle souligne sa forte mobilisation durant la période du Covid, entre les deux tours des élections de 2020, notamment en faveur des personnes âgées.

Il n'y a pas de problématiques sur les décisions. Elle propose de clore ce premier Conseil municipal de la mandature.

Madame la Maire donne la parole à Madame ESTEVAO.

Madame ESTEVAO ne remet pas en cause le suffrage des électeurs, mais la méthode employée. Elle respecte la démocratie, à condition de pouvoir se battre à armes égales. Elle pense que ce n'est pas le lieu pour en parler. Ils ont un agenda, elle propose de laisser la procédure se dérouler. Elle se tient à la disposition des membres du Conseil pour échanger sur le sujet.

Madame la Maire répond que les échanges auront lieu devant les juges, chacun engageant sa responsabilité en introduisant des recours dilatoires. Madame la Maire ne sait pas ce que c'est que « se battre à armes égales ». Elle rappelle que la majorité a remporté les élections municipales de 2020 dans un contexte particulier lié à la crise du Covid, après une période de confinement. Ils ont gagné avec un fort taux d'abstention, parce que dans le cadre de la période Covid, beaucoup de personnes ont eu peur de se rendre aux urnes. Ils ont gagné à plus de 1 000 voix d'écart. Ce qu'elle constate, c'est que Monsieur BOULAY, qu'ils n'ont pas revu après, qui n'a pas fait la transition républicaine, a au moins eu la dignité de perdre de manière républicaine, ce que Madame ESTEVAO ne fait pas. A 800 voix, à 6 %, face à une liste qui atteint 62 % au premier tour avec environ 8 300 voix au scrutin, Madame la Maire qualifie que c'est de la mauvaise foi ou de la méconnaissance juridique que de penser qu'il pourrait y avoir quelque manœuvre que ce soit qui ait pu appeler 10 fois plus d'électeurs vers l'équipe de Madame la Maire que vers l'équipe de Madame ESTEVAO. Cela s'appelle avoir un esprit revancharde et ne pas accepter la démocratie. Madame la Maire la laisse libre de ce recours-là. Cela a été fait en catimini, à aucun moment Madame ESTEVAO n'a pris la parole. Au-delà des apéros citoyens, des messages Facebook ou de « J'aime Châtillon » à travers TikTok, tels que sont les moyens évoqués par Madame ESTEVAO, Madame la Maire croit que c'est aussi la reconnaissance d'un bilan, d'un travail, d'un engagement et d'une manière de se comporter vis-à-vis de la population. Elles se retrouveront devant le juge administratif. Mais il était essentiel de porter à la connaissance des Châtillonnaises et des Châtillonnais que dans le groupe de Madame ESTEVAO, ils ne sont pas de bons perdants. La campagne a été rude à Paris, elle a été violente, les choses ont été extrêmement difficiles dans le cadre de cette campagne, il y avait un enjeu réel sur ce qu'allait devenir Paris, et Rachida DATI elle-même a assumé de perdre dignement, ce que Madame ESTEVAO ne fait pas. Madame la Maire lui demande de l'assumer devant leurs concitoyennes et leurs concitoyens.

Madame ESTEVAO observe qu'ils vont laisser le juge apprécier.

Madame la Maire les remercie.

En l'absence d'autres observations, Madame la Maire propose de clore ce premier Conseil municipal de la mandature. Elle les remercie

La séance est levée à 21h00.

La Maire,



Nadège AZZAZ

Le secrétaire de séance,



Patrick WIDLOECHER

